

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	5,33	0,00	5,33
ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	C	0,00	0,00	0,00	1,44	0,00	1,44
ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E	C	0,00	0,00	0,00	3,39	0,00	3,39
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	0,00	0,00	0,00	0,50	0,00	0,50
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	10,31	0,00	10,31
ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	C	0,00	0,00	0,00	1,92	0,00	1,92
ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	C	0,00	0,00	0,00	1,41	0,00	1,41
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	0,00	0,00	0,00	2,49	0,00	2,49
AGENT DE MAITRISE	C	0,00	0,00	0,00	0,50	0,00	0,50
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	0,00	0,00	0,00	0,99	0,00	0,99
INGENIEUR	A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	B	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	15,64	0,00	15,64

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a* : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1* : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2* : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3* : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4* : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5* : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
 A le
 (1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A , le
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AGOSTINO Guillaume	
ALEXANDRE Christelle	
ALLAIRE Jérôme	
BARRÉ Olivier	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERROU François	
BERTIER Bruno	
BESANÇON Pierre	
BLANCHET Marcel	
BOISGONTIER Marie	
BORDE Yannick	
BOUILLON Nicole	
BOURGEAIS Bernard	
BROCAIL Julien	
BROUSSEY Loïc	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CARDOSO David	
CHARBONNIER James	
CHAUVELIER Lucie	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

CHESNEL Annette	
CLAVREUL Marie-Cécile	
COIGNARD Jean-Marc	
COQUEREAU Noémie	
D'AGOSTINO Vincent	
DAVOUST Nadège	
DESTAIS Sébastien	
DEULOFEU Jean-Louis	
DEULOFEU Nicolas	
DROGUET Christine	
DUBOIS Christine	
EYMON Isabelle	
FERRON Béatrice	
FLÉCHARD Bruno	
FOUGERAY Isabelle	
FRANÇOIS Marjorie	
GALLACIER Dominique	
GARNIER Caroline	
GRANDIÈRE Chantal	
GUESNÉ Pierrick	
HOYAUX Georges	
JANVIER Anne-Marie	
LE GAL-HUAUMÉ Paul	
LE MÉE CLAVREUL Marie-Laure	
LE RIDOU Fabienne	
LEFORT Christian	
LHOTELLIER Hervé	
LOISEAU Céline	
MARQUET Mickaël	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

MICHEL Louis	
MORAND Éric	
MOREL Jean-Bernard	
MORIN Patrice	
OGBI Kamel	
PAILLARD Michel	
PAILLARD Vincent	
PARIS Éric	
PETRON Camille	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
POISSON Gwénaél	
PÉNIGUEL Patrick	
RICHARD Damien	
RICHARD Jocelyne	
ROBIN Fabien	
ROCHERULLÉ Michel	
ROULLIER Anthony	
ROY Catherine	
SEGRETAIN Corinne	
SOULTANI Samia	
THIOT Jean-Pierre	
TOQUET Guy	
TRAVERS Gérard	
VIELLE Sylvie	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ETABLISSEMENT PUBLIC - LAVAL AGGLOMERATION (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL LAVAL
AGGLO (2)

Numéro SIRET : 20008339200106

POSTE COMPTABLE : SGC DE LAVAL

M 14

Compte administratif
voté par nature

BUDGET : PLATEFORME FERROVIAIRE LA (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Vote du compte administratif

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	4
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	5
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	6
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	7

II - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	8
A3 - Etat des provisions	Sans Objet
A4 - Etalement des provisions	Sans Objet
A5.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	9
A5.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	10
A6.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1)	Sans Objet
A6.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A6.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A6.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (2)	Sans Objet
A6.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A6.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A7 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A8 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A9.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	Sans Objet
A9.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	Sans Objet
A9.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
A9.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A9.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A10 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A11 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	11
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Actions de formation des élus	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	12

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - CA - 2022

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(2) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES	A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	9 575,00	4 575,00	4 996,00	0,00	4,00
61521	Entretien terrains	9 575,00	4 575,00	4 996,00	0,00	4,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues (2)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES		9 575,00	4 575,00	4 996,00	0,00	4,00

023	Virement à la section d'investissement (3)	681 237,36				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	29 000,00	28 438,00			562,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	29 000,00	28 438,00			562,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		710 237,36	28 438,00			681 799,36

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	719 812,36	33 013,00	4 996,00	0,00	681 803,36
---	-------------------	------------------	-----------------	-------------	-------------------

Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00				
--	-------------	--	--	--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Les dépenses imprévues ne font pas l'objet de réalisation et ne donnent pas lieu à l'émission de mandats. Elles servent à abonder les postes budgétaires où sont imputées les dépenses selon leur nature dont les crédits étaient insuffisamment ouverts par les délibérations budgétaires de l'exercice.

(3) Le chapitre 023 est un chapitre sans réalisation et ne donne pas lieu à l'émission de mandats.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES	A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts(BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

042	Opérat° ordre transfert entre sections (2) (3) (4)	215 000,00	180 510,33			34 489,67
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	215 000,00	180 510,33			34 489,67
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		215 000,00	180 510,33			34 489,67

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	215 000,00	180 510,33	0,00	0,00	34 489,67
--	-------------------	-------------------	-------------	-------------	------------------

Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	504 812,36				
---	-------------------	--	--	--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(3) Dont 776.

(4) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	I
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES	B1

Chap. / Art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	11 950,00	0,00	11 950,00	0,00
2031	Frais d'études	11 950,00	0,00	11 950,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	223 592,78	88,76	223 592,78	-88,76
2315	Installat°, matériel et outillage techni	223 592,78	88,76	223 592,78	-88,76
Total des dépenses d'équipement		235 542,78	88,76	235 542,78	-88,76
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (2)	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		235 542,78	88,76	235 542,78	-88,76

040	Opérat° ordre transfert entre sections (3)	215 000,00	180 510,33		34 489,67
	Reprises sur autofinancement antérieur (4)	215 000,00	180 510,33		34 489,67
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	37 000,00	36 089,00		911,00
139158	Sub. transf cpte résult. Autres groupés	178 000,00	144 421,33		33 578,67
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		215 000,00	180 510,33		34 489,67

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	450 542,78	180 599,09	235 542,78	34 400,91
--	-------------------	-------------------	-------------------	------------------

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00			
--	-------------	--	--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Les dépenses imprévues ne font pas l'objet de réalisation et ne donnent pas lieu à l'émission de mandats. Elles servent à abonder les postes budgétaires où sont imputées les dépenses selon leur nature dont les crédits étaient insuffisamment ouverts par les délibérations budgétaires de l'exercice.

(3) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	I
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES	B2

Chap. / Art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations (2)	0,00		0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la sect° de fonctionnement (2)	681 237,36			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	29 000,00	28 438,00		562,00
28031	Frais d'études	29 000,00	28 438,00		562,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		710 237,36	28 438,00		681 799,36
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		710 237,36	28 438,00		681 799,36

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	710 237,36	28 438,00	0,00	681 799,36
--	------------	-----------	------	------------

Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	4 724 878,19			
--	--------------	--	--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Les chapitres 021 et 024 sont des chapitres sans réalisation et ne donnent pas lieu à l'émission de titres.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500 €			19/06/2017
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10	19/12/2022
L	Frais d'études et d'insertion non suivis de travaux	5	19/12/2022
L	Subventions d'équipement < 10 000 €	5	19/12/2022
L	Subventions d'équipement >= 10 000 € : Même durée que chez le bénéficiaire.	0	19/12/2022
L	Subventions d'équipement : biens, mobilier et études	5	19/12/2022
L	Subventions d'équipement : biens immobiliers et infrastructures	30	19/12/2022
L	Subventions d'équipement : équipements structurants d'intérêt national	40	19/12/2022
L	Attributions de compensation d'investissement	1	19/12/2022
L	Logiciels	5	19/12/2022
L	Autres immobilisations incorporelles	5	19/12/2022
L	Agencement et aménagement de terrains	20	19/12/2022
L	Agencement et aménagement de bâtiments	20	19/12/2022
L	Parkings	30	19/12/2022
L	Constructions - Bâtiments en dur **	30	19/12/2022
L	Constructions - Déchèteries - Bâtiments préfabriqués **	15	19/12/2022
L	Constructions pour autrui - durée du bail	0	19/12/2022
L	Constructions - Bâtiments d'exploitation **	50	19/12/2022
L	Immobilisations, installations déchèteries	15	19/12/2022
L	Véhicules légers neufs (Voitures...)	7	19/12/2022
L	Véhicules légers (Voitures...) d'occasion	4	19/12/2022
L	Véhicules lourds neufs (camions, bennes,...)	10	19/12/2022
L	Véhicules lourds d'occasion (camions, bennes,...)	5	19/12/2022
L	Bennes déchets ménagers	7	19/12/2022
L	Autre matériel de transport	5	19/12/2022
L	Matériel informatique	5	19/12/2022
L	Matériel et mobilier	10	19/12/2022
L	Bacs déchets, composteurs et broyeurs	7	19/12/2022
L	Conteneurs déchets	10	19/12/2022
L	Matériel de spectacle	10	19/12/2022
L	Poteaux d'incendie	50	19/12/2022
L	Autre matériel	10	19/12/2022

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A5.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		215 000,00	I 180 510,33
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		215 000,00	180 510,33
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	215 000,00	180 510,33
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	180 510,33	235 542,78	0,00	416 053,11

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A5.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		710 237,36	III 28 438,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		710 237,36	28 438,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	29 000,00	28 438,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (3)		
33...	En-cours de production de biens (3)		
35...	Stocks de produits (3)		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	681 237,36	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	28 438,00	0,00	4 724 878,19	0,00	4 753 316,19

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 416 053,11
Ressources propres disponibles	IV 4 753 316,19
Solde	V = IV – II (4) 4 337 263,08

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(4) Indiquer le signe algébrique.

II – ANNEXES	II
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D 20EMBRCHT 2019/1 EMBRANCHEMENT ITE RFF	2 165 000,00	0,00	2 165 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D 20 PLATE F 2020/1 PLATE FORME ST BERTHEVIN	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00	1 450,00	0,00	88,76	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

II – ANNEXES	II
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AGOSTINO Guillaume	
ALEXANDRE Christelle	
ALLAIRE Jérôme	
BARRÉ Olivier	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERROU François	
BERTIER Bruno	
BESANÇON Pierre	
BLANCHET Marcel	
BOISGONTIER Marie	
BORDE Yannick	
BOUILLON Nicole	
BOURGEAIS Bernard	
BROCAIL Julien	
BROUSSEY Loïc	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CARDOSO David	
CHARBONNIER James	
CHAUVELIER Lucie	

II – ANNEXES	II
ARRETE ET SIGNATURES	D2

CHESNEL Annette	
CLAVREUL Marie-Cécile	
COIGNARD Jean-Marc	
COQUEREAU Noémie	
D'AGOSTINO Vincent	
DAVOUST Nadège	
DESTAIS Sébastien	
DEULOFEU Jean-Louis	
DEULOFEU Nicolas	
DROGUET Christine	
DUBOIS Christine	
EYMON Isabelle	
FERRON Béatrice	
FLÉCHARD Bruno	
FOUGERAY Isabelle	
FRANÇOIS Marjorie	
GALLACIER Dominique	
GARNIER Caroline	
GRANDIÈRE Chantal	
GUESNÉ Pierrick	
HOYAUX Georges	
JANVIER Anne-Marie	
LE GAL-HUAUMÉ Paul	
LE MÉE CLAVREUL Marie-Laure	
LE RIDOU Fabienne	
LEFORT Christian	
LHOTELLIER Hervé	
LOISEAU Céline	
MARQUET Mickaël	

II – ANNEXES	II
ARRETE ET SIGNATURES	D2

MICHEL Louis	
MORAND Éric	
MOREL Jean-Bernard	
MORIN Patrice	
OGBI Kamel	
PAILLARD Michel	
PAILLARD Vincent	
PARIS Éric	
PETRON Camille	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
POISSON Gwénaél	
PÉNIGUEL Patrick	
RICHARD Damien	
RICHARD Jocelyne	
ROBIN Fabien	
ROCHERULLÉ Michel	
ROULLIER Anthony	
ROY Catherine	
SEGRETAIN Corinne	
SOULTANI Samia	
THIOT Jean-Pierre	
TOQUET Guy	
TRAVERS Gérard	
VIELLE Sylvie	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ETABLISSEMENT PUBLIC - LAVAL AGGLOMERATION (1)
AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL LAVAL
AGGLO (2)

Numéro SIRET : 20008339200114

POSTE COMPTABLE : SGC DE LAVAL

M 14

Compte administratif
voté par nature

BUDGET : ZONES D ACTIVITES CCPL LA (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Vote du compte administratif

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	4
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	5
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	6
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	7

II - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	8
A3 - Etat des provisions	Sans Objet
A4 - Etalement des provisions	Sans Objet
A5.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	9
A5.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	10
A6.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1)	Sans Objet
A6.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A6.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A6.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (2)	Sans Objet
A6.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A6.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A7 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A8 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A9.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	Sans Objet
A9.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	Sans Objet
A9.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
A9.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A9.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A10 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A11 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Actions de formation des élus	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	11

LAVAL AGGLOMERATION - ZONES D ACTIVITES CCPL LA - CA - 2022

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(2) Cf. article R. 2313-3 du CGCT.

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

LAVAL AGGLOMERATION - ZONES D ACTIVITES CCPL LA - CA - 2022

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES	A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	589 054,59	295 432,85	0,00	0,00	293 621,74
6015	Terrains à aménager	31 153,12	2 486,00	0,00	0,00	28 667,12
6045	Achats études, prestat° services (terrai	500,00	242,00	0,00	0,00	258,00
605	Achats matériel, équipements et travaux	557 401,47	292 704,85	0,00	0,00	264 696,62
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues (2)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES		589 054,59	295 432,85	0,00	0,00	293 621,74

023	Virement à la section d'investissement (3)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	804 000,00	644 318,31			159 681,69
7133	Variat° en-cours de production biens	804 000,00	644 318,31			159 681,69
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		804 000,00	644 318,31			159 681,69

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	1 393 054,59	939 751,16	0,00	0,00	453 303,43
---	---------------------	-------------------	-------------	-------------	-------------------

Pour information	6 636,65				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Les dépenses imprévues ne font pas l'objet de réalisation et ne donnent pas lieu à l'émission de mandats. Elles servent à abonder les postes budgétaires où sont imputées les dépenses selon leur nature dont les crédits étaient insuffisamment ouverts par les délibérations budgétaires de l'exercice.

(3) Le chapitre 023 est un chapitre sans réalisation et ne donne pas lieu à l'émission de mandats.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES	A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts(BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	700,00	0,00	0,00	-700,00
7015	Ventes de terrains aménagés	0,00	700,00	0,00	0,00	-700,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	60 914,00	0,00	0,00	0,00	60 914,00
748371	Dotat° équipt territoires ruraux	60 914,00	0,00	0,00	0,00	60 914,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	252,43	0,00	0,00	-252,43
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	252,43	0,00	0,00	-252,43
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		60 914,00	952,43	0,00	0,00	59 961,57

042	Opérat° ordre transfert entre sections (2) (3) (4)	1 338 777,24	938 798,73			399 978,51
7133	Variat° en-cours de production biens	1 338 777,24	938 798,73			399 978,51
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 338 777,24	938 798,73			399 978,51

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	1 399 691,24	939 751,16	0,00	0,00	459 940,08
--	---------------------	-------------------	-------------	-------------	-------------------

Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	0,00				
---	-------------	--	--	--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(3) Dont 776.

(4) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	I
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES	B1

Chap. / Art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	242 082,61	0,00	0,00	242 082,61
168741	Dettes - Communes membres du GFP	242 082,61	0,00	0,00	242 082,61
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (2)	0,00			
Total des dépenses financières		242 082,61	0,00	0,00	242 082,61
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		242 082,61	0,00	0,00	242 082,61

040	Opérat° ordre transfert entre sections (3)	1 338 777,24	938 798,73		399 978,51
	Reprises sur autofinancement antérieur (4)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées	1 338 777,24	938 798,73		399 978,51
3355	Travaux	1 338 777,24	938 798,73		399 978,51
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 338 777,24	938 798,73		399 978,51

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	1 580 859,85	938 798,73	0,00	642 061,12
--	--------------	------------	------	------------

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	402 235,70			
--	------------	--	--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Les dépenses imprévues ne font pas l'objet de réalisation et ne donnent pas lieu à l'émission de mandats. Elles servent à abonder les postes budgétaires où sont imputées les dépenses selon leur nature dont les crédits étaient insuffisamment ouverts par les délibérations budgétaires de l'exercice.

(3) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES	B2

Chap. / Art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 179 095,55	0,00	0,00	1 179 095,55
1641	Emprunts en euros	1 179 095,55	0,00	0,00	1 179 095,55
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 179 095,55	0,00	0,00	1 179 095,55
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		1 179 095,55	0,00	0,00	1 179 095,55

021	Virement de la sect° de fonctionnement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	804 000,00	644 318,31	0,00	159 681,69
3355	Travaux	804 000,00	644 318,31	0,00	159 681,69
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		804 000,00	644 318,31	0,00	159 681,69
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		804 000,00	644 318,31	0,00	159 681,69

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	1 983 095,55	644 318,31	0,00	1 338 777,24
--	---------------------	-------------------	-------------	---------------------

Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	0,00	0,00	0,00	0,00
--	-------------	-------------	-------------	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Les chapitres 021 et 024 sont des chapitres sans réalisation et ne donnent pas lieu à l'émission de titres.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur			
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10	19/12/2022
L	Frais d'études et d'insertion non suivis de travaux	5	19/12/2022
L	Subventions d'équipement < 10 000 €	5	19/12/2022
L	Subventions d'équipement >= 10 000 € : Même durée que chez le bénéficiaire.	0	19/12/2022
L	Subventions d'équipement : biens, mobilier et études	5	19/12/2022
L	Subventions d'équipement : biens immobiliers et infrastructures	30	19/12/2022
L	Subventions d'équipement : équipements structurants d'intérêt national	40	19/12/2022
L	Attributions de compensation d'investissement	1	19/12/2022
L	Logiciels	5	19/12/2022
L	Autres immobilisations incorporelles	5	19/12/2022
L	Agencement et aménagement de terrains	20	19/12/2022
L	Agencement et aménagement de bâtiments	20	19/12/2022
L	Parkings	30	19/12/2022
L	Constructions - Bâtiments en dur **	30	19/12/2022
L	Constructions - Déchèteries - Bâtiments préfabriqués **	15	19/12/2022
L	Constructions pour autrui - durée du bail	0	19/12/2022
L	Constructions - Bâtiments d'exploitation **	50	19/12/2022
L	Immobilisations, installations déchèteries	15	19/12/2022
L	Véhicules légers neufs (Voitures...)	7	19/12/2022
L	Véhicules légers (Voitures...) d'occasion	4	19/12/2022
L	Véhicules lourds neufs (camions, bennes,...)	10	19/12/2022
L	Véhicules lourds d'occasion (camions, bennes,...)	5	19/12/2022
L	Bennes déchets ménagers	7	19/12/2022
L	Autre matériel de transport	5	19/12/2022
L	Matériel informatique	5	19/12/2022
L	Matériel et mobilier	10	19/12/2022
L	Bacs déchets, composteurs et broyeurs	7	19/12/2022
L	Conteneurs déchets	10	19/12/2022
L	Matériel de spectacle	10	19/12/2022
L	Poteaux d'incendie	50	19/12/2022
L	Autre matériel	10	19/12/2022

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A5.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		242 082,61	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		242 082,61	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat* afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	242 082,61	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	402 235,70	402 235,70

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A5.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		804 000,00	III 644 318,31
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		804 000,00	644 318,31
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (3)		
33...	En-cours de production de biens (3)		
3355	Travaux	804 000,00	644 318,31
35...	Stocks de produits (3)		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	644 318,31	0,00	0,00	0,00	644 318,31

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 402 235,70
Ressources propres disponibles	IV 644 318,31
Solde	V = IV – II (4) 242 082,61

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(4) Indiquer le signe algébrique.

II – ANNEXES	II
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AGOSTINO Guillaume	
ALEXANDRE Christelle	
ALLAIRE Jérôme	
BARRÉ Olivier	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERROU François	
BERTIER Bruno	
BESANÇON Pierre	
BLANCHET Marcel	
BOISGONTIER Marie	
BORDE Yannick	
BOUILLON Nicole	
BOURGEAIS Bernard	
BROCAIL Julien	
BROUSSEY Loïc	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CARDOSO David	
CHARBONNIER James	
CHAUVELIER Lucie	

II – ANNEXES	II
ARRETE ET SIGNATURES	D2

CHESNEL Annette	
CLAVREUL Marie-Cécile	
COIGNARD Jean-Marc	
COQUEREAU Noémie	
D'AGOSTINO Vincent	
DAVOUST Nadège	
DESTAIS Sébastien	
DEULOFEU Jean-Louis	
DEULOFEU Nicolas	
DROGUET Christine	
DUBOIS Christine	
EYMON Isabelle	
FERRON Béatrice	
FLÉCHARD Bruno	
FOUGERAY Isabelle	
FRANÇOIS Marjorie	
GALLACIER Dominique	
GARNIER Caroline	
GRANDIÈRE Chantal	
GUESNÉ Pierrick	
HOYAUX Georges	
JANVIER Anne-Marie	
LE GAL-HUAUMÉ Paul	
LE MÉE CLAVREUL Marie-Laure	
LE RIDOU Fabienne	
LEFORT Christian	
LHOTELLIER Hervé	
LOISEAU Céline	
MARQUET Mickaël	

II – ANNEXES	II
ARRETE ET SIGNATURES	D2

MICHEL Louis	
MORAND Éric	
MOREL Jean-Bernard	
MORIN Patrice	
OGBI Kamel	
PAILLARD Michel	
PAILLARD Vincent	
PARIS Éric	
PETRON Camille	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
POISSON Gwénaél	
PÉNIGUEL Patrick	
RICHARD Damien	
RICHARD Jocelyne	
ROBIN Fabien	
ROCHERULLÉ Michel	
ROULLIER Anthony	
ROY Catherine	
SEGRETAIN Corinne	
SOULTANI Samia	
THIOT Jean-Pierre	
TOQUET Guy	
TRAVERS Gérard	
VIELLE Sylvie	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ETABLISSEMENT PUBLIC - LAVAL AGGLOMERATION (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL LAVAL
AGGLO (2)

Numéro SIRET : 20008339200122

POSTE COMPTABLE : SGC DE LAVAL

M 14

Compte administratif
voté par nature

BUDGET : ATELIERS RELAIS CCPL LA (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Vote du compte administratif

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	4
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	5
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	6
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	7

II - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	8
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	12
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	13
A3 - Etat des provisions	14
A4 - Etalement des provisions	Sans Objet
A5.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	15
A5.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	16
A6.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1)	Sans Objet
A6.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A6.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A6.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (2)	Sans Objet
A6.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A6.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A7 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A8 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A9.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	18
A9.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	19
A9.3 - Opérations liées aux cessions	20
A9.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	21
A9.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A10 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A11 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	22
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Actions de formation des élus	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	23

LAVAL AGGLOMERATION - ATELIERS RELAIS CCPL LA - CA - 2022

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(2) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES	A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	177 970,00	157 764,92	0,00	0,00	20 205,08
60611	Eau et assainissement	3 200,00	958,04	0,00	0,00	2 241,96
60612	Energie - Electricité	24 900,00	29 436,87	0,00	0,00	-4 536,87
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	2 054,54	0,00	0,00	-2 054,54
60631	Fournitures d'entretien	600,00	161,35	0,00	0,00	438,65
60632	Fournitures de petit équipement	1 500,00	91,50	0,00	0,00	1 408,50
611	Contrats de prestations de services	1 000,00	670,00	0,00	0,00	330,00
6135	Locations mobilières	2 700,00	0,00	0,00	0,00	2 700,00
61521	Entretien terrains	28 970,00	25 428,98	0,00	0,00	3 541,02
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	20 000,00	22 792,72	0,00	0,00	-2 792,72
6156	Maintenance	12 300,00	6 339,42	0,00	0,00	5 960,58
6168	Autres primes d'assurance	9 000,00	8 416,65	0,00	0,00	583,35
617	Etudes et recherches	0,00	550,00	0,00	0,00	-550,00
6232	Fêtes et cérémonies	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6262	Frais de télécommunications	17 400,00	11 203,34	0,00	0,00	6 196,66
6283	Frais de nettoyage des locaux	8 000,00	4 881,30	0,00	0,00	3 118,70
63512	Taxes foncières	47 900,00	44 780,21	0,00	0,00	3 119,79
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	74 000,00	48 280,36	21 801,42	0,00	3 918,22
66111	Intérêts réglés à l'échéance	74 000,00	73 813,93	0,00	0,00	186,07
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	-25 533,57	21 801,42	0,00	3 732,15
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	8 500,00	8 430,00			70,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	8 500,00	8 430,00			70,00
022	Dépenses imprévues (2)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES		262 470,00	214 475,28	21 801,42	0,00	26 193,30

023	Virement à la section d'investissement (3)	14 897,36				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	346 000,00	340 794,89			5 205,11
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	346 000,00	340 794,89			5 205,11
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		360 897,36	340 794,89			20 102,47

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	623 367,36	555 270,17	21 801,42	0,00	46 295,77
---	-------------------	-------------------	------------------	-------------	------------------

Pour information	0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1					

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.
- (2) Les dépenses imprévues ne font pas l'objet de réalisation et ne donnent pas lieu à l'émission de mandats. Elles servent à abonder les postes budgétaires où sont imputées les dépenses selon leur nature dont les crédits étaient insuffisamment ouverts par les délibérations budgétaires de l'exercice.
- (3) Le chapitre 023 est un chapitre sans réalisation et ne donne pas lieu à l'émission de mandats.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (5) Dont 675 et 676.
- (6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES	A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts(BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	90,00	0,00	0,00	0,00	90,00
74758	Participat° Autres groupements	90,00	0,00	0,00	0,00	90,00
75	Autres produits de gestion courante	419 850,00	467 451,31	0,00	0,00	-47 601,31
752	Revenus des immeubles	387 950,00	434 601,88	0,00	0,00	-46 651,88
7588	Autres produits div. de gestion courante	31 900,00	32 849,43	0,00	0,00	-949,43
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	1 245,80	0,00	0,00	-1 245,80
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	1 245,80	0,00	0,00	-1 245,80
78	Reprises provisions semi-budgétaires	155,00	158,55			-3,55
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	155,00	158,55			-3,55
TOTAL DES RECETTES REELLES		420 095,00	468 855,66	0,00	0,00	-48 760,66

042	Opérat° ordre transfert entre sections (2) (3) (4)	20 000,00	17 406,00			2 594,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	20 000,00	17 406,00			2 594,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		20 000,00	17 406,00			2 594,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	440 095,00	486 261,66	0,00	0,00	-46 166,66
--	-------------------	-------------------	-------------	-------------	-------------------

Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	183 272,36				
---	-------------------	--	--	--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(3) Dont 776.

(4) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES	B1

Chap. / Art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	560 765,04	1 020,00	0,00	559 745,04
2313	Constructions	540 765,04	0,00	0,00	540 765,04
2315	Installat°, matériel et outillage techni	20 000,00	1 020,00	0,00	18 980,00
Total des dépenses d'équipement		561 765,04	1 020,00	0,00	560 745,04
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	361 000,00	360 111,03	0,00	888,97
1641	Emprunts en euros	259 000,00	258 411,03	0,00	588,97
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	102 000,00	101 700,00	0,00	300,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		361 000,00	360 111,03	0,00	888,97
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		922 765,04	361 131,03	0,00	561 634,01

040	Opérat° ordre transfert entre sections (3)	20 000,00	17 406,00	0,00	2 594,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (4)	20 000,00	17 406,00	0,00	2 594,00
13911	Etat et établissements nationaux	1 000,00	386,00	0,00	614,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	16 000,00	14 520,00	0,00	1 480,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	3 000,00	2 500,00	0,00	500,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		20 000,00	17 406,00	0,00	2 594,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	942 765,04	378 537,03	0,00	564 228,01
--	-------------------	-------------------	-------------	-------------------

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00	0,00	0,00	0,00
--	-------------	-------------	-------------	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Les dépenses imprévues ne font pas l'objet de réalisation et ne donnent pas lieu à l'émission de mandats. Elles servent à abonder les postes budgétaires où sont imputées les dépenses selon leur nature dont les crédits étaient insuffisamment ouverts par les délibérations budgétaires de l'exercice.

(3) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	I
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES	B2

Chap. / Art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations (2)	280 000,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		280 000,00	0,00	0,00	280 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		280 000,00	0,00	0,00	280 000,00

021	Virement de la sect° de fonctionnement (2)	14 897,36			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	346 000,00	340 794,89		5 205,11
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	21 000,00	20 416,00		584,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	4 000,00	3 534,00		466,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	5 000,00	4 468,00		532,00
28128	Autres aménagements de terrains	104 000,00	103 804,68		195,32
28132	Immeubles de rapport	177 000,00	176 165,00		835,00
28135	Installations générales, agencements, ..	2 000,00	2 208,00		-208,00
281532	Réseaux d'assainissement	25 000,00	24 757,00		243,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	3 000,00	2 155,66		844,34
28183	Matériel de bureau et informatique	1 000,00	452,75		547,25
28184	Mobilier	3 000,00	2 276,80		723,20
28188	Autres immo. corporelles	1 000,00	557,00		443,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		360 897,36	340 794,89		20 102,47
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		360 897,36	340 794,89		20 102,47

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	640 897,36	340 794,89	0,00	300 102,47
--	------------	------------	------	------------

Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	301 867,68			
--	------------	--	--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Les chapitres 021 et 024 sont des chapitres sans réalisation et ne donnent pas lieu à l'émission de titres.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					5 505 714,45									
1641 Emprunts en euros (total)					4 205 714,45									
00381/56309300202 (177)	Crédit Mutuel	31/03/2017	05/06/2013	05/09/2013	570 714,45	F	FIXE	3,240	3,279		T	P	N	A-1
1211713 (175)	Caisse Dépôts et Consignations	23/12/2011	20/01/2012	01/02/2013	635 000,00	F	FIXE	4,510	4,504		A	P	N	A-1
1226911 (178)	Caisse Dépôts et Consignations	11/12/2012	15/12/2012	01/08/2013	500 000,00	F	FIXE	4,790	4,634		A	P	N	A-1
81092660 (176)	CA-CIB	16/04/2012	03/05/2012	10/07/2012	600 000,00	F	FIXE	5,330	5,439		T	C	N	A-1
MIN524852EUR (179)	BANQUE POSTALE	31/03/2017	16/10/2017	01/02/2018	1 100 000,00	F	FIXE	1,890	1,896		T	P	N	A-1
MON524850EUR (174)	Caisse Française de Financement Local	07/07/2010	17/09/2010	01/01/2011	500 000,00	F	FIXE	3,180	3,218		T	P	N	A-1
MON524851EUR (172)	Caisse Française de Financement Local	07/07/2009	17/09/2010	01/11/2010	300 000,00	F	FIXE	2,100	2,088		T	P	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					1 300 000,00									
LT099246 (171)	CA-CIB	16/07/2009	31/10/2010	15/03/2011	1 300 000,00	V	EURIBOR03M	2,281	2,094		A	P	N	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									

LAVAL AGGLOMERATION - ATELIERS RELAIS CCPL LA - CA - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					5 505 714,45									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		2 311 668,50					360 111,03	73 813,93	0,00	-3 732,15
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		1 977 688,50					258 411,03	63 626,39	0,00	-3 656,36
0038156309300202 (177)	N	0,00	A-1	201 045,81	4,43	F	FIXE	1,240	43 175,98	2 828,10	0,00	-108,72
1211713 (175)	N	0,00	A-1	259 673,50	4,09	F	FIXE	4,510	45 408,71	13 759,21	0,00	-480,86
1226911 (178)	N	0,00	A-1	206 804,96	4,59	F	FIXE	4,790	35 865,87	11 623,93	0,00	-720,14
81092660 (176)	N	0,00	A-1	180 000,00	4,28	F	FIXE	5,330	40 000,00	10 926,50	0,00	-40,16
MIN524852EUR (179)	N	0,00	A-1	948 238,12	14,84	F	FIXE	1,890	34 703,96	18 335,20	0,00	-134,47
MON524850EUR (174)	N	0,00	A-1	119 845,38	2,75	F	FIXE	3,180	37 483,81	4 559,03	0,00	-1 874,01
MON524851EUR (172)	N	0,00	A-1	62 280,73	2,59	F	FIXE	2,100	21 772,70	1 594,42	0,00	-298,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		333 780,00					101 700,00	10 187,54	0,00	-75,79
LT099246 (171)	N	0,00	A-1	333 780,00	2,21	F	FIXE	2,800	101 700,00	10 187,54	0,00	-75,79
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

LAVAL AGGLOMERATION - ATELIERS RELAIS CCPL LA - CA - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		2 311 668,50					360 111,03	73 813,93	0,00	-3 732,15

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (<i>tunnel</i>)	Nombre de produits	8	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	2 311 668,50	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (<i>swaption</i>)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délégation du
Biens de faible valeur			
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	Délégation du
L	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10	19/12/2022
L	Frais d'études et d'insertion non suivis de travaux	5	19/12/2022
L	Subventions d'équipement < 10 000 €	5	19/12/2022
L	Subventions d'équipement >= 10 000 € : Même durée que chez le bénéficiaire.	0	19/12/2022
L	Subventions d'équipement : biens, mobilier et études	5	19/12/2022
L	Subventions d'équipement : biens immobiliers et infrastructures	30	19/12/2022
L	Subventions d'équipement : équipements structurants d'intérêt national	40	19/12/2022
L	Attributions de compensation d'investissement	1	19/12/2022
L	Logiciels	5	19/12/2022
L	Autres immobilisations incorporelles	5	19/12/2022
L	Agencement et aménagement de terrains	20	19/12/2022
L	Agencement et aménagement de bâtiments	20	19/12/2022
L	Parkings	30	19/12/2022
L	Constructions - Bâtiments en dur **	30	19/12/2022
L	Constructions - Déchèteries - Bâtiments préfabriqués **	15	19/12/2022
L	Constructions pour autrui - durée du bail	0	19/12/2022
L	Constructions - Bâtiments d'exploitation **	50	19/12/2022
L	Immobilisations, installations déchèteries	15	19/12/2022
L	Véhicules légers neufs (Voitures...)	7	19/12/2022
L	Véhicules légers (Voitures...) d'occasion	4	19/12/2022
L	Véhicules lourds neufs (camions, bennes,...)	10	19/12/2022
L	Véhicules lourds d'occasion (camions, bennes,...)	5	19/12/2022
L	Bennes déchets ménagers	7	19/12/2022
L	Autre matériel de transport	5	19/12/2022
L	Matériel informatique	5	19/12/2022
L	Matériel et mobilier	10	19/12/2022
L	Bacs déchets, composteurs et broyeurs	7	19/12/2022
L	Conteneurs déchets	10	19/12/2022
L	Matériel de spectacle	10	19/12/2022
L	Poteaux d'incendie	50	19/12/2022
L	Autre matériel	10	19/12/2022

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A3

A3 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	8 430,00		10 592,07	19 022,07	158,55	18 863,52
Loyers impayés	0,00	23/11/2021	10 592,07	10 592,07	158,55	10 433,52
Loyers impayés	8 430,00	28/11/2022	0,00	8 430,00	0,00	8 430,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	8 430,00		10 592,07	19 022,07	158,55	18 863,52

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A5.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		381 000,00	I 377 517,03
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		361 000,00	360 111,03
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	259 000,00	258 411,03
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	102 000,00	101 700,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		20 000,00	17 406,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	20 000,00	17 406,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	377 517,03	0,00	0,00	377 517,03

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A5.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		640 897,36	III 340 794,89
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		640 897,36	340 794,89
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	21 000,00	20 416,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	4 000,00	3 534,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	5 000,00	4 468,00
28128	Autres aménagements de terrains	104 000,00	103 804,68
28132	Immeubles de rapport	177 000,00	176 165,00
28135	Installations générales, agencements, ..	2 000,00	2 208,00
281532	Réseaux d'assainissement	25 000,00	24 757,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	3 000,00	2 155,66
28183	Matériel de bureau et informatique	1 000,00	452,75
28184	Mobilier	3 000,00	2 276,80
28188	Autres immo. corporelles	1 000,00	557,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (3)		
33...	En-cours de production de biens (3)		
35...	Stocks de produits (3)		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	280 000,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	14 897,36	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	340 794,89	0,00	301 867,68	0,00	642 662,57

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 377 517,03
Ressources propres disponibles	IV 642 662,57
Solde	V = IV – II (4) 265 145,54

LAVAL AGGLOMERATION - ATELIERS RELAIS CCPL LA - CA - 2022

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(4) Indiquer le signe algébrique.

LAVAL AGGLOMERATION - ATELIERS RELAIS CCPL LA - CA - 2022

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A9.1

A9.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
18/03/2022	PARC ACTIVITE LA BRULATTE	540,00	0,00	0
16/12/2022	BORNAGE ECOPARC PAVES LA GRAVELLE	1 020,00	0,00	10
TOTAL GENERAL		1 560,00	0,00	

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A9.2

A9.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
23/05/2022	LOIRON - EQUIPEMENT CUISINE L	14 190,54	15	14 190,54	0,00	0,00	0,00
23/05/2022	LOIRON - POMPE LBE - N° 401	364,93	15	364,93	0,00	0,00	0,00
23/05/2022	LOIRON - EQUIPEMENT CUISINE L	2 520,48	10	2 520,48	0,00	0,00	0,00
23/05/2022	LOIRON - MOBILIER RESTAURANT	26 688,00	15	26 688,00	0,00	0,00	0,00
23/05/2022	LOIRON - PANNEAU SIGNALISATIO	693,24	10	693,24	0,00	0,00	0,00
23/05/2022	LOIRON - CHAISES HOTEL D ENTR	1 560,00	5	1 560,00	0,00	0,00	0,00
23/05/2022	LOIRON - AGRAFEUSES PERFORELI	504,00	5	504,00	0,00	0,00	0,00
23/05/2022	LOIRON - MOBILIER - N° 538	12 137,52	5	12 137,52	0,00	0,00	0,00
23/05/2022	LOIRON - VIDEOPROJECTEUR - N°	1 095,47	1	1 095,47	0,00	0,00	0,00
23/05/2022	LOIRON - MATERIEL DE BUREAU H	2 004,66	1	2 004,66	0,00	0,00	0,00
23/05/2022	LOIRON - PANNEAUX SIGNALISATI	2 614,00	8	2 614,00	0,00	0,00	0,00
23/05/2022	LOIRON - EOLIEENNE - HOTEL D'E	5 553,00	10	5 553,00	0,00	0,00	0,00
23/05/2022	LOIRON - EOLIEENNE HOTEL D'ENT	12 957,00	10	12 957,00	0,00	0,00	0,00
23/05/2022	LOIRON - STORES HOTEL D ENTRE	5 156,00	10	5 156,00	0,00	0,00	0,00
23/05/2022	LOIRON - TELEPHONES IP HOTEL	2 311,50	5	2 311,50	0,00	0,00	0,00
23/05/2022	LOIRON - POTEAU INCENDIE - N°	2 076,69	10	2 076,69	0,00	0,00	0,00
23/05/2022	LOIRON - MATERIEL INFORMATIQU	1 466,25	5	1 466,25	0,00	0,00	0,00
23/05/2022	LOIRON - INSTALLATION TELEPHO	7 863,30	5	7 863,30	0,00	0,00	0,00
23/05/2022	LOIRON - TELEPHONES HOTEL D E	2 158,50	5	2 158,50	0,00	0,00	0,00
23/05/2022	LOIRON - CISCO FIBRE OPTIQUE	7 185,00	5	7 185,00	0,00	0,00	0,00
23/05/2022	LOIRON - 2 DISQUES SAS SERVEU	3 041,95	5	3 041,95	0,00	0,00	0,00
23/05/2022	LOIRON - REPETEUR - N° 634	9 053,00	5	9 053,00	0,00	0,00	0,00
23/05/2022	LOIRON - 1 MICRO + 1 ONDULEUR	429,00	1	429,00	0,00	0,00	0,00
23/05/2022	LOIRON - COPIEUR NUMERIQUE CO	2 050,00	5	2 050,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		125 674,03					0,00

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A9.3

A9.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Pour mémoire	Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	280 000,00

Produit des cessions	Réalisations
Compte 775	0,00
Compte 675	0,00

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES	A9.4

A9.4 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
18/03/2022	HOTEL ENTREPRISES LA GRAVELLE	475,00	0,00	1
18/03/2022	PARC D'ACTIVITE LA GRAVELLE	989,00	0,00	20
TOTAL GENERAL		1 464,00	0,00	

II – ANNEXES	II
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3

B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)
2019	Immobilier : Batiment industriel	54 400,00	MECA 53	20	56 800,00	59 200,00	61 600,00	64 000,00	1 171 818,00	1 413 418,00

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

II – ANNEXES	II
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
 A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A , le
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AGOSTINO Guillaume	
ALEXANDRE Christelle	
ALLAIRE Jérôme	
BARRÉ Olivier	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERROU François	
BERTIER Bruno	
BESANÇON Pierre	
BLANCHET Marcel	
BOISGONTIER Marie	
BORDE Yannick	
BOUILLON Nicole	
BOURGEAIS Bernard	
BROCAIL Julien	
BROUSSEY Loïc	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CARDOSO David	
CHARBONNIER James	
CHAUVELIER Lucie	

II – ANNEXES	II
ARRETE ET SIGNATURES	D2

CHESNEL Annette	
CLAVREUL Marie-Cécile	
COIGNARD Jean-Marc	
COQUEREAU Noémie	
D'AGOSTINO Vincent	
DAVOUST Nadège	
DESTAIS Sébastien	
DEULOFEU Jean-Louis	
DEULOFEU Nicolas	
DROGUET Christine	
DUBOIS Christine	
EYMON Isabelle	
FERRON Béatrice	
FLÉCHARD Bruno	
FOUGERAY Isabelle	
FRANÇOIS Marjorie	
GALLACIER Dominique	
GARNIER Caroline	
GRANDIÈRE Chantal	
GUESNÉ Pierrick	
HOYAUX Georges	
JANVIER Anne-Marie	
LE GAL-HUAUMÉ Paul	
LE MÉE CLAVREUL Marie-Laure	
LE RIDOU Fabienne	
LEFORT Christian	
LHOTELLIER Hervé	
LOISEAU Céline	
MARQUET Mickaël	

II – ANNEXES	II
ARRETE ET SIGNATURES	D2

MICHEL Louis	
MORAND Éric	
MOREL Jean-Bernard	
MORIN Patrice	
OGBI Kamel	
PAILLARD Michel	
PAILLARD Vincent	
PARIS Éric	
PETRON Camille	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
POISSON Gwénaél	
PÉNIGUEL Patrick	
RICHARD Damien	
RICHARD Jocelyne	
ROBIN Fabien	
ROCHERULLÉ Michel	
ROULLIER Anthony	
ROY Catherine	
SEGRETAIN Corinne	
SOULTANI Samia	
THIOT Jean-Pierre	
TOQUET Guy	
TRAVERS Gérard	
VIELLE Sylvie	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

Sylvie Vielle : *On peut enchaîner par la suite. François tu enchaînes je crois. Je te laisse passer.*

- **CC64 - ACTUALISATION ET CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR 2023**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

La procédure de l'AP/CP déroge au principe d'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des opérations de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports.

Une autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour un programme. Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est ainsi évité de geler des crédits dans le budget, qui n'auraient pas été utilisés dans l'année et auraient été reportés (et donc financés pour un besoin d'équilibre budgétaire).

L'évolution du projet de l'usine des eaux, la forte augmentation des prix des réseaux, de l'énergie et les actualisations prévues, nécessitent une mise à jour de crédits afin de permettre la notification des marchés. Les AP/CP modifiées sont les suivantes :

- usine des eaux : + 7 000 000 € en AP,
- contournement Haut Rocher/ Bretagne : + 860 000 € en AP.

II - Impact budgétaire et financier

Voir tableau joint en annexe.

François Berrou : *Donc l'AP/CP, c'est pour une actualisation de 2 AP/CP. D'une part l'usine des eaux avec plus 7 M€ en autorisation de paiement et d'autre part le contournement du Haut Rocher à plus 860 000 euros en autorisation de paiement.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je vous propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2023

ACTUALISATION ET CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR 2023

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant la nécessité d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiement,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les autorisations de programme et crédits de paiement concernés, sont votées selon les montants figurant dans le tableau joint en annexe.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, cinq conseillers communautaires s'étant abstenus (Didier Pillon, Chantal Grandière, James Charbonnier, Marie-Cécile Clavreul et Pierrick Guesné).

Conseil Communautaire du 22/05/2023

les APCP cloturées sont en jaune
 Les APCP dont le montant de l'AP ou du CP est modifié sont en bleu
 Les nouvelles APCP sont en orange

Autorisation de Programme	version	Budget	Montant AP	H/TTC	Montant réalisé au 31/12/2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Reste à Répartir
2011 - PLH global	V17-2022	Principal	17 002 792	TTC	15 267 164	360 600				1 385 028
2011 - PLH global	V16-2022	Principal	17 002 792	TTC	13 860 321					
2011 - PLH global	V15-2021	Principal	17 002 792	TTC	12 727 471					
2011 - PLH global	V14-2020	Principal	17 002 792	TTC	11 971 633					
2011 - PLH global	V13-2019	Principal	17 002 792	TTC	11 035 405					
2011 - PLH global	V12-2018	Principal	17 002 792	TTC	9 330 122					
2011 - PLH global	V11-2017	Principal	17 002 792	TTC	8 385 001					
2011 - PLH global	V10-2016	Principal	17 002 792	TTC	7 047 730					
2011 - PLH global	V9-2016	Principal	17 002 792	TTC	7 047 730					
2011 - PLH global	V8-2015	Principal	17 002 792	TTC	5 621 362					
2011 - PLH global	V7-2015	Principal	17 002 792	TTC	5 375 950					
2011 - PLH global	V6-2014	Principal	17 002 792	TTC	4 355 121					
2011 - PLH global	V5-2013	Principal	17 002 792	TTC	2 530 951					
2011 - PLH global	V4-2013	Principal	17 002 792	TTC	2 530 951					
2011 - PLH global	V3-2013	Principal	17 002 792	TTC	2 530 951					
2011 - PLH global	V2-2012	Principal	17 002 792	TTC	884 514					
2011 - PLH global	V1-2012	Principal	17 002 792	TTC	884 514					
2011 - PLH global	V1-2012	Principal	16 353 500	TTC	884 514					
2011 - PLH global	V0-2011	Principal	16 353 500	TTC						
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V11-2023	Principal	1 362 000	TTC	1 228 704	79 550				53 746
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V10-2022	Principal	1 362 000	TTC	1 037 067					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V9-2021	Principal	1 362 000	TTC	871 738					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V8-2020	Principal	1 362 000	TTC	807 573					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V7-2019	Principal	1 362 000	TTC	466 768					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V6-2019	Principal	1 056 000	TTC	347 514					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V5-2017	Principal	1 056 000	TTC	347 514					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V4-2016	Principal	1 056 000	TTC	277 664					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V3-2015	Principal	1 056 000	TTC	184 151					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V2-2014	Principal	1 056 000	TTC	30 300					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V1-2012	Principal	1 056 000	TTC	0					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V0-2012	Principal	1 056 000	TTC	0					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V11-2023	Principal	5 953 740	TTC	3 512 917	482 220				1 958 603
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V10-2022	Principal	5 953 740	TTC	3 469 417					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V9-2021	Principal	5 953 740	TTC	3 462 177					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V8-2021	Principal	5 953 740	TTC	3 391 325					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V7-2020	Principal	5 953 740	TTC	3 223 421					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V6-2019	Principal	5 953 740	TTC	2 852 974					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V5-2018	Principal	5 953 740	TTC	1 620 192					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V4-2016	Principal	5 973 795	TTC	1 069 520					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V4-2016	Principal	5 973 795	TTC	794 019					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V3-2015	Principal	5 973 795	TTC	608 723					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V2-2015	Principal	5 455 000	TTC	558 473					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V1-2014	Principal	4 721 000	TTC	75 598					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V0-2013	Principal	4 721 000	TTC	0					
2015 - QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V11-2023	Principal	7 542 000	TTC	7 483 298	13 410				45 292
2015 - QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V10-2022	Principal	7 542 000	TTC	7 318 437					
2015 - QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V9-2021	Principal	7 542 000	TTC	4 390 657					
2015 - QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V8-2021	Principal	7 220 000	TTC	3 947 292					
2015 - QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V7-2020	Principal	6 890 000	TTC	1 181 042					
2015 - QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V6-2019	Principal	6 890 000	TTC	931 362					
2015 - QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V5-2019	Principal	4 670 000	TTC	931 362					
2015 - QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V4-2018	Principal	4 670 000	TTC	838 173					
2015 - QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V3-2017	Principal	4 670 000	TTC	836 965					
2015 - QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V2-2016	Principal	4 670 000	TTC	825 769					
2015 - QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V1-2016	Principal	4 670 000	TTC	825 769					
2015 - QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V0-2015	Principal	3 860 000	TTC	0					
2017 - LIAISON ROUTIERE RD900 - RD31	V7-2022	Principal	4 400 000	TTC	328 000	0				4 072 000
2017 - LIAISON ROUTIERE RD900 - RD31	V6-2021	Principal	4 400 000	TTC	328 000					
2017 - LIAISON ROUTIERE RD900 - RD31	V5-2021	Principal	4 400 000	TTC	328 000					
2017 - LIAISON ROUTIERE RD900 - RD31	V4-2020	Principal	4 400 000	TTC	0					
2017 - LIAISON ROUTIERE RD900 - RD31	V3-2019	Principal	3 600 000	TTC	0					
2017 - LIAISON ROUTIERE RD900 - RD31	V2-2019	Principal	3 600 000	TTC	0					
2017 - LIAISON ROUTIERE RD900 - RD31	V1-2018	Principal	3 600 000	TTC	0					
2017 - LIAISON ROUTIERE RD900 - RD31	V0-2017	Principal	3 600 000	TTC	0					
2018 - POLE CULTUREL	V10-2023	Principal	27 400 000	TTC	25 550 003	1 846 440				3 557
2018 - POLE CULTUREL	V9-2022	Principal	27 400 000	TTC	17 283 413					
2018 - POLE CULTUREL	V8-2021	Principal	27 400 000	TTC	11 171 086					
2018 - POLE CULTUREL	V7-2020	Principal	27 400 000	TTC	3 722 497					
2018 - POLE CULTUREL	V6-2019	Principal	27 400 000	TTC	3 452 496					
2018 - POLE CULTUREL	V5-2019	Principal	27 400 000	TTC	3 452 496					
2018 - POLE CULTUREL	V4-2014	Principal	23 172 000	TTC	3 452 496					
2018 - POLE CULTUREL	V3-2018	Principal	23 172 000	TTC	199 934					
2018 - POLE CULTUREL	V2-2018	Principal	23 172 000	TTC	199 934					
2018 - POLE CULTUREL	V1-2018	Principal	23 172 000	TTC	150 000					
2018 - POLE CULTUREL	V0-2017	Principal	23 172 000	TTC						
2019 - ESIEA 2019-2022	V4-2022	Principal	395 000	TTC	227 096	0				167 304
2019 - ESIEA 2019-2022	V3-2021	Principal	395 000	TTC	107 287					
2019 - ESIEA 2019-2022	V2-2020	Principal	395 000	TTC	0					
2019 - ESIEA 2019-2022	V1-2019	Principal	395 000	TTC	0					
2019 - ESIEA 2019-2022 (contrat en cours)	V0-2019	Principal	67 500	TTC	0					
2019 - HABITAT Crédits Etat Aides à la Pierre 2019-2024	V5-2023	Principal	2 100 000	TTC	195 925	154 680				1 749 395
2019 - HABITAT Crédits Etat Aides à la Pierre 2019-2024	V4-2022	Principal	2 100 000	TTC	80 713	117 450				
2019 - HABITAT Crédits Etat Aides à la Pierre 2019-2024	V3-2022	Principal	1 500 000	TTC	80 713	117 450				
2019 - HABITAT Crédits Etat Aides à la Pierre 2019-2024	V2-2021	Principal	1 500 000	TTC	71 713					
2019 - HABITAT Crédits Etat Aides à la Pierre 2019-2024	V1-2020	Principal	1 500 000	TTC	0					
2019 - HABITAT Crédits Etat Aides à la Pierre 2019-2024	V0-2019	Principal	1 500 000	TTC	0					
2019 - PLH 4 - 2019-2024	V5-2023	Principal	19 000 000	TTC	2 571 923	2 028 600				14 399 477
2019 - PLH 4 - 2019-2024	V4-2022	Principal	19 000 000	TTC	1 039 333					
2019 - PLH 4 - 2019-2024	V3-2021	Principal	19 000 000	TTC	354 240					
2019 - PLH 4 - 2019-2024	V2-2021	Principal	18 000 000	TTC	354 240					
2019 - PLH 4 - 2019-2024	V1-2020	Principal	18 000 000	TTC	13 473					
2019 - PLH 4 - 2019-2024	V0-2019	Principal	15 800 000	TTC	0					
2019 - ZONE DES TOUCHES	V6-2023	Principal	10 000 000	TTC	2 080 997	1 020 000				6 899 003
2019 - ZONE DES TOUCHES	V5-2022	Principal	10 000 000	TTC	1 824 842					
2019 - ZONE DES TOUCHES	V4-2022	Principal	10 000 000	TTC	1 824 842					
2019 - ZONE DES TOUCHES	V3-2021	Principal	10 000 000	TTC	563 874					
2019 - ZONE DES TOUCHES	V2-2021	Principal	10 000 000	TTC	563 874					
2019 - ZONE DES TOUCHES	V1-2020	Principal	10 000 000	TTC						
2019 - ZONE DES TOUCHES	V0-2019	Principal	10 000 000	TTC						
2019 - ECHANGEUR AUTOROUTIER BONCHAMP	V30-2022	Principal	4 092 000	TTC	382 702	0				3 709 298
2019 - ECHANGEUR AUTOROUTIER BONCHAMP	V2-2021	Principal	4 092 000	TTC	224 244					
2019 - ECHANGEUR AUTOROUTIER BONCHAMP	V1-2020	Principal	4 092 000	TTC	0					
2020 - ESTACA 2020-2023	V3-2023	Principal	575 000	TTC	352 971	129 000				93 129
2020 - ESTACA 2020-2023	V2-2022	Principal	575 000	TTC	147 250					
2020 - ESTACA 2020-2023	V1-2021	Principal	575 000	TTC	147 250					
2020 - ESTACA 2020-2023 (contrat triennal signé en 2020)	V0-2020	Principal	60 000	TTC						

Florian Bercault : *On passe au fonds de concours Il y a différents fonds de concours qui vont nous être présentés par Christian Lefort.*

- **CC65 - FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À AHUILLÉ**

Rapporteur : Christian Lefort

I - Présentation de la décision

Dans le cadre du pacte financier et fiscal, Laval Agglomération a décidé, par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019, de renouveler le dispositif de fonds de concours en faveur des communes membres sur la période 2020 à 2023. Il est donc possible de statuer sur la demande faite par la commune d'Ahuillé.

L'opération porte sur l'acquisition d'une maison et du terrain attenant situé rue de Concise. La commune envisage un projet mixte habitat locatif et local commercial. Cela contribuera aux futurs aménagements et à la restructuration du centre-bourg.

Conformément au règlement intérieur du Fonds de concours 2020-2023, il vous est proposé d'allouer 37 811,50 € de l'enveloppe individuelle attribuée à la commune pour la période 2020-2023, soit 79 458 €.

Report Fonds de concours 16-19	25 000 €
Fonds de concours 20-23	54 458 €
TOTAL Fonds de concours alloué à la commune	79 458 €
Dotations Fonds de concours affecté précédemment	25 000 €
SOLDE DOTATIONS FDC	54 458 €
Dotation FDC sollicitée (objet de la demande)	37 811,50 €

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
AHUILLÉ	Acquisition d'une maison au cœur de bourg	75 623 €	37 811,50 €

II - Impact budgétaire et financier

L'opération bénéficiera du versement de 50 % du fonds de concours sur présentation d'une attestation de début des travaux. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération accompagné d'un état des dépenses et des recettes de l'opération visé par le comptable public et de la preuve de la publicité présente sur le chantier.

Christian Lefort : *Bonsoir à tous. Le premier concerne la commune d'Ahuillé qui, dans le cadre de la restructuration du centre bourg et de futurs aménagements, achète une maison pour un prix de 75 623 euros et souhaite y affecter 37 811,50 euros de fonds de concours, soit la moitié du coût d'acquisition. Ça correspond au règlement du fonds de concours.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je vous propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 065/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2023

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À AHUILLÉ

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 213/2019 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 portant création d'un fonds de concours 2020-2023 aux communes,

Considérant que les crédits sont disponibles,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est attribué à la commune mentionnée dans le tableau ci-dessous, pour la période 2020-2023, le fond de concours suivant :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
AHUILLÉ	Acquisition d'une maison au cœur de bourg	75 623 €	37 811,50 €

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *On passe à la suite.*

- **CC66 - FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À L'HUISSERIE – PROJET 1 – AMÉNAGEMENT DE TROTTOIRS ET CRÉATION DE PARKING RUE DU BOIS DEVANT L'ÎLOT DES SOURCES**

Rapporteur : Christian Lefort

I - Présentation de la décision

Dans le cadre du pacte financier et fiscal, Laval Agglomération a décidé, par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019, de renouveler le dispositif de fonds de concours en faveur des communes membres sur la période 2020 à 2023. Il est donc possible de statuer sur la demande faite par la commune de L'Huisserie.

Dans le cadre de la réalisation d'une résidence d'habitation par Méduane Habitat, la ville de L'Huisserie devait réaliser l'aménagement des espaces publics la jouxtant. L'opération porte sur la réalisation d'un trottoir en béton désactivé PMR pour accéder aux 4 entrées commerciales créées via la coursive sous les balcons, ainsi qu'un trottoir PMR en enrobé côté rue. Un mur de séparation sera érigé pour gérer l'altimétrie avec la pente de la voirie. Des marches sont également créées pour récupérer l'altimétrie côté nord.

Conformément au règlement intérieur du Fonds de concours 2020-2023, il vous est proposé d'allouer une partie de l'enveloppe individuelle attribuée à la commune pour la période 2020-2023, soit 88 791 €.

<i>Report Fonds de concours 16-19</i>	0 €
Fonds de concours 20-23	88 791 €
TOTAL Fonds de concours alloué à la commune	88 791 €
Dotations Fonds de concours affecté précédemment	36 686 €
SOLDE DOTATIONS FDC	52 105 €
Dotation FDC sollicitée (objet de la demande)	36 447 €

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
L'HUISSERIE	Travaux d'aménagement de trottoir et création de parking	75 895,75 €	36 447 €

II - Impact budgétaire et financier

L'opération bénéficiera du versement de 50 % du fonds de concours sur présentation d'une attestation de début des travaux. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération accompagné d'un état des dépenses et des recettes de l'opération visé par le comptable public et de la preuve de la publicité présente sur le chantier. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Christian Lefort : *Pour la commune de L'Huisserie il y a 2 projets : le premier porte sur l'aménagement d'espaces publics et notamment de trottoirs en béton désactivé pour les personnes à mobilité réduite, le trottoir en enrobé également, un mur de séparation pour gérer de l'altimétrie, tout ça dans le cadre de la réalisation d'une résidence d'habitation par Méduane Habitat. Le coût total de cette opération est de 75 895,75 euros et la commune de L'Huisserie propose d'affecter 36 447 euros à cette opération, 36 447 euros de fonds de concours ce qui correspond également au règlement du fonds de concours.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des observations ? Non ? Je vous propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 066/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2023

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À L'HUISSERIE – PROJET 1 – AMÉNAGEMENT DE TROTTOIRS ET CRÉATION DE PARKING RUE DU BOIS DEVANT L'ÎLOT DES SOURCES

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 213/2019 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 portant création d'un fonds de concours 2020-2023 aux communes,

Considérant que les crédits sont disponibles,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est attribué à la commune mentionnée dans le tableau ci-dessous, pour la période 2020-2023, le fond de concours suivant :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
L'HUISSERIE	Travaux d'aménagement de trottoir et de création de parking	75 895,75 €	36 447 €

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *On continue avec le deuxième projet de L'Huisserie.*

CC67 - FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À L'HUISSERIE – PROJET 2 – RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Christian Lefort

I - Présentation de la décision

Dans le cadre du pacte financier et fiscal, Laval Agglomération a décidé, par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019, de renouveler le dispositif de fonds de concours en faveur des communes membres sur la période 2020 à 2023. Il est donc possible de statuer sur la demande faite par la commune de L'Huisserie.

Dans le cadre de son programme de rénovation de l'éclairage public de la commune de L'Huisserie; 116 lanternes vont être changées, sur un total d'environ 1 600 lanternes constituant le parc de point lumineux de la commune.

Notamment, une vingtaine de points lumineux au mercure seront supprimés allée de la Forêt, ainsi que des lampes au sodium secteur de la Poterie. Les économies d'énergie attendues, pour ces renouvellements de points lumineux, sont supérieures à 50 %.

Conformément au règlement intérieur du Fonds de concours 2020-2023, il vous est proposé d'allouer une partie de l'enveloppe individuelle attribuée à la commune pour la période 2020-2023, soit 88 791 €.

<i>Report Fonds de concours 16-19</i>	<i>0 €</i>
Fonds de concours 20-23	88 791 €
TOTAL Fonds de concours alloué à la commune	88 791 €
Dotations Fonds de concours affecté précédemment	73 133 €

SOLDE DOTATIONS FDC	15 658 €
Dotation FDC sollicitée (objet de la demande)	15 658 €

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
L'HUISSERIE	Rénovation de l'éclairage public	65 544,60 €	15 658,00 €

II - Impact budgétaire et financier

L'opération bénéficiera du versement de 50 % du fonds de concours sur présentation d'une attestation de début des travaux. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération accompagné d'un état des dépenses et des recettes de l'opération visé par le comptable public et de la preuve de la publicité présente sur le chantier. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Christian Lefort : *Voilà. Sur ce deuxième projet, la commune de L'Huisserie se propose d'affecter la totalité de son solde 15 658 euros sur une opération portant sur la rénovation de l'éclairage public avec le remplacement de 116 lanternes, en particulier des points lumineux au mercure et aussi des lampes au sodium avec des économies d'énergie supérieures à 50 %. Un coût de travaux de 65 544,60 euros et donc 15 658 euros de fonds de concours.*

Florian Bercault : *Merci Des questions ? Non ? Je soumetts aux voix.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 067/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2023

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À L'HUISSERIE – PROJET 2 – RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 213/2019 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 portant création d'un fonds de concours 2020-2023 aux communes,

Considérant que les crédits sont disponibles,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est attribué à la commune mentionnée dans le tableau ci-dessous, pour la période 2020-2023, le fond de concours suivant :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
L'HUISSERIE	Rénovation de l'éclairage public	65 544,60 €	15 658 €

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *On passe à différentes créations de poste. Un premier poste à temps complet de journaliste au sein du département valorisation, attractivité et participation. Je laisse la parole à Bruno Bertier. Désolé, je me loupe. Il y a la création d'un poste non permanent de chargé de projet du schéma directeur de prévention et de gestions des déchets. Fabien Robin.*

CC68 - CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE CHARGÉ;E DE PROJET DU SCHÉMA DIRECTEUR DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS AU SEIN DE LA DIRECTION PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS À TEMPS COMPLET – CONTRAT DE PROJET 3 ANS

Rapporteur : Fabien Robin

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération s'est engagée dans un ambitieux schéma directeur de prévention et de gestion des déchets sur la période du mandat (2021-2026).

Celui-ci vise à optimiser le service de gestion des déchets de l'agglomération à travers la mise en place d'une stratégie de prévention des déchets, l'optimisation de la collecte des ordures ménagères résiduelles, la modernisation du réseau de déchèteries, la refonte de la redevance spéciale, la dotation de la direction déchets d'un logiciel métier, outil indispensable pour accompagner cette transition, etc..

Plusieurs chantiers seront lancés dans les mois à venir.

Ainsi, en plus de la définition des nouveaux circuits de collecte des ordures ménagères pour le passage au C0.5 en janvier 2024, les projets suivants seront lancés dès le 2^e trimestre 2023 :

- les travaux de réalisation de la nouvelle déchèterie de Laval,

- la mise en place d'un nouveau logiciel métier pour la gestion de la relation à l'utilisateur,
- et le lancement d'une étude pour la refonte de la redevance spéciale.

Tous ces projets ne peuvent être menés de concert sans la mobilisation d'un potentiel humain conséquent, dont la direction ne dispose pas actuellement, compte tenu de la vacance de poste du responsable du service collecte.

De plus, l'étude qui a défini les axes du schéma directeur a identifié la nécessité de recruter un.e chargé.e de projets, à même de coordonner la mise en place des différentes actions et veiller au respect des délais de réalisation.

Afin de réaliser les axes du schéma directeur dans le respect des délais, la direction prévention et gestion des déchets souhaite recruter un.e chargé.e de projets pour une durée de trois ans dont les missions seront les suivantes :

- piloter et suivre de projet de refonte de la redevance spéciale, depuis la phase diagnostic, jusqu'à sa mise en œuvre, en 2024 ;
- piloter et suivre la mise en place du logiciel métier déchets : suivi des dotations bacs, relation aux usagers, installation des points d'apport volontaire, etc. Logiciel appelé à évoluer pour la gestion des accès et des tonnages entrants en déchèteries ;
- mettre en place et suivre un tableau de bord relatif à la mise en œuvre du schéma directeur de prévention et de gestion des déchets de Laval Agglomération ;
- piloter toutes les études liées au schéma directeur, notamment le projet d'optimisation du réseau de déchèteries.

Il conviendrait donc de créer un poste de chargé de projet (contrat de projet de 3 ans) à temps complet.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût annuel pour l'EPCI s'élèverait donc à 48 100 € *a minima* sur la base d'un recrutement d'un.e attaché.e territorial.e sur la base de l'indice brut 653 soit 144 300 € sur 36 mois.

Fabien Robin : *Merci, j'espère que ce n'était pas une coupe franche dans le budget 2023. D'ailleurs ça fait un peu la liaison avec la question de Yannick Borde tout à l'heure puisqu'une partie de la réponse est ici. Effectivement, en 2022, on a des charges de personnel qui étaient en-dessous du budgeté puisque sur les postes des cadres, on n'avait pas forcément réussi à recruter ou à attirer. Sur ces postes, on a un poste vacant d'ailleurs qui est capital pour la direction qui est le poste de responsable de l'exploitation des collectes, de l'ensemble des collectes, sachant qu'on a repris un peu plus de collecte en régie avec la collecte en apports volontaires des ordures ménagères. J'en profite pour dire qu'on est quand même globalement sur la bonne pente. Je souhaite que les services nous apportent un peu plus d'indicateurs mais on en avait parlé ici. Oui il y a des disfonctionnements. Oui les disfonctionnements sont quand même en cours de traitement et on observe aujourd'hui moins de remontées de la part des communes sur les débordements. Il y en a encore mais ça s'améliore. C'est vrai pour la régie, c'est vrai aussi pour le prestataire qui avait repris les autres flux en apports volontaires puisque c'est quand même sur l'apport volontaire que l'essentiel des problématiques sont concentrés. Ce nouveau prestataire est maintenant rodé et gère mieux également ses collectes. J'ai quand même envie de croire qu'on est sur la bonne pente même s'il nous manque effectivement un peu de pilotage à la tête de ces collectes. Donc ce poste c'est aussi pour compenser quelque part notre difficulté à recruter ce poste de responsable de collectes qui est en partie pallié par la présence de la directrice un peu plus en direct avec les équipes. Ce qui fait que maintenant, là où on pêche, c'est sur les actions mises en œuvre du schéma que j'espère qu'on va voter ensemble tout à l'heure, enfin un peu plus tard, à l'ordre du jour. On a effectivement besoin de pilotage des projets de mise en œuvre. Ces projets de mise en œuvre sont importants pour la maîtrise budgétaire, sont importants aussi pour l'atteinte de nos objectifs sur la prévention, la gestion*

des déchets. Comme on l'a vu à l'occasion du compte administratif, nos dépenses explosent à la fois sur le carburant comme pour la mobilité, mais de façon encore plus prégnante sur le coût de traitement des ordures ménagères puisque l'État est très très incitatif sur la réduction et met un petit peu la charrue avant les bœufs. Donc avant de nous offrir des outils ou de nous aider pour effectivement nous accompagner un peu plus strictement pour réduire les déchets, effectivement on commence par une taxation de plus en plus forte de l'enfouissement et de l'incinération des déchets. À nous maintenant de mener des politiques de prévention et de changement de mode de consommation tous en tant que citoyen pour limiter cette facture et maintenir notre trajectoire de TEOM qu'on a voté ensemble. Ceci étant dit, ce poste de chef de projet a, pour le dire simplement, pour but de mettre en place les projets du schéma direction déchets. On peut en citer les quelques principaux :

- *La réalisation d'une nouvelle déchèterie à Laval. Le but c'est que ça soit plus qu'une déchèterie. Aujourd'hui c'est un outil où on amène plus de choses finalement que ce qu'on présente dans nos bacs devant chez nous au quotidien. Ces outils déchèterie qui gèrent la majorité de nos déchets de demain, et c'est là qu'on transforme vraiment nos déchets en ressources pour demain, on trie, on en préserve une partie pour le réemploi. Ça sera certainement plus qu'une déchèterie. Ça sera l'investissement principal de ce mandat sur le budget déchets et ça ne sera certainement pas la seule puisque elle va venir derrière une réflexion plus globale sur les déchèteries, sur notre maillage de déchèteries, quels outils on veut demain à termes. Ça dépassera la logique du mandat mais la réflexion se poursuivra sur les autres déchèteries.*
- *Mise en place d'un logiciel métier pour la relation à l'utilisateur. C'est important mais derrière ce logiciel il y a toute une gestion et un ensemble d'indicateurs qui sont aussi nécessaires pour bien piloter cette politique.*
- *Et une étude sur la redevance spéciale. C'est plus globalement sur la gestion des professionnels que l'on collecte dans le cadre de notre service public. Il faut qu'on réfléchisse à la manière dont ils participent financièrement, à la manière dont ils participent aussi à la réduction des déchets puisqu'une partie de nos objectifs est inscrite dans ce périmètre des professionnels qui représente à peu près 20 % de nos gisements, et que l'on utilise aussi en tant que consommateur évidemment.*

Voilà l'objectif de ce poste. C'est un contrat de projet de 3 ans donc on n'est pas sur un poste pérenne volontairement mais on estime que c'est la durée qu'il faut pour pouvoir atteindre nos objectifs et avoir un bilan en fin de mandat qui correspond à ce qu'on a orienté ensemble, ou ce qu'on va orienter tout à l'heure j'espère.

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je vous propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2023

CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE CHARGÉ.E DE PROJET DU SCHÉMA DIRECTEUR DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS AU SEIN DE LA DIRECTION PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS À TEMPS COMPLET – CONTRAT DE PROJET 3 ANS

Rapporteur : Fabien Robin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le titre III - Recrutement par contrat du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-24, 25 et 26,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 6/2022 du 31 janvier 2022 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant qu'il convient de créer un emploi non permanent de chargé.e de projet du schéma directeur de prévention et collecte des déchets à temps complet pour une durée de 3 ans,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1^{er} juin 2023, un emploi non permanent de chargé.e de projet du schéma directeur de prévention et collecte des déchets contractuel.le relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération, rattaché à la direction prévention et gestion des déchets.

Article 2

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien ce projet, soit la mise en place et la réalisation des différents axes du schéma directeur de prévention et de gestion des déchets sur la période du mandat (2021-2026).

Les missions de cet emploi seront plus particulièrement les suivantes :

- assurer le pilotage et le suivi du projet de refonte de la redevance spéciale, depuis la phase diagnostic, jusqu'à sa mise en œuvre, en 2024,
- assurer le pilotage et le suivi de la mise en place du logiciel métier déchets : suivi des dotations bacs, relation aux usagers, installation des points d'apport volontaire, etc.,
- assurer la mise en place et le suivi d'un tableau de bord relatif à la mise en œuvre du schéma directeur de prévention et de gestion des déchets de Laval Agglomération.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} juin 2023.

Ce contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Ce contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

L'agent contractuel recruté devra justifier :

- diplôme d'état d'ingénieur ou formation universitaire niveau 6 dans le domaine des sciences de l'environnement, de la prévention et de la gestion des déchets, de l'aménagement du territoire,
- maîtrise des principes de prévention des déchets et intérêt manifeste pour l'environnement et notamment les déchets,
- expérience dans le domaine de la mise en place et du suivi de projets.

Article 3

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n° 2019 1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 4

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 31 janvier 2022 portant mise en œuvre du RIFSEEP pour le personnel de Laval Agglomération.

Article 5

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, huit conseillers communautaires s'étant abstenus (Jean-Louis Delofeu, Didier Pillon, Samia Soultani, Chantal Grandière, JamesCharbonnier, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino et Pierrick Guesné).

Florian Bercault : *On passe à la création de poste de journaliste. Bruno Bertier.*

- **CC69 - CRÉATION D'UN POSTE À TEMPS COMPLET DE JOURNALISTE AU SEIN DU DÉPARTEMENT VALORISATION, ATTRACTIVITÉ ET PARTICIPATION**

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

Le département valorisation attractivité et participation a vocation à travailler les synergies entre trois dimensions qui s'appuient sur les outils et compétences des communicants pour favoriser l'image positive du territoire, sa désirabilité interne et externe et sa capacité à mobiliser ses usagers et ses acteurs en vue de se développer.

S'appuyant sur une direction de la communication étoffée et reconfigurée, en phase avec les nouveaux enjeux de société dont l'impact de plus en plus grand du numérique et la capacité à mettre l'utilisateur et les partenaires au cœur des politiques publiques, ce département arrive en soutien de tous les secteurs de l'administration pour expliquer, informer, valoriser, mobiliser et faciliter le dialogue et la co-construction.

Il est soutenu pour la production de ses supports *print* par l'imprimerie aujourd'hui municipale et son studio graphique.

Pour cela, le service éditorial plurimédia doit pouvoir s'appuyer sur un poste permanent de journaliste tout en conservant un vivier externe de rédacteurs pigistes.

Le.a journaliste aura pour principal mission :

- la réalisation des magazines de la ville (6 numéros/an - 24 à 28 pages) et de l'agglomération (2 à 3 numéros/an - 20 pages).

Il conviendrait donc de créer un poste de journaliste à temps complet, à l'effectif des services de Laval Agglomération au sein du service éditorial plurimédia du département valorisation, attractivité et innovation

II - Impact budgétaire et financier

Le coût brut pour l'EPCI s'élèvera à 52 568 € sur la base du coût moyen d'un journaliste au sein de notre collectivité.

Bruno Bertier : *Oui Monsieur le Président, mes chers collègues bonsoir. Je vous propose la création d'un poste de journaliste au sein du département qui aura pour mission, notamment la réalisation des magazines de la ville de Laval et de l'agglomération. Oui c'est une création, non ce n'est pas un surcoût puisque la personne était déjà dans notre collectivité. Elle était vacataire, c'est donc une dépréciation que nous assumons ce soir. La clé de répartition entre la ville et l'agglomération : 71,74 % du coût reviendra à la ville de Laval et 28,26 % pour l'agglomération. Le coût du poste, vous l'avez : 52 568 euros.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Yannick Borde.*

Yannick Borde : *Bruno a en partie répondu à ma question parce que ma question c'était : est-ce que ça remplace une économie ou est-ce que ça remplace une autre dépense ? La somme qui figure à 50 000 euros c'est le brut c'est-à-dire qu'en fin de compte l'impact il est, il y a moins la dépense qu'on va économiser. On a une idée du net ?*

Bruno Bertier : *J'avais pourtant prévu ta question mais je ne pensais pas qu'elle était aussi vicieuse ce soir mais on t'apportera les éléments.*

Yannick Borde : *Tu ne les as pas toutes encore, attends.*

Bruno Bertier : *Oui, oui, je n'avais pas tout anticipé. Je ferai mieux encore la prochaine fois.*

Yannick Borde : *Non mais sur le sujet des RH sincèrement, plus sérieusement, on voit bien que c'est quand même le poste qui va être le plus complexe et plus sensible à maîtriser et tout le débat sur l'investissement aussi, on ne peut pas l'avoir sans dire ce qu'on a en face comme moyens. Il faut être cohérent par rapport à ça. Je pense que si on veut être serein sur toutes les créations qui nous sont proposées, il y en a beaucoup, c'est que dans un cas comme celui-ci, c'est vrai que si on avait mis en face l'économie qui sera faite à la place du vacataire, ça aurait été un élément de plus pour voter sereinement.*

Bruno Bertier : *Oui, simplement l'économie du vacataire, si je peux me permettre, c'est qu'il y a 3*

ans, quand on a commencé ce mandat, sur la communication au niveau de l'agglomération, c'était quasiment proche du zéro. C'est-à-dire que la ville de Laval était déjà plus ou moins bien parée. Côté agglomération franchement il était grand temps de renforcer aussi puisque, si on veut que nos citoyens suivent l'action de l'agglomération, il faut aussi quand même faire un minimum de communication. Je pense que notre magazine, 2 à 3 numéros à an pour l'agglomération, est le lien indispensable entre le citoyen et notre action au quotidien nous élus. Il faut un minimum quelqu'un pour travailler sur ces sujets-là.

Florian Bercault : Pour compléter, on fait appel à beaucoup de pigistes à l'agglomération pour réaliser les magazines. C'est plutôt une économie qui est proposée et rassurez vous effectivement, on travaille bien sur ces tableaux de bord RH et financier. Les élus en charge des ressources sont convoqués tous les mois avec les services pour une commission emploi et suivi de l'exécution budgétaire et notamment des recrutements. On a mis en place quand même depuis trois ans, on peut le dire, des indicateurs, un fonctionnement qui s'améliore. On va vers du mieux mais ce n'est pas encore totalement ce qu'on voudrait sur les tableaux de bord. Et pouvoir vous présenter des tableaux d'emplois permanents à chaque conseil on se l'était dit, ça reste un objectif à atteindre et qu'on va atteindre, j'en suis persuadé. Bruno Bertier.

Bruno Bertier : Je confirme Monsieur le Président. Je voulais simplement dire sur la précarisation, on a beaucoup d'agents qui sont en situation de précarité. La précarisation, ça se justifie quand c'est sur des périodes courtes. Quand on a au sein de nos collectivités parfois des gens qui sont là depuis dix ans et qui sont précaires, ce n'est pas possible. Et je pense que nous, en tant qu'élus, on ne peut pas soutenir un mode de fonctionnement. On a augmenté les délais sur les contrats puisqu'ils étaient d'un an quand nous sommes arrivés, ils sont maintenant à trois ans. Ce qui peut donner une perspective parce qu' imaginez quand vous avez votre budget familial à porter et que vous ne savez pas d'année en année si vous allez être reconduit par votre collectivité alors que ça fait des années que vous y travaillez, ce n'est pas tenable, surtout dans des périodes où l'inflation est là. Vous ne pouvez pas avoir d'emprunt puisque la banque ne vous suivra pas. Les charges de famille sont compliquées. Donc il y a une vraie volonté. On y va à petits pas, je veux rassurer certains ici. On ne va pas déprécier tout le monde comme ça d'un coup. Mais quand c'est possible et quand on est sur des agents qui sont là depuis suffisamment longtemps, qui ont fait leurs preuves, ils sont validés par la ligne hiérarchique, et qu'on peut le faire financièrement, on le fait. Voilà ce que je voulais préciser aussi.

Florian Bercault : James Charbonnier.

James Charbonnier : Je voulais dire que j'étais d'accord avec Bruno parce que c'est vrai que l'administration, il y a beaucoup de précarisation, ce qui n'est pas le cas en entreprise, et d'ailleurs ça devrait être un peu aligné parce qu'il y a des abus dans ce sens-là. Merci.

Florian Bercault : Ça rejoint notre débat sur les moyens de fonctionnement pour avoir une administration exemplaire puisqu'on demande souvent d'exemplarité aux autres, mais il faut que nous aussi nous travaillions sur notre propre fonctionnement. Je pense qu'on a épuisé les débats sur le sujet du journalisme. Je vous propose donc de voter.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2023

CRÉATION D'UN POSTE À TEMPS COMPLET DE JOURNALISTE AU SEIN DU DÉPARTEMENT
VALORISATION, ATTRACTIVITÉ ET PARTICIPATION

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le titre II – "Recrutement des fonctionnaires" du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L320 à L327-12,

Vu le titre III – "Recrutement par contrat" du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-8 et L332-14,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n° 6/2022 du 31 janvier 2022 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant qu'il convient de créer un poste de journaliste à temps complet, à l'effectif des services de Laval Agglomération au sein du service éditorial plurimédia du département valorisation, attractivité et innovation,

Que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Après avis favorable du comité technique du 11 octobre 2022,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Un poste de journaliste à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération au sein du service éditorial plurimédia du département valorisation, attractivité et innovation.

Article 2

Le poste de journaliste à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A).

A défaut de recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, le poste de journaliste pourra être pourvu par voie contractuelle en application du titre III du code général de la fonction publique sur le recrutement des agents contractuels et notamment ses articles L332-14,

L332 -8 2° aux conditions suivantes :

- formation universitaire de niveau 6 minimum en école de journalisme ou en institut d'études politiques,
- faire état d'une expérience significative sur des fonctions similaires en communication institutionnelle.

Article 3

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 31 janvier 2022 portant mise en œuvre du RIFSEEP pour le personnel de Laval Agglomération.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, huit conseillers communautaires s'étant abstenus (Jean-Louis Deulofeu, Didier Pillon, Samia Sultani, Chantal Grandière, James Charbonnier, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino et Pierrick Guesné).

Florian Bercault : *On passe à 2 créations de poste régisseur pour le CRD et là il s'agit bien de coût de fonctionnement en plus pour faire fonctionner l'outil. C'est assumé. C'était prévisible. Je laisse la parole à Bruno Flécharde.*

• CC70 - CRÉATION D'UN POSTE DE RÉGISSEUR.SE LUMIÈRE À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Bruno Flécharde

I - Présentation de la décision

L'ouverture du 40, nouvel équipement culturel communautaire, vient réinterroger l'organisation en place de l'équipe technique de la direction des enseignements artistiques au regard d'un accroissement du volume d'activité lié aux nouvelles activités et surfaces à exploiter au 40.

En effet, cette situation va engendrer une charge de travail élevée pour les techniciens du Conservatoire à rayonnement départemental (CRD) qui assurent aujourd'hui 220 événements et spectacles organisés annuellement au sein des 7 pôles d'enseignement ; (missions réalisées avec une forte part d'intermittence / GUSO jusqu'à juillet 2022, date à laquelle ce recours n'est plus possible dans le cadre de l'enseignement) : gestion de l'auditorium, mise en œuvre logistique et technique des nouvelles programmations, forte accroissement de la manutention au sein du bâtiment et

montages et démontages son et lumières, suivi de la sécurité incendie et du bâtiment de 8 000 m² — contre 2 000 m² à Corbeineau.

Enfin, la haute technologie innovante et moderne du matériel technique, son et lumières de l'auditorium, des salles d'enregistrement et de répétition nécessite l'apport des compétences nouvelles.

Ainsi, pour fonctionner, l'activité technique du CRD dans ses nouveaux locaux nécessite le recours à plusieurs profils complémentaires, pour assurer l'ensemble des missions dont :

- 1 régisseur.se Lumière.

Les principales missions du.de la régisseur.se lumière seront les suivantes :

- Analyse, préparation et mise en œuvre des fiches techniques du 40 dans la spécialité lumière ;
- Participation aux missions techniques sur l'ensemble du territoire de Laval Agglomération.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût pour l'EPCI s'élèvera à 41 092€ sur la base du coût moyen d'un.e régisseur.se technique au sein de notre collectivité.

Bruno Fléchar : *Bonsoir à tous. Le déménagement du CRD, la création de poste s'explique par au moins trois facteurs. C'est un développement des activités, quand on passe de 1 000 m² à 8 000 il y a quand même beaucoup plus d'activités. La deuxième raison qui n'est pas négligeable c'est l'impossibilité depuis juillet 2022 de recourir au GUSO, le GUSO étant le guichet unique qui servait à rémunérer les intermittents sur toutes les interventions techniques et qui n'est plus possible depuis juillet pour tout ce qui est pratique amateur. Elle est réservée à la pratique professionnelle alors ça c'est un montant non négligeable. Et enfin la troisième raison, c'est aussi le changement de technologie, autant en lumière qu'en son qui demande des compétences complémentaires, d'où la création du poste de régisseur lumière pour cette délibération, et le poste de régisseur son pour la délibération suivante.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions sur ces 2 postes. Non ? Je propose d'abord de voter la création d'un poste de régisseur lumière.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 070/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2023

CRÉATION D'UN POSTE DE RÉGISSEUR.SE LUMIÈRE À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Bruno Fléchar

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le titre II - Recrutement des fonctionnaires du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L320 à L327-12,

Vu le titre III - Recrutement par contrat du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-8, et L332-14 ,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération n° 6/2022 du 31 janvier 2022 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant qu'il convient de créer un poste de régisseur.se lumière à temps complet,

Que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Après avis favorable du comité technique du 28 novembre 2022

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Un poste de régisseur.se lumière à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération au sein du service technique du conservatoire à rayonnement départemental du département Culture pour tous de la direction générale adjointe la Fabrique du vivre ensemble.

Article 2

Le poste de régisseur.se lumière à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B).

A défaut de recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, le poste de régisseur lumière pourra être pourvu par voie contractuelle en application du titre III du code général de la fonction publique sur le recrutement des agents contractuels et notamment ses articles L332-14, L332-8 2° aux conditions suivantes :

- formation universitaire de niveau 4 minimum avec une des spécialités techniques métiers du spectacle reconnues par le ministère de l'éducation nationale,
- faire état d'une expérience significative sur des fonctions similaires.

Article 3

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 31 janvier 2022 portant mise en œuvre du RIFSEEP pour le personnel de Laval Agglomération.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Soutani, Chantal Grandière, James Charbonnier, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, et Pierrick Guesné).

Florian Bercault : *On passe au régisseur de son. On peut mettre la délibération suivante au vote. Merci.*

• CC71 - CRÉATION D'UN POSTE DE RÉGISSEUR.SE SON À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Bruno Flécharde

I - Présentation de la décision

L'ouverture du 40, nouvel équipement culturel communautaire, vient réinterroger l'organisation en place de l'équipe technique de la direction des enseignements artistiques au regard d'un accroissement du volume d'activité lié aux nouvelles activités et surfaces à exploiter au 40.

En effet, cette situation va engendrer une charge de travail élevée pour les techniciens du Conservatoire à rayonnement départemental (CRD) qui assurent aujourd'hui 220 événements et spectacles organisés annuellement au sein des 7 pôles d'enseignement ; (missions réalisées avec une forte part d'intermittence / GUSO jusqu'à juillet 2022, date à laquelle ce recours n'est plus possible dans le cadre de l'enseignement artistique) : gestion de l'auditorium, mise en œuvre logistique et technique des nouvelles programmations, forte accroissement de la manutention au sein du bâtiment et montages et démontages son et lumières, suivi de la sécurité incendie et du bâtiment de 8 000 m² - contre 2 000 m² à Corbiveau.

Enfin, la haute technologie innovante et moderne du matériel technique, son et lumières de l'auditorium, des salles d'enregistrement et de répétition nécessite l'apport des compétences nouvelles.

Ainsi, pour fonctionner, l'activité technique du CRD dans ses nouveaux locaux nécessite le recours à plusieurs profils complémentaires, pour assurer l'ensemble des missions dont :

- un régisseur.se son:

Les principales missions du régisseur son seront les suivantes :

- Analyse, préparation et mise en œuvre des fiches techniques du 40 dans la spécialité son ;
- Participation aux missions techniques sur l'ensemble du territoire de Laval Agglomération.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût pour l'EPCI s'élèvera à 41 092 € sur la base du coût moyen d'un.e régisseur.se technique au sein de notre collectivité.

Considérant qu'il convient de créer un poste de régisseur.se son à temps complet,

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 071/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2023

CRÉATION D'UN POSTE DE RÉGISSEUR.SE SON À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le titre II - Recrutement des fonctionnaires du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L320 à L327-12,

Vu le titre III - Recrutement par contrat du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-8, et L332-14,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération n° 6/2022 du 31 janvier 2022 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant qu'il convient de créer un poste de régisseur.se son à temps complet,

Que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Après avis favorable du comité technique du 28 novembre 2022

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Un poste de régisseur.se son à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération au sein du service technique du conservatoire à rayonnement départemental du département Culture pour tous de la direction générale adjointe la Fabrique du vivre ensemble.

Article 2

Le poste de régisseur.se son à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B).

A défaut de recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, le poste de régisseur son pourra être pourvu par voie contractuelle en application du titre III du code général de la fonction publique sur le recrutement des agents contractuels et notamment ses articles L332-14,

L332-8 2° aux conditions suivantes :

- formation universitaire de niveau 4 minimum avec une des spécialités techniques métiers du spectacle reconnues par le ministère de l'éducation nationale,
- faire état d'une expérience significative sur des fonctions similaires.

Article 3

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 31 janvier 2022 portant mise en œuvre du RIFSEEP pour le personnel de Laval Agglomération.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Saultani, Chantal Grandière, James Charbonnier, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, et Pierrick Guesné).

Florian Bercault : *On passe à une délibération culture sur les tarifs à compter de l'année scolaire, enfin pour l'année scolaire 2023-2024 du Conservatoire. C'est Céline Loiseau. C'est ce qui est marqué. Bruno Flécharde et Jean-Louis Deulofeu, en tant que représentants du Conseil d'Établissement du CRD, vous ne prendrez pas part au vote. Céline Loiseau.*

CULTURE

- **CC-72- CONSERVATOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION – TARIFS À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2023 – 2024**

Rapporteur : Céline Loiseau

I - Présentation de la décision

La politique tarifaire de Laval Agglomération, pour son Conservatoire, est de rendre la pratique artistique accessible à tous.

Taux d'effort et réduction familles nombreuses

Le tarif est calculé au plus juste, proportionnellement au quotient familial. La mise en place d'un taux d'effort évite les effets de seuil de la tarification par tranche. De plus, une dégressivité de tarif est proposée jusqu'au 4^e membre supplémentaire d'une même famille.

Simplification des parcours

La grille se décline en 3 parcours, avec une logique de forfait qui incite les usagers à la découverte et à la pratique. Dans le même esprit, la pratique d'un parcours supplémentaire bénéficie d'une forte réduction afin d'encourager la pratique de deux disciplines voire davantage.

Tous les habitants de l'agglomération ont accès au service à un tarif identique.

Certains parcours font l'objet de tarifs symboliques, voire de gratuité : CHAM, CHAD, CHAT, classes orchestre, parcours artistiques en milieu scolaire, chorales à l'école. Il en est de même pour les dispositifs musicaux actuelles qui fonctionnent à la carte afin de mieux s'adapter à la temporalité de l'accompagnement de groupes et de pratiques, format prisé et pertinent dans ce domaine.

Il est proposé, à compter de l'année scolaire 2023/2024, d'appliquer une augmentation de 3 % sur le taux d'effort pour poursuivre cette tarification sociale.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant total des recettes est imputé sur la ligne 25484.

Céline Loiseau : *Merci Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous. Il s'agit ce soir de voter les tarifs du Conservatoire pour la rentrée prochaine 2023-2024. Pour rappel, les tarifs du Conservatoire sont restés inchangés pendant une longue période. Donc là, la culture, comme le sport, n'échappe pas à l'inflation. C'est pour cela que ce soir il vous est proposé, à compter de la rentrée prochaine, d'appliquer une augmentation de 3 % sur le taux d'effort pour poursuivre la tarification sociale.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions sur cette tarification ? Oui, pardon, Madame Clavreul.*

Marie-Cécile Clavreul : *C'est à la fois une remarque et peut-être aussi une question. Pour mesurer l'impact concernant les élèves hors agglomération, je vois que c'est l'application du tarif maximum qui est retenu. On peut avoir les effectifs hors agglomération. Parce qu'on a toujours de l'étonnement à ce que des familles de Laval Agglomération se voient pour certaines appliquer le même tarif que hors de Laval Agglomération. Ça a toujours été une question et je voulais savoir si en termes d'effectif c'était significatif ou pas.*

Florian Bercault : *Bruno Fléchard.*

Bruno Fléchard : *Je n'ai pas les éléments, mais on pourra vous amener une réponse dès que possible.*

Florian Bercault : *On note la question. Bruno Fléchard s'est engagé à vous répondre et je veux bien être en copie de la réponse. S'il n'y a pas d'autre question, je vous propose de voter, sachant que Bruno Fléchard, Jean-Louis Deulofeu ne prennent pas part au vote.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2023

CONSERVATOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION – TARIFS À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2023 - 2024

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu les statuts de Laval Agglomération en date du 19 juin 2017 portant compétence en matière d'organisation et financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci,

Considérant que le tarif pour son Conservatoire est calculé au plus juste, proportionnellement au quotient familial grâce à la mise en place du taux d'effort, pour tous les habitants de Laval Agglomération,

Qu'il convient de modifier la grille tarifaire,

Après avis de la commission culture,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La révision de la grille des tarifs du Conservatoire de Laval Agglomération à partir du 1^{er} septembre 2023 est approuvée.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Marie-Cécile Clavreul). Bruno Flécharde et Jean-Louis Deulofeu en leur qualité de représentants au conseil d'établissement du conservatoire de Laval Agglomération, ont quitté la séance et n'ont donc pas pris part au vote.

Tarifs - Conservatoire de Laval-Agglomération - 2023 2024

(Le tarif appliqué au moment de l'inscription ne sera pas révisable en cours d'année)

TARIFS AGGLO				MUSIQUE	DANSE	THÉÂTRE	ARTS VISUELS	DÉPARTEMENT MUSIQUES ACTUELLES [DMAC]
Tarifs solidaires	Taux d'effort	Tarifs maximum						
QF ≤ 500€	500€ < QF ≤ 1825€ (1)	QF ≥ 1825€						
A	22,50 €	5,15%	94€	<ul style="list-style-type: none"> • Parcours Eveil/Initiation/Découverte • Pratique Collective seule • Formation Musicale seule • Ateliers Collectifs • Classe Horaire Aménagé Primaire • Classe Orchestre De Martonne 	<ul style="list-style-type: none"> • Parcours Eveil/Initiation • Hip Hop (1 cours) 	<ul style="list-style-type: none"> • Parcours Eveil/Initiation • CHAT Collège 	<ul style="list-style-type: none"> • Parcours Eveil/Initiation 	Carte 33€ - 20 unités • Accompagnement de projet
B	24,50€	7,44%	136€	<ul style="list-style-type: none"> • Classe Horaire Aménagé Collège • Parcours partiel Musique • Parcours partiel Musiques Actuelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Parcours complet Danse • CHAD Collègue 	<ul style="list-style-type: none"> • Parcours complet Théâtre 	<ul style="list-style-type: none"> • Parcours complet Arts Visuels 	
C	80,50€	20,90%	381€	<ul style="list-style-type: none"> • Parcours Complet Musique • Parcours Complet Musiques Actuelles • Aménagement Horaire lycée 				3€35 / heure • Location de studio
D	20,50€	4,58%	84€	<ul style="list-style-type: none"> • Location Instrument 				

(1) - CALCUL DE VOTRE TARIF ANNUEL et DE LA LOCATION INSTRUMENTS (500€ < QF ≤ 1825€) : Quotient familial x Taux d'effort

Tout élève inscrit est redevable de la cotisation annuelle entière sauf s'il signale sa démission par mail à crd@agglo-laval.fr **avant le 21 octobre 2023**.
 Passé cette date et en dehors de cette procédure, la cotisation est due en totalité pour l'année quelle que soit la participation ou l'assiduité au cours.
 Les seules dérogations à cette règle concerneront les déménagements hors agglomération et les incapacités pour raisons médicales.

Modalités de paiement :

- Possibilité de paiement au comptant au 30/11/2023 soit par chèques, numéraires, chèques vacances, tickets msa, chèques culture

Le règlement doit être adressé à SGC Laval – Centre des Finances Publiques - 26 allée de Cambrai - BP 31323 - 53013 LAVAL Cédex

ou paiement en ligne via Internet en vous connectant sur

<https://extranet.duonet.fr/conservatoire/laval>

- Possibilité de paiement en 3 échéances par prélèvement (30/11/23– 28/02/24 et 31/05/24)

- Ne pas oublier de fournir un RIB

Clauses particulières :

Les élèves hors agglo peuvent également bénéficier du tarif dégressif, si :

- en classe à horaires aménagés ou aménagement d'horaire lycée
- en 3ème cycle spécialisé
- inscrits à l'orchestre d'harmonie de Laval
- en situation de handicap

Pour les autres élèves hors agglo, s'appliquent le tarif maximum.

Activités accessibles gratuitement aux élèves des établissements d'enseignement artistique publics du département de la Mayenne :
 - musique au bac- stages

Réduction familles nombreuses : -5% pour le 2ème élève -10% pour le 3ème et -15% pour le 4ème et les suivants. Cet abattement sera défini pour l'année. La dégressivité s'applique dans l'ordre décroissant des tarifs.

Pratique d'une activité supplémentaire : 20% de l'activité supplémentaire à ajouter à l'activité principale. La dégressivité s'applique dans l'ordre décroissant des tarifs.
Ex. : Pratique d'un parcours C et d'un parcours A = au tarif C s'ajoute 20% du tarif A
NON CUMULABLE AVEC CLAUSE PARTICULIÈRE

Location instruments : (forfait annuel) :

Obligation pour les locataires d'effectuer l'entretien nécessaire de l'instrument et de souscrire une assurance.

Tout élève inscrit après le 1/01/2024 est redevable d'une cotisation égale au 2/3 du montant annuel.

Validation au Conseil Communautaire du

Florian Bercault : *On passe aux questions sport avec une aide à la société des courses de Nuillé-Sur-Vicoïn. Céline Loiseau.*

SPORT

- **CC73 - SOUTIEN FINANCIER AUX SOCIÉTÉS DES COURSES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION – DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ DES COURSES DE NUILLÉ-SUR-VICOÏN**

Rapporteur : Céline Loiseau

I - Présentation de la décision

Selon un principe mise en œuvre en 2016 (délibération du 29 février 2016 au bénéfice de l'hippodrome de Nuillé-sur-Vicoïn), précisé par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019, pour l'étendre après fusion avec le pays de Loiron aux hippodromes de Saint-Pierre-La-Cour et de Saint-Ouën-des-Toits, la sollicitation de l'aide financière de Laval Agglomération par les sociétés de courses gestionnaires de ces hippodromes précités est plafonnée à 3 500 € tous les trois à quatre ans.

Par courrier du 17 février 2023, la société des courses de Nuillé-sur-Vicoïn a sollicité Laval Agglomération pour l'octroi d'une nouvelle subvention d'équipement pour participer à l'acquisition foncière de leur hippodrome et à la réalisation de travaux (création d'un parking et mise aux normes du réseau électrique), celle-ci étant déjà propriétaire que des tribunes et du mirador.

L'emprise foncière relative à l'acquisition de terrain concerne 3 parcelles pour une superficie totale de 15 ha.

En 2022, sur le territoire communautaire ont été perçus 229 640,53 € pour les paris hippiques 2021 engagés sur les hippodromes du territoire de l'agglomération.

La quote-part affectée à Laval Agglomération (50 %) est de 114 820,26 €, les autres 50 % seront répartis par la Direction Générale des Finances Publiques au profit des communes sièges des hippodromes du territoire communautaire.

Par ailleurs, il est précisé que Laval Agglomération ne supporte aucune charge pour l'hippodrome de Nuillé-sur-Vicoïn.

Enfin, la commune de Nuillé-sur-Vicoïn a accepté de verser une subvention de 4 000 € pour cet investissement à la société des courses.

Eu égard au caractère très exceptionnel de la demande formulée par la société des courses, qui ne pourrait poursuivre ses activités sans disposer de la propriété des terrains visés.

Sur avis de la commission sport du 6 avril 2023, il est proposé que Laval Agglomération soutienne la société des courses de Nuillé-sur-Vicoïn à hauteur de 15 000 € pour l'acquisition foncière d'une partie de l'hippodrome et des travaux (aménagement d'un parking + mise aux normes du réseau électrique) d'un coût total estimé à 132 211,74 € H.T.

Plan de financement prévisionnel:

	Dépenses H.T		Recettes	%
Achat foncier	105 612,19 €	Laval Agglomération	15 000,00 €	11,35 %
Création parking	16 605,00 €	Commune de Nuillé/Vicoïn	4 000,00 €	3,03 %
Mise aux normes réseau électrique	9 994,55 €	Conseil départemental	20 000,00 €	15,12 %
		Sté des Courses de Nuillé	53 211,74 €	40,25 %
		Fédération et Autofinancement	40 000,00 €	30,25 %
TOTAL	132 211,74 €	TOTAL	132 211,74 €	100,00%

La Région Pays de Loire n'a pas souhaité apporter un soutien financier à la société des courses de Nuillé-sur-Vicoïn.

Une convention de partenariat sera conclue afin de fixer les modalités de participation financière.

II - Impact budgétaire et financier

Un crédit de 15 000 € est sollicité au budget supplémentaire 2023 (LC 24191).

Céline Loiseau : *La Société des courses de Nuillé-Sur-Vicoïn a sollicité Laval Agglomération pour participer à l'acquisition foncière de leur hippodrome, celle-ci étant déjà propriétaire des tribunes et du mirador. L'emprise foncière concerne trois parcelles pour une superficie totale de quinze hectares. Il est également précisé que Laval Agglomération ne supporte aucune charge pour l'hippodrome de Nuillé-Sur-Vicoïn. Il est proposé que Laval Agglomération soutienne la Société des courses de Nuillé à hauteur de 15 000 euros. Vous voyez sur la délibération le plan de financement pour cet achat. Très bel hippodrome sur notre territoire.*

Florian Bercault : *On reconnaît la qualité de cet hippodrome. C'est une délibération assez exceptionnelle qui montre la volonté de Laval Agglomération de soutenir les équipements sur tout le territoire. C'est important de le souligner. On est heureux que le projet puisse aboutir. Je précise que Caroline Garnier et Béatrice Ferron, en tant que membres du conseil d'administration de la Société de courses ne prendront pas part au vote. Pour les autres, puisqu'il n'y a pas de question, je vous invite à voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 22 MAI 2023

SOUTIEN FINANCIER AUX SOCIÉTÉS DES COURSES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION – DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ DES COURSES DE NUILLE-SUR-VICOIN

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le budget primitif 2023 adopté le 19 décembre 2022,

Considérant le principe mise en œuvre en 2016 (délibération du 29 février 2016 au bénéfice de l'hippodrome de Nuillé-sur-Vicoïn), précisé par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019, pour l'étendre après fusion avec le pays de Loiron aux hippodromes de Saint-Pierre-La-Cour et de Saint-Ouën-des-Toits, la sollicitation de l'aide financière de Laval Agglomération par les sociétés de courses gestionnaires de ces hippodromes précités est plafonnée à 3 500 € tous les trois à quatre ans.

Que Laval Agglomération bénéficie du prélèvement sur les paris hippiques tel que mentionné à l'article 302 bis ZG du code général de impôts,

Considérant la nouvelle demande de subvention de la Société des courses hippiques de Nuillé-sur-Vicoïn,

Considérant le caractère très exceptionnel de la demande formulée par la société des courses, qui ne pourrait poursuivre ses activités sans disposer de la propriété des terrains visés,

Que Laval Agglomération bénéficie d'une recette pour une activité pour laquelle elle ne supporte aucune charge,

Que dans la mesure où la commune de Nuillé-sur-Vicoïn participe au financement du projet de la société des courses,

Qu'il est proposé que Laval Agglomération soutienne financièrement la société des courses de Nuillé-sur-Vicoïn située sur son territoire,

Qu'une convention de partenariat doit être conclue afin de fixer les modalités de participation financière,

Après avis favorable de la commission sport,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention de partenariat entre Laval Agglomération et la Société des courses hippiques de Nuillé-sur-Vicoïn sont approuvés.

Article 2

Sous réserve d'une participation solidaire effective de Laval Agglomération et de la commune de Nuillé-sur-Vicoïn, une subvention d'équipement d'un montant de 15 000 € est attribuée à la Société des courses hippiques de Nuillé-sur-Vicoïn sous réserve de l'inscription des crédits au budget supplémentaire 2023.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment la convention de partenariat à intervenir avec la Société des courses hippiques de Nuillé-sur-Vicoïn.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (François Berrou et Fabien Robin). Caroline Garnier et Béatrice Ferron, en leur qualité de membres du conseil d'administration de la société de courses, n'ont pas pris part au vote.



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LA SOCIÉTÉ DES COURSES
DE NUILLÉ SUR VICOÏN**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Laval Agglomération

1 place du Général Ferrié CS 60809 53008 Laval Cedex

Siret n° 200 083 392 00015

code APE : 8411Z

représentée par son Président, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2023, dénommée ci-après Laval Agglomération,

d'une part,

ET

La **société des Courses de NUILLÉ SUR VICOÏN**, société des courses de chevaux à but non lucratif, représentée par son Président, Monsieur Hubert GOUABAU, sise hippodrome de Ligonnière à Nuillé sur Vicoïn (53970)

d'autre part,

PRÉAMBULE

Il faut rappeler que selon l'article 302 bis ZG du Code général des impôts, Laval Agglomération perçoit un prélèvement sur les paris hippiques.

Une demande ayant été formulée par la société des courses de Nuillé sur Vicoïn pour le financement d'une acquisition foncière correspondant à une partie de l'hippodrome de Nuillé sur Vicoïn et la réalisation de travaux (création d'un parking et mise aux normes réseau électrique)

Par ailleurs, il est précisé que Laval Agglomération ne supporte aucune charge pour l'hippodrome de Nuillé sur Vicoïn.

Enfin, la commune de Nuillé sur Vicoïn a accepté de verser une subvention de 4 000 € pour cet investissement à la société des courses.

Eu égard à la participation financière de la commune, il est proposé que Laval Agglomération soutienne la société des courses de Nuillé sur Vicoïn à hauteur de 15 000 € pour l'acquisition foncière et les travaux visés d'un coût total estimé à 132 211,74 € H.T.

Plan de financement prévisionnel :

	Dépenses H.T		Recettes	%
Achat foncier	105 612,19 €	Laval Agglomération	15 000,00 €	11,35 %
Création parking	16 605,00 €	Commune de Nuillé/Vicoïn	4 000,00 €	3,03 %
Mise aux normes réseau électrique	9 994,55 €	Conseil départemental	20 000,00 €	15,12 %
		Sté des Courses de Nuillé	53 211,74 €	40,25 %
		Fédération et Autofinancement	40 000,00 €	30,25 %
TOTAL	132 211,74 €	TOTAL	132 211,74 €	100,00%

Une convention de partenariat sera conclue afin de fixer les modalités de participation financière.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Afin de soutenir la société des courses de Nuillé sur Vicoïn dans la poursuite de son effort de développement, Laval Agglomération s'engage dans un partenariat pour l'année 2023.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat conclu entre Laval Agglomération et la société des courses de Nuillé sur Vicoïn.

ARTICLE 2 : CONTENU DU PARTENARIAT

a) Obligations de la société des courses de Nuillé sur Vicoïn

Art.2-1 : La société des courses de Nuillé sur Vicoïn s'engage fournir à Laval Agglomération l'engagement de la commune de Nuillé sur Vicoïn à participer financièrement à l'acquisition foncier et aux travaux selon le plan de financement présenté article 2 b).

Art.2-2 : La société des courses de Nuillé sur Vicoïn s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces missions à savoir :

- L'organisation des courses de chevaux en vue de l'amélioration de la race chevaline et des activités directement liées à cet objet ou pour lesquelles est habilitée par la loi ainsi que l'exploitation des installations dont elle dispose.

Art.2-3 : La société des courses de Nuillé sur Vicoin s'engage à respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail.

Art.2-4 : La société des courses de Nuillé sur Vicoin s'engage à rappeler les aides financières apportées par Laval Agglomération et à faire figurer le logo sur tous les documents et supports promotionnels qu'elle réalisera dans le respect de la charte graphique en vigueur.

Art.2-5 : La société des courses de Nuillé sur Vicoin s'engage à signaler à Laval Agglomération toute modification intervenue dans ses statuts et dans la composition des organes de direction.

Art.2-6 : La société des courses de Nuillé sur Vicoin s'engage à fournir à Laval Agglomération après réunion de son assemblée générale :

- les comptes de résultats et bilan comptable du dernier exercice,
- le détail des activités réalisées,
- le budget prévisionnel de l'année en cours, dans lequel devront figurer les financements et subventions attendus auprès de tout autre organisme et partenaire,
- le compte rendu de la dernière assemblée générale.

b) Engagement de Laval Agglomération

Dans la mesure où Laval Agglomération et la commune de Nuillé sur Vicoin siège de l'hippodrome du territoire communautaire bénéficieront en 2023 d'une recette pour une activité pour laquelle elles ne supportent aucune charge.

Chacune de ces deux collectivités sont appelées à subventionner solidairement la société des courses de Nuillé sur Vicoin selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Dépenses H.T		Recettes	%
Achat foncier	105 612,19 €	Laval Agglomération	15 000,00 €	11,35 %
Création parking	16 605,00 €	Commune de Nuillé/Vicoin	4 000,00 €	3,03 %
Mise aux normes réseau électrique	9 994,55 €	Conseil départemental	20 000,00 €	15,12 %
		Sté des Courses de Nuillé	53 211,74 €	40,25 %
		Fédération et Autofinancement	40 000,00 €	30,25 %
TOTAL	132 211,74 €	TOTAL	132 211,74 €	100,00%

Eu égard à la participation financière de la commune, Laval Agglomération s'engage à soutenir la société des courses de Nuillé sur Vicoin à hauteur de 15 000 € sous réserve de l'inscription au budget supplémentaire 2023.

La subvention allouée permettra de financer exclusivement l'acquisition foncière de l'hippodrome de Nuillé sur Vicoin.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention d'investissement de 15 000 € sera versé en une seule fois sur présentation des justificatifs lié à l'acquisition foncière et à la réalisation des travaux d'aménagement d'un parking et de mise aux normes du réseau électrique.

Les justificatifs à produire concerneront :

- un état récapitulatif certifié des dépenses et des recettes liées
- une copie de l'acte de vente.

ARTICLE 4 : LIMITES ET MODALITÉS DE CONTRÔLE À L'EMPLOI DE LA SUBVENTION

En application de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel «toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut-être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée», La société des courses de Nuillé sur Vicoin est tenue de fournir une

copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

En outre, la société des courses Nuillé sur Vicoin est tenue de présenter, en cas de contrôle de la collectivité ou d'intervenants extérieurs mandatés par cette dernière, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Toute partie non utilisée à cette fin fera l'objet d'un reversement à la collectivité.

En aucun cas la subvention attribuée ne peut être reversée à un autre bénéficiaire.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour 2023 et 2024, pour permettre à la société des courses d'avoir le temps de produire l'ensemble des éléments justificatifs nécessaires au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception et en indiquant les motifs.

La résiliation entraînera le reversement de tout ou partie de l'aide financière attribuée par Laval agglomération et notamment :

- en cas de manquement aux obligations décrites dans l'article 2 ;
- si les sommes versées n'ont pas été utilisées conformément à leur objet ;
- si les pièces demandées n'ont pas été fournies ;
- en cas de dissolution de l'association.

Les litiges pouvant résulter de l'exécution de la présente convention relèveront du Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Fait à Laval, en trois exemplaires le

"Lu et approuvé"
Pour la Société des courses hippiques
de Nuillé sur Vicoin,
Le Président,

"Lu et approuvé "
Le Président de Laval Agglomération,
Pour le Président, par délégation,
La Vice-présidente en charge des sports,

Hubert GOUABAU

Céline LOISEAU

Florian Bercault : *On passe à une petite modification des tarifs de l'Aquabulle pour l'année 2023-2024. Céline Loiseau.*

- **CC74 - PISCINE AQUABULLE – PISCINE SAINT-NICOLAS – TARIFS 2023/2024 – COMPLÉMENT ET CORRECTIF**

Rapporteur : Céline Loiseau

I - Présentation de la décision

Par décision intervenue le 28 novembre 2022, le conseil communautaire a décidé de reprendre la gestion de la piscine Aquabulle en régie directe à compter du terme du contrat de concession actuel soit à partir du 21 avril 2023.

Après examen par les commissions sport et ressources l'hypothèse n°2 des tarifs proposés a été retenue, tarifs approuvés par le conseil communautaire lors de sa séance du 23 mars dernier pour une mise en œuvre à compter du 21 avril 2023 pour la piscine Aquabulle et du 1^{er} juillet pour la piscine Saint-Nicolas.

Considérant l'absence de la mention des tarifs appliqués aux Comité d'entreprises, une erreur de calcul sur un tarif (Aquabyke x 30) et des demandes des usagers sur le tarif abonnement Aquagym de l'Aquabulle, exposés lors du bureau communautaire du 9 mai, un tarif 60 activités aquagym a été créé sur les deux piscines.

Céline Loiseau : *Lors du conseil communautaire du 23 mars, nous avons voté les grilles tarifaires pour les piscines Saint-Nicolas et l'Aquabulle. Dans cette présentation, nous avons omis les tarifs appliqués au CE. Une remise de 10 % sur les abonnements est donc maintenant possible sur ces 2 équipements. Une erreur également de calcul s'était glissée sur le tarif « 30 activités Aquabyke ». Ceci a été rectifié. Suite également à quelques demandes d'usagers sur le tarif abonnement aquagym de l'Aquabulle, une nouvelle carte d'abonnement vous est proposée ce soir. Une carte d'abonnement à 60 activités. Il vous est demandé d'approuver cette nouvelle grille tarifaire.*

Florian Bercault : *Voilà, on fait quelques évolutions mais on rappelle que les prix restent à la baisse.*

Loïc Broussey : *Juste une question : c'est le document qui sera donné aux usagers ? Ce qu'on a là ? Parce qu'il y a plein de coquilles dedans et ça me gêne un peu. Notamment il y a, comment dire, la piscine Saint-Nicolas paraît dans les tarifs de l'Aquabulle. On voit bien qu'il y a eu des copier-coller, ce qu'on peut comprendre, mais s'il doit être présenté aux usagers, je pense quand même qu'il faut qu'il soit revu dans l'intégralité parce qu'il y a des soucis. Il y a aussi un « s » à aquagym alors qu'il n'y a pas de raison de mettre, ou un « k » qui manque à aquabyke, enfin des choses comme ça, juste pour la forme.*

Céline Loiseau : *On va revoir.*

Loïc Broussey : *Pour ce qui est du fonds, déjà c'est bien parce que les tarifs effectivement ont baissé, mais je réitère ma demande qu'un tarif inférieur pour l'été soit fait sur la piscine de l'Aquabulle. Je sais que ça ne sera pas cette année mais ce n'est pas grave. Je suis persistant. Parce qu'on va continuer de rencontrer la problématique des piscines qui sont des piscines de classe avec l'Aquabulle pour les riches, pour l'été en tout cas, et la piscine Saint-Nicolas à un euro, ce qui est*

très bien, ça permet aux enfants d'y aller, mais je pense qu'il serait mieux à l'Aquabulle qu'à la piscine Saint-Nicolas pour permettre aux nageurs d'être à la piscine Saint-Nicolas et à eux d'aller dans la piscine ludique.

Florian Bercault : Chantal Grandière et je redonne la parole à Céline Loiseau.

Chantal Grandière : Il y a eu modification et c'est vrai que vous avez parlé d'omission. Ceci étant c'est vrai que c'était plutôt pour ceux qui étaient abonnés puisqu'ils avaient des forfaits illimités qui étaient à 397 euros. Ça représentait environ 120 séances pour l'année puisqu'ils y allaient en moyenne trois fois par semaine, hors vacances. C'est vrai qu'avec le calcul actuel, l'effort consenti serait plus du double. Il y a une pétition qui est en cours avec plus de 200 signataires et je pense qu'il y a un vrai risque de chute de fréquentation importante, surtout ça va se faire sur la rentrée de septembre, avec tous les abonnés qui malheureusement ne pourront pas poursuivre leur activité sportive chère à leur santé.

Florian Bercault : Céline Loiseau.

Céline Loiseau : Nous avons écouté ces usagers. On a même rencontré une personne. On a expliqué que les tarifs n'étaient pas gravés dans le marbre et qu'ils allaient évoluer. C'est pour ça qu'on propose pour cette carte d'abonnement de 60 activités avec une réduction de 20 %. Si on regarde le coût de cette activité aquagym, ça revient à 1,50 euro pour la carte abonnement annuel illimité donc moins cher qu'une entrée classique sur cet équipement. Nous avons fait le choix également de travailler sur une baisse de l'entrée pour tout le public afin de permettre à chacun également d'accéder à cet équipement. On voit déjà sur les week-ends, il y a beaucoup plus d'entrées. Dès qu'on aura des chiffres comptabilisés fiables, on vous les transmettra. Je pense également qu'il est de notre responsabilité de répartir de manière équitable l'accès à cet équipement. Donc c'est pour ça que nous avons également souhaité baisser le tarif entrée pour les familles et de partager cet équipement pour tout le monde.

Florian Bercault : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? On salue quand même l'harmonisation progressive des tarifs, la baisse pour bon nombre des usagers et des synergies à venir avec un programme d'animation qu'on va retrouver en régie avec une capacité à faire qui sera certainement plus grande. On y va étape par étape mais une première étape est franchie. En tout cas on corrige les quelques erreurs qu'on peut corriger à court terme mais le dialogue est effectivement installé avec les utilisateurs de la piscine.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de voter ces modifications tarifaires.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 074/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2023

PISCINE AQUABULLE – PISCINE SAINT NICOLAS – TARIFS 2023/2024 – COMPLÉMENT ET CORRECTIF

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 142/2022 du conseil communautaire du 28 novembre 2022 décidant la reprise de la gestion de la piscine Aquabulle en régie directe à compter du terme du contrat de concession actuel soit à partir du 21 avril 2023,

Vu la délibération n° 34/2023 du conseil communautaire du 23 mars 2023 adoptant les tarifs 2023-2024 de la piscine Aquabulle à compter du 21 avril 2023

Vu la délibération n° 35/2023 du conseil communautaire du 23 mars 2023 adoptant les tarifs 2023-2024 de la piscine Saint-Nicolas à compter du 1^{er} juillet 2023,

Considérant l'absence de la mention des tarifs appliqués aux Comité d'entreprises, une erreur de calcul sur un tarif (Aquabyke x 30), et des demandes des usagers sur le tarif abonnement Aquagym de l'Aquabulle, exposé lors du bureau communautaire du 9 mai, un tarif 60 activités aquagym a été créé sur le deux piscines,

Après avis favorable de la commission ressources,

Après avis favorable de la commission sport,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 21 avril 2023, les tarifs applicables pour l'utilisation de la piscine Aquabulle sont fixés conformément au tableau joint en annexe de la délibération.

Article 2

À compter du 1^{er} juillet 2023, les tarifs applicables pour l'utilisation de la piscine Saint-Nicolas sont fixés conformément au tableau joint en annexe de la délibération.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Chantal Grandière).

	AQUABULLE	TARIFS à compter du 21 avril 2023
ENTREE GRAND PUBLIC - ABONNEMENT	PLEIN TARIF ADULTE	5,50 €
	PLEIN TARIF X 10 - ADULTE	51,00 €
	PLEIN TARIF X 30 - ADULTE	113,70 €
	TARIF REDUIT - 1 ENTREE - ENFANT MOINS DE 18 ANS - ETUDIANT - CHOMEUR - RSA - HANDICAPE - SENIORS + de 60 ans	4,50 €
	TARIF REDUIT - x 10 ENTREE - ENFANT MOINS DE 18 ANS - ETUDIANT - CHOMEUR - RSA - HANDICAPE - SENIORS + de 60 ans	35,00 €
	MOINS DE 25 ANS AGGLOMERATION - PENDANT LA PERIODE ESTIVALE	4,50 €
	GRATUITÉ A COMPTER DU 3EME ENFANT ACCOMPAGNÉ D'UN A DEUX ADULTES	0,00 €
ACTIVITES AQUATIQUES	ACTIVITE PETITE ENFANCE (0 - 3 ANS)	10,00 €
	ACTIVITE X 1 - AQUAGYM - ADULTE	10,00 €
	ACTIVITE X 10 - AQUAGYM - ADULTE	88,00 €
	ACTIVITE X 30 - AQUAGYM - ADULTE	255,00 €
	ACTIVITE X 60 - AQUAGYM - ADULTE	408,00 €
	ACTIVITE X 1 - AQUABIKE - ADULTE	12,50 €
	ACTIVITE X 10 - AQUABIKE - ADULTE	110,00 €
	ACTIVITE X 30 - AQUABIKE - ADULTE (tarif réduit de 330 € à 305 €)	305,00 €
	ACTIVITE AQUAGYM X 1 - ETUDIANT - CHOMEUR - RSA - HANDICAPE - SENIORS + de 60 ans	7,80 €
	ACTIVITE AQUAGYM X 10 - ETUDIANT - CHOMEUR - RSA - HANDICAPE - SENIORS + de 60 ans	72,00 €
	ACTIVITE AQUAGYM X 30 - ETUDIANT - CHOMEUR - RSA - HANDICAPE - SENIORS + de 60 ans	203,00 €
	ACTIVITE X 60 - AQUAGYM - ETUDIANT - CHOMEUR - RSA - HANDICAPE - SENIORS + de 60 ans	324,80 €
	ACTIVITE AQUABIKE X 1 - ETUDIANT - CHOMEUR - RSA - HANDICAPE - SENIORS + de 60 ans	7,80 €
	ACTIVITE AQUABIKE X 10 - ETUDIANT - CHOMEUR - RSA - HANDICAPE - SENIORS + de 60 ans	72,00 €
ACTIVITE AQUABIKE X 30 - ETUDIANT - CHOMEUR - RSA - HANDICAPE - SENIORS + de 60 ans	203,00 €	
COURS FORFAIT ANNUEL SEMESTRE	FORFAIT COURS ANNUEL ENFANT - TARIF DEGRESSIF 1 ENFANT	192,80 €
	FORFAIT COURS ANNUEL ENFANT - TARIF DEGRESSIF A PARTIR DU 2ème ENFANT	173,60 €
	FORFAIT COURS ANNUEL ENFANT - TARIF DEGRESSIF A PARTIR DU 3ème ENFANT	164,40 €
	SESSION COURTE ENFANT - COURS APPRENTISSAGE période vacances scolaires de l'année	73,00 €
	SESSION LONGUE ENFANT - COURS APPRENTISSAGE - période de janvier à juin	170,00 €
	FORFAIT COURS ANNUEL ADULTE - 30 SESSIONS	240,00 €
	FORFAIT COURS SEMESTRE ADULTE - 15 SESSIONS	160,00 €
PMR ALSH	PMR + ACCOMPAGNATEUR	2,80 €
	GROUPE EXTERIEUR - A PARTIR DE 6 PERSONNES	2,30 €
DIVERS	BADGE	2,20 €
	COMITES D'ENTREPRISES ET ASSIMILES	REMISE DE 10% SUR LES ABONNEMENTS

Univers Balnéo	Tarif
Entrée adulte	23.60€
Pass 3 mois (limité à 15 entrées)	139.10€
Pass 1 an (limité à 60 entrées)	478.90€

Soins du visage	Tarif
Soin junior (- de 18 ans) (35 min)	31€
Soin coup d'éclat, (45 min)	40€
Soin peau sensible ou hydratant, (1h)	50€
Soin réparateur (adapté au type de peau), (1h)	50€
Soin revitalisant, traits marqués et fatigués (1h15)	70€
Soin jeunesse, antirides et raffermissant (1h30)	75€
Soin spécifique contour des yeux (40 min)	35€

Soins du corps	Tarif
Gommage corps + hydratation	35€
Soin jambes légères	30€
Soin complet du dos relaxant 1h (gommage - enveloppement-modelage)	47€
Soin anticellulite/ raffermissant	30€

MASSAGES

Rituels Charme d'Orient	Durée	Tarif
CÉRÉMONIE DU BAIN TURC : Invitation à la plénitude et à la sérénité (douche nacrée, hammam, gommage au savon noir avec gant de Kassa, modelage relaxant sous nuage de mousse)	1h	60€
MILLE ET UNE NUIT : Escapade enveloppante pour le visage et le corps (hammam, gommage à la pierre d'Alun, enveloppement au rassoul, application à l'huile de dattier et son soin du visage)	1h30	87€
RITUEL DU HAMMAM : Application du savon noir, hammam, gommage à la Kassa, enveloppement au Rassoul, modelage à l'huile d'Argan (60 min)	2h	98€
RITUEL DU SAUNA: Libérez votre corps de ses toxines pour un bien-être immédiat (sauna, gommage aux cristaux de sel, modelage 30 min à l'huile tiède)	1h30	80€

Massages relaxants	Durée	tarif
INSTINCTIF PERSONNALISE : Adapté à chacun, selon votre état d'esprit et corporel du moment	1h	58€
FEMME ENCEINTE : Modelage tout en douceur aux nombreux bienfaits. Réduit tensions et fatigue, améliore la circulation sanguine et lymphatique, énergisant, adoucit et assouplit la peau...	1h	50€
CALIFORNIEN : Modelage de détente de l'ensemble du corps. Mélange de manœuvres profondes et d'effleurements.	1h	58€
Modelage visage/nuque/épaules/cuir chevelu: Détendez-vous avec des manœuvres d'effleurements et d'étirement pour un lâcher prise total	30 min	25€
SUEDOIS: Manœuvres tonifiantes et profondes recommandées aux personnes actives recherchant une décontraction musculaire global et ciblée	1h15	68€
AYURVEDIQUE: Modelage ressourçant et déstressant permettant un regain d'énergie grâce à ses manœuvres rapides et profondes	1h15	68€
PIERRES CHAUDES: Grâce à la chaleur des galets volcaniques, apportez à votre corps une relaxation profonde (Soin chaud agréable à réaliser l'hiver)	1h15	70€
A la minute	1 min	1€

Escales bien-être	Durée	SOLO	DUO
Balnéo + soin du dos relaxant	1h	64€	128€
Balnéo + Soins visage (peau sensible, hydratant ou purifiant)	1h	65€	130€
Balnéo + Massage corps (californien ou instinctif)	1h	75€	150€
Balnéo + Massage corps (Suédois, Ayurvédique ou Pierres Chaudes)	1h15	85€	170€
Balnéo + Massage express (dos, visage ou jambes)	15 min	33.60€	67.20€

Maquillage

Mise en beauté	Tarif
Maquillage de jour	21€
Maquillage de soir	27€
Cours d'auto maquillage	35€
Teinture sourcils	12€
Teinture cils	17€

Beauté mains et pieds	Tarif
Manucure ou pédicure	30€
Soin complet mains ou pieds (gommage + masque)	35€
Pose vernis French	12€
Pose vernis couleur	10€
Préparation ou dépose vernis semi permanent	10€
Pose vernis semi permanent : French	26€
Pose vernis semi permanent : Couleur	26€

Epilations	Tarif
Sourcils	9€
Lèvres ou menton	7.50€
Visage Complet (L+ SS + Ment + ovale visage)	25€
Aisselles	11€
Maillot classique	11€
Maillot brésilien	17€
Maillot intégral	24€
Bras	15€
Cuisses ou 1/2 jambes	17€
Jambes complètes	25€
Torse ou dos entier	22€
Épaules + haut du torse (ou haut du dos)	14€
FORFAITS	
Lèvres + sourcils	15.50€
Lèvres + menton	14€
Lèvres + menton + sourcils	21.50€
1/2 jambes + maillot + aisselles	35€
Jambes complètes + maillot + aisselles	39.50€
Supp Maillot intégral	11.20€

PISCINE ST NICOLAS		TARIFS 2023/2024
ENTREE GRAND PUBLIC - ABONNEMENT	PLEIN TARIF ADULTE	4,50 €
	PLEIN TARIF X 10 - ADULTE	41,00 €
	PLEIN TARIF X 30 - ADULTE	97,70 €
	TARIF REDUIT - 1 ENTREE - ENFANT MOINS DE 18 ANS - ETUDIANT - CHOMEUR - RSA - HANDICAPE - SENIORS + de 60 ans	3,30 €
	TARIF REDUIT - x 10 ENTREE - ENFANT MOINS DE 18 ANS - ETUDIANT - CHOMEUR - RSA - HANDICAPE - SENIORS + de 60 ans	27,00 €
	MOINS DE 25 ANS AGGLOMERATION - PENDANT LA PERIODE ESTIVALE	1,00 €
	GRATUITÉ A COMPTER DU 3EME ENFANT ACCOMPAGNÉ D'UN A DEUX ADULTES	0,00 €
ACTIVITES AQUATIQUES	ACTIVITE PETITE ENFANCE 0 - 3 ANS	8,50 €
	ACTIVITE X 1 - AQUAGYM - ADULTE	8,50 €
	ACTIVITE X 10 - AQUAGYM - ADULTE	80,00 €
	ACTIVITE X 30 - AQUAGYM - ADULTE	215,00 €
	ACTIVITE X 60 - AQUAGYM - ADULTE	365,50 €
	ACTIVITE X 1 - AQUABIKE - ADULTE	11,00 €
	ACTIVITE X 10 - AQUABIKE - ADULTE	96,80 €
	ACTIVITE X 30 - AQUABIKE - ADULTE	216,75 €
	ACTIVITE AQUAGYM X 1 - ETUDIANT - CHOMEUR - RSA - HANDICAPE - SENIORS + de 60 ans	7,80 €
	ACTIVITE AQUAGYM X 10 - ETUDIANT - CHOMEUR - RSA - HANDICAPE - SENIORS + de 60 ans	72,00 €
	ACTIVITE AQUAGYM X 30 - ETUDIANT - CHOMEUR - RSA - HANDICAPE - SENIORS + de 60 ans	203,00 €
	ACTIVITE AQUAGYM X 60 - ETUDIANT - CHOMEUR - RSA - HANDICAPE - SENIORS + de 60 ans	324,80 €
	ACTIVITE AQUABIKE X 1 - ETUDIANT - CHOMEUR - RSA - HANDICAPE - SENIORS + de 60 ans	7,80 €
	ACTIVITE AQUABIKE X 10 - ETUDIANT - CHOMEUR - RSA - HANDICAPE - SENIORS + de 60 ans	72,00 €
ACTIVITE AQUABIKE X 30 - ETUDIANT - CHOMEUR - RSA - HANDICAPE - SENIORS + de 60 ans	203,00 €	
COURS FORFAIT ANNUEL SEMESTRE	FORFAIT COURS ANNUEL ENFANT - TARIF DEGRESSIF 1 ENFANT	192,80 €
	FORFAIT COURS ANNUEL ENFANT - TARIF DEGRESSIF A PARTIR DU 2ème ENFANT	173,60 €
	FORFAIT COURS ANNUEL ENFANT - TARIF DEGRESSIF A PARTIR DU 3ème ENFANT	164,40 €
	SESSION COURTE ENFANT - COURS APPRENTISSAGE période vacances scolaires de l'année	73,00 €
	SESSION LONGUE ENFANT - COURS APPRENTISSAGE - période de janvier à juin	170,00 €
	FORFAIT COURS ANNUEL ADULTE - 30 SESSIONS	240,00 €
	FORFAIT COURS SEMESTRE ADULTE - 15 SESSIONS	160,00 €
PMR ALSH	PMR + ACCOMPAGNATEUR	2,80 €
	GROUPE EXTERIEUR - A PARTIR DE 6 PERSONNES	2,30 €
EXPLOITATION	LOCATION LIGNE D'EAU EXT 50M - 1,00 heure	26,40 €
	LOCATION LIGNE D'EAU EXT 25M - 1,00 heure	6,60 €
	LOCATION LIGNE D'EAU INT - 1,00 heure	9,00 €
	LOCATION LIGNE D'EAU AVEC MNS - 1,00 heure	63,50 €
	PETIT BASSIN -1,00 heure	18,00 €
	PETIT BASSIN + MNS - 1,00 heure	46,00 €
DIVERS	VISITEURS	0,50 €
	BADGE	2,20 €
	COMITES D'ENTREPRISES ET ASSIMILES	REMISE DE 10% SUR LES ABONNEMENTS

Florian Bercault : *On passe au sujet habitat avec une proposition d'exemption avec le dispositif SRU. Sylvie Vielle.*

AMÉNAGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

- **CC75 - PROPOSITION D'EXEMPTION AU DISPOSITIF SRU – SOLIDARITÉ ET RENOUVELLEMENT URBAIN**

Rapporteur : Sylvie Vielle

I - Présentation de la décision

Adoptée le 13 décembre 2000, la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) vise à recréer un équilibre social dans chaque territoire et à répondre à la pénurie de logements sociaux.

Son article 55 oblige certaines communes à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel.

6 communes sont concernées sur l'agglomération (plus de 3 500 habitants) : Laval, L'Huisserie, Bonchamp-lès-Laval, Louverné, Changé, Saint-Berthevin.

Taux de logements sociaux à atteindre :

- 20 % des résidences principales (25 % pour les territoires tendus).

5 communes sont déficitaires, Laval disposant déjà de plus de 30 % de logements sociaux.

La loi « Égalité et Citoyenneté », en permettant de recentrer le dispositif SRU sur les territoires où la pression de la demande de logement social est la plus forte, ouvre la possibilité aux autres territoires de proposer des communes à l'exemption.

Trois types d'exemption sont prévus par les textes :

Cas 1 - L'exemption pour faible tension du marché locatif social. Seuil de ratio de tension sur la demande de logement social, mesuré à l'échelle des territoires SRU, en deçà duquel les communes membres de ces territoires peuvent être exemptées du dispositif. Le seuil est fixé à 2.

À ce titre les cinq communes ne sont pas exemptables. En effet, le seuil pour Laval Agglomération est supérieur à 2 (égal à 2,09423).

Cas 2 - L'exemption pour isolement ou difficulté d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants rendant la commune faiblement attractive.

À ce titre, les communes de Bonchamp, L'Huisserie et Louverné sont potentiellement exemptables.

Cas 3 - L'exemption pour inconstructibilité.

À ce titre les cinq communes ne sont pas exemptables.

Ainsi, sur les cinq communes déficitaires, seulement trois sont exemptables selon les textes : Bonchamp, L'Huisserie et Louverné. Les communes de Changé et de Saint-Berthevin ne sont pas exemptables malgré les efforts effectués ces dernières années en matière de production de logements sociaux.

Le dossier d'exemption (annexé à la présente délibération) :

Il est bien entendu que l'exemption ne vaut que pour 3 ans (2023 – 2025) et qu'elle ne soustrait pas les communes à l'obligation d'atteindre 20 % de logements locatifs sociaux.

Le dossier de demande d'exemption met en avant les efforts importants effectués par les communes déficitaires. Ainsi, le pourcentage de logements sociaux sur ces communes est en nette progression.

	Taux de logements sociaux au sens SRU			Nombre de Logements sociaux en 2022	Évolution % 2006-2022
	en 2006	en 2015	En 2022 (1 ^{er} janvier)		
Bonchamp	6,20 %	10,24 %	13,66%	355	+ 7,46 pts
Changé	6,70 %	10,99 %	14,15%	385	+ 7,45 pts
L'Huisserie	9,10 %	12,90 %	16,77%	321	+ 7,67 pts
Louverné	6,70 %	10,22 %	12,94%	244	+ 6,24 pts
Saint-Berthevin	16,80 %	18,98 %	19,4%	657	+ 2,6 pts

Les différents bilans démontrent la volonté des communes déficitaires à produire du logement social. Quelques chiffres clefs l'illustrent :

- 270 logements sociaux livrés sur la dernière période triennale sur les cinq communes (2020-2022),
- 258 logements agréés sur la dernière période triennale sur les cinq communes (2020-2022),
- 449 logements sociaux envisagés sur la période 2023-2025 sur les cinq communes.

La production récente que cela soit en termes d'agréments délivrés ou de logements livrés vient confirmer l'effort des communes pour développer le parc de logements locatifs sociaux sur leur territoire. Des opérations ont parfois été décalées en raison de contraintes techniques, administratives (fouilles archéologiques, négociation foncière,...) ou contextuelles (appels d'offres infructueux, prix, pénuries,...).

Par ailleurs, les perspectives de production de logements locatifs sociaux telles qu'arrêtées dans le cadre du PLH 2019-2024 et la programmation des aides à la pierre 2019-2024 validée au conseil communautaire du 25 mars 2019, permettent de démontrer la volonté des communes de continuer à réaliser des logements sociaux, mais selon un rythme adapté au besoin de notre territoire et en cohérence avec les projets de réhabilitation du parc et de renouvellement urbain. Ainsi, le volume de production de logements sociaux prévu sur les 5 communes pour la période 2019-2024 représente environ la moitié de la production globale de logements.

Un dossier joint à la présente délibération vient détailler la demande pour les trois communes sollicitant l'exemption.

II - Impact budgétaire et financier

Néant

Sylvie Vielle : *Merci Monsieur le Président. Concernant ce dispositif solidarité renouvellement urbain, comme il est proposé à chaque fois qu'on doit renouveler ces exemptions, la dernière a été adoptée. Là, on vise à recréer un équilibre social dans chaque territoire pour répondre à la pénurie*

de logement social. Il est fait de cette politique sur Laval Agglomération de pouvoir doter les communes de logement social pour permettre une mixité et ça fait partie de notre politique. Six communes sont concernées sur Laval Agglomération de plus de 3 500 habitants. Laval, L'Huisserie, Bonchamp, Louverné, Changé et Saint-Berthevin. Le taux de logements à atteindre est de 20 %. C'est confirmé. Cinq communes sont déficitaires excepté Laval puisque Laval dispose déjà de plus de 30 % de logements sociaux. Ce qui est proposé c'est de pouvoir permettre aux autres communes de pouvoir en bénéficier. Changé et Saint-Berthevin ne pourront pas bénéficier de l'exemption au motif de faire partie de la ceinture péri-urbaine de Laval. Ce qui est proposé au terme de cette délibération, c'est que les communes de Bonchamp, L'Huisserie et Louverné puissent potentiellement être exemptables. Vous avez dans la délibération différents motifs que vous avez pu lire. On s'aperçoit, vous avez quand même un petit tableau qu'il est intéressant de regarder notamment par rapport au taux logements sociaux au sens SRU et au nombre de logements sociaux en 2022 qui sont atteints. Vous avez ce tableau qui vous donne l'ensemble des références. Il est intéressant également de se dire que les perspectives de production de logements locatifs tel qu'arrêtées dans le cadre du PLH et la programmation des aides à la pierre a été validée en conseil communautaire en 2019, il faudra qu'on réimpacte l'ensemble de notre politique au regard du budget qui est accordé sur cette thématique.

Florian Bercault : Merci beaucoup. Effectivement l'objectif d'atteinte de ces 20 % reste important mais on peut saluer l'engagement des communes à s'y conformer pas à pas. Il y a une évolution positive. Ne pas relâcher les efforts. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Patrick Péniguel.

Patrick Péniguel : Ce n'est pas une question, ça s'appelle de la solidarité territoriale parce que en fait, l'argent, pour nous 20 %, c'est 51 000 euros encore qui sont retenus. Ça s'appelle la solidarité territoriale. Ça viendra peut-être... territorial, c'est un territoire global.

Florian Bercault : Oui mais c'est important cette mixité des logements, accessibles à tous dans les communes. C'est vrai que ça équilibre des territoires. C'est important de le redire. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Non ? Je vous propose de voter cette délibération.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 075/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2023

PROPOSITION D'EXEMPTION AU DISPOSITIF SRU – SOLIDARITÉ ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Rapporteur : Sylvie Vielle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000,

Vu la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 visant à recentrer l'application du dispositif SRU sur les territoires où la demande de logements sociaux est la plus forte,

Vu le décret du 17 février 2023 pris pour l'application du 1° du III de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 octobre 2018, approuvant le programme local de l'habitat (PLH) 2019-2024,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2019 approuvant la convention de délégation des aides à la pierre 2019-2024 avec l'État, et les objectifs de production de logements sociaux conformément aux besoins du territoire,

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la délibération du bureau communautaire du 19 septembre 2022 concernant l'évaluation à mi-parcours du programme local de l'habitat de Laval Agglomération 2019-2024,

Considérant qu'un effort important de rattrapage en matière de production de logements locatifs sociaux est effectué sur les communes déficitaires,

Que les communes de Bonchamp, L'Huisserie et Louverné sont potentiellement exemptables au dispositif SRU du fait de leur isolement et de leur difficulté d'accès aux bassins de vie et d'emplois les rendant faiblement attractives,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération propose les communes de Bonchamp-lès-Laval, L'Huisserie et Louverné à l'exemption, à l'appui du dossier argumenté ci-annexé.

Article 2

Le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 approuvé par délibération du 22 octobre 2018 et la convention de délégation des aides à la pierre signée le 19 juin 2019 confirment la volonté des communes précitées à poursuivre leurs efforts en matière de développement de l'offre locative sociale à un rythme adapté au territoire et en cohérence avec les projets de renouvellement urbain.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, Quatre conseillers communautaires s'étant abstenus (Loïc Broussey, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, Chantale Grandière).

Demande d'exemption du dispositif SRU Laval Agglomération

Introduction

Adoptée le 13 décembre 2000, la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) vise à recréer un équilibre social dans chaque territoire et à répondre à la pénurie de logements sociaux.

Son article 55 oblige certaines communes à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel.

6 communes sont concernées sur l'agglomération (+ de 3500 habitants) :

- Laval, L'Huisserie, Bonchamp-les-Laval, Louverné, Changé, Saint-Berthevin.

Taux de logements sociaux à atteindre :

- **20% des résidences principales** (25% pour territoires tendus).

5 communes sont déficitaires : Laval disposant déjà de plus de 30% de logements sociaux.

La loi « Égalité et Citoyenneté », en permettant de recentrer le dispositif SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) sur les territoires où la pression de la demande de logement social est la plus forte, ouvre la possibilité aux autres territoires de proposer des communes à l'exemption.

3 types d'exemption sont prévus par les textes :

- ❖ Cas 1- Seuil de ratio de tension sur la demande de logement social, mesuré à l'échelle des territoires SRU, en deçà duquel les communes membres de ces territoires peuvent être exemptées du dispositif. Le seuil est fixé à 2.
A ce titre aucune des 5 communes n'est exemptable. En effet, le seuil pour Laval Agglomération est supérieur à 2 (égal à 2,09423).
- ❖ Cas 2- La faible attractivité d'une commune résultant de son isolement ou de ses difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants.
A ce titre, les communes de Bonchamp, L'Huisserie et Louverné sont potentiellement exemptables.
- ❖ Cas 3- Les communes avec des contraintes d'inconstructibilité grevant plus de la moitié du territoire urbanisé en raison d'un plan d'exposition au bruit (PEB) ou d'un plan de prévention des risques (PPR).
A ce titre aucune des 5 communes n'est exemptable.

Les communes proposées à l'exemption sont donc **Bonchamp, L'Huisserie et Louverné** pour lesquelles une faible attractivité est observée. Cette faible attractivité résulte de leur isolement et de leurs difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois de la commune de Laval.



Périmètre de Laval Agglomération :

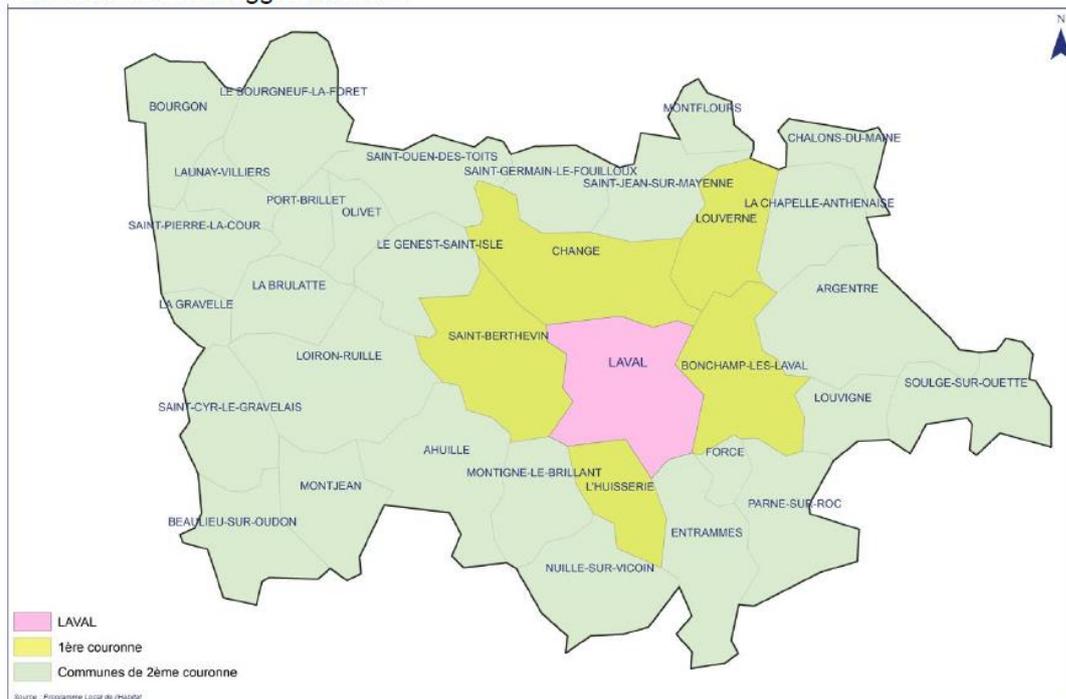


Table des matières

Introduction	1
Contexte territorial.....	4
Une faible dynamique démographique.....	4
Une diminution de la taille moyenne des ménages	4
Une augmentation moins marquée du nombre de ménages	4
Un profil démographique qui s'explique par le profil résidentiel du territoire	4
Une offre locative privée et sociale développée.....	5
Une concurrence des parcs locatifs.....	5
Zoom sur le parc locatif social	5
En synthèse.....	7
Des efforts de rattrapage importants effectués	9
Un taux de logements sociaux en hausse.....	9
Une production récente et à venir qui se concentre dans les communes déficitaires :.....	9
Un isolement des communes sollicitant l'exemption.....	12
Le pôle de centralité identifié.....	12
Une mauvaise desserte en transports.....	14
Bonchamp, Louverné et l'Huisserie : une faible attractivité.....	23
Le taux de tension sur le logement locatif social	23
Le dynamisme de construction	24
Indice de concentration de l'emploi.....	24
Annexes.....	25

Contexte territorial

Une faible dynamique démographique

Laval Agglomération compte, au 1^{er} janvier 2019, 114 340 habitants (avec l'intégration de la Communauté de Communes du Pays de Loiron), dont 49 733 à Laval, soit 43% de la population de l'agglomération.

Entre 2013 et 2019, le territoire a connu une croissance démographique positive, de +0,28% par an, reposant exclusivement sur le solde naturel. Les dynamiques sont néanmoins contrastées selon les communes et les quartiers.

La commune de Laval a perdu -0,25% habitant par an, tandis qu'une croissance est observée dans les communes de première et de deuxième couronne.

À l'échelle de l'agglomération, il est à noter un ralentissement de la croissance démographique.

Une diminution de la taille moyenne des ménages

Une taille moyenne des ménages de 2,16 mais un contraste entre la ville centre et les couronnes périurbaines.

Une évolution annuelle assez stable entre 2013 et 2019 avec des spécificités :

- La diminution de la taille des ménages est plus importante pour la première couronne, elle reste assez stable depuis 2013 ou légèrement à la baisse pour les autres secteurs.

Une augmentation moins marquée du nombre de ménages

Le nombre de ménages est en augmentation depuis 1968.

L'ensemble des secteurs est concerné bien que pour la ville centre le nombre évolue très légèrement à la hausse.

La hausse du nombre de ménages pour l'agglomération a été particulièrement forte entre 1999 et 2010 avec environ 7500 ménages supplémentaires principalement liée à la 2^{ème} couronne.

Bien que le nombre de ménages augmente (+341 an entre 2013 et 2019), il faut noter que cette augmentation est en diminution pour l'ensemble des secteurs et particulièrement pour le secteur de la ville de Laval (+59 ménages par an en moyenne depuis 2013).

Un profil démographique qui s'explique par le profil résidentiel du territoire

56 710 logements au 1^{er} janvier 2019, majoritairement en individuel, avec un contraste classique entre la ville centre, la 1^{ère} couronne, périurbaine, et la seconde couronne, plus rurale :

- Un contraste au plan du type d'habitat, des typologies de logements, de l'âge du parc, et de la diversité des marchés de l'habitat ;
- Que l'on retrouve dans le fonctionnement des marchés, avec un turnover plus fort dans les secteurs où le marché locatif (privé et social) est prépondérant.

Un fait marquant : l'hyper spécialisation des quartiers centraux de Laval : en locatif social ou locatif privé.



Une offre locative privée et sociale développée

Le parc locatif représente 40% des résidences principales (INSEE 2019), avec une forte concentration sur Laval et sa première couronne.

Environ 9460 logements sociaux sur Laval Agglo (RPLS 2020) dont 2860 logements sociaux situés en QPV.

Au sens de la loi SRU :

- 6 communes soumises à la loi SRU (20%), dont 5 en situation de rattrapage
- Selon le Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS 1^{er} janvier 2020), 9460 logements locatifs sociaux appartiennent aux 3 bailleurs sociaux mayennais : Méduane Habitat (57%), Mayenne Habitat (34%) et SOLIHA (8%).

Une concurrence des parcs locatifs

D'après les données SICLOP (système d'information et de collecte des loyers privés en Pays de Loire, collecte d'information à partir des annonces en ligne), un niveau de loyer privé peu élevé : 9,2€/m² (hors charges) tous types de bien confondus en 2021...

... qui peuvent être concurrentiels des loyers sociaux :

- En moyenne des écarts réels entre les niveaux de loyers ...
- ... mais au cas par cas, selon le type de financement du parc social, l'époque de construction,... des programmes qui peuvent être en concurrence avec le parc privé.

Zoom sur le parc locatif social

- L'offre

L'essentiel du parc locatif social se concentre à Laval (81%), bien que les développements récents concernent les communes de première couronne, en rattrapage.

Classiquement, ce parc locatif social se concentre dans quelques secteurs identifiés, mais des résidences sont présentes dans l'ensemble de la ville et des communes de première couronne.

Le parc locatif social est principalement constitué de logements collectifs (86,4%). Ils représentent 94,3% du parc social de Laval, contre 61,3% du parc social de la première couronne et 15,5% du parc social de la deuxième couronne.

Le parc locatif social est un parc familial, avec 70% de T3 et T4.

L'ensemble du parc social, n'est pas très récent : 51,7% des logements ont été construits avant 1975. Le parc est plus récent en première et deuxième couronne : 46,9% du parc social de la première couronne a été construit depuis les années 2000.

Cela a un impact sur les niveaux de loyer : globalement le parc social de Laval est plus abordable que celui des autres communes. L'offre développée récemment, préférentiellement dans les communes de première couronne, est donc plus chère.

Le taux de vacance du parc social est très faible au regard des moyennes nationales (seulement 2,2% à l'échelle de l'agglomération). La vacance ne concerne pas de secteurs particuliers et n'apparaît pas comme alarmante sur le territoire.

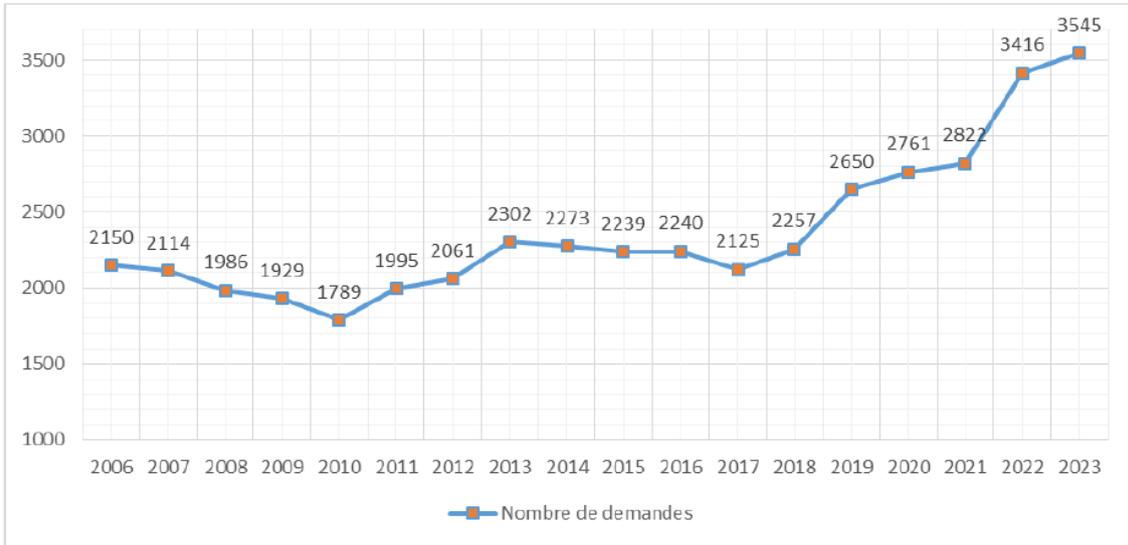


- La demande

De 2006 à 2023, la demande de logements sociaux a augmenté passant de 2150 à 3545 (avec ex-Pays de Loiron qui compte environ 150 demandes).

La croissance de la demande se fait en "escalier" depuis 2006 avec des baisses faibles ou une stabilisation pendant quelques années puis des hausses.

3545 demandeurs, dont 1327 demandeurs en mutations : la demande externe représente 62,6% des demandes contre 66,8% à l'échelle départementale.



Laval est la commune la plus demandée de l'agglomération (67% des demandes totales). Cet élément peut s'expliquer par son caractère de ville-centre et son offre importante de logements sociaux HLM, dont les demandeurs ont connaissance.

Loin derrière, Saint-Berthevin est la deuxième commune la plus demandée : 256 demandes contre 2393 demandes pour la ville de Laval.

22 communes sur 34 disposent de moins de 10 demandes actives de logements sociaux sur Laval Agglomération.

	Demande actives
Bonchamp	147
Changé	207
L'Huisserie	133
Louverné	87
Saint Berthevin	256
TOTAL	830

Les cinq communes déficitaires représentent 830 demandes soit seulement 23% de la demande de Laval Agglomération.



Les locataires du parc privé représentent seulement 23% du total soit 786 demandes.
68% des demandes sont récentes (inférieure à 1 an).
Seulement 13% des demandes ont plus de 2 ans.

En ce qui concerne les types de logements, la demande apparaît en décalage avec le parc social de l'agglomération : 66,1% des demandeurs souhaitent trouver un T2 ou un T3, tandis que la part des T2 et T3 ne représente que 54,8% du parc. A l'inverse, la demande de T4 ne concerne que 18,4% des demandes alors qu'ils représentent 32,3% des logements sociaux de l'agglomération. Ce décalage est le fruit de la diminution progressive de la taille moyenne des ménages, notamment sous l'effet des divorces/séparation.

- Un marché locatif social fluide et peu de difficultés d'attribution

Les mutations internes représentent 29,6% des attributions en 2022.

Des attributions, au global, rapides

Au premier janvier 2023, il y avait 3545 demandes en cours pour 1155 attributions réalisées en 2022, soit 32,6% des demandes satisfaites.

La moitié des demandes sont satisfaites en moins de 6 mois. La rapidité de satisfaction de la demande est plus grande pour les demandes externes que pour les demandes de mutation : 55% des demandes externes sont satisfaites en moins de 3 mois, contre 34% des demandes de mutations.

Une majorité de petits ménages attributaires

La grande majorité (74,2%) des attributions en 2022 a permis à des personnes seules ou à des familles monoparentales de trouver un logement.

71,6% des logements attribués sont des T3 et des T4, du fait de la structure du parc sur l'agglomération de Laval.

En synthèse

Le parc de Laval Agglomération présente une structuration classique de parc d'agglomération moyenne, avec une ville centre qui concentre un parc en collectif orienté en locatif et qui accueille des ménages aux revenus modestes et de petite taille. Les communes périurbaines (première et deuxième couronnes) offrent un parc majoritairement individuel et accueillent des propriétaires occupants aux revenus plus confortables. Les ménages y sont davantage des familles avec enfants. Cette dichotomie principale cache des spécificités locales, par exemple à Saint-Berthevin, qui présente un profil plus urbain.

Globalement, les indicateurs ne sont pas alarmistes tant sur l'évolution du parc (faiblesse de la vacance, parc confortable...) que sur l'occupation sociale (revenus moyens, chômage contenu...).

Néanmoins, l'équilibre actuel doit être traité avec attention. En effet, deux faits marquants incitent à coordonner les stratégies de développement et de peuplement des parcs.

Le premier est la diminution rapide de la taille moyenne des ménages à Laval qui fait face à l'accueil de ménages familiaux en première et deuxième couronne.

Le deuxième est la concentration d'une population aux revenus très modestes et présentant des fragilités socio-économiques dans quelques quartiers de la ville centre déjà repérés que sont les QPV. De fait, la ville-centre est fragilisée : c'est un enjeu d'agglomération. Cette situation, classique des agglomérations moyennes, doit en effet interpeller l'ensemble des acteurs du territoire pour mettre en œuvre une stratégie partagée, à traiter dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.

Ce fragile équilibre nécessite d'autant plus d'attention que le marché du logement est relativement



fluide. Si cela a pour avantage de permettre d'apporter globalement des réponses en logement à tous, cela peut induire des évolutions rapides sur certains secteurs. En effet, les ménages sont en situation de choix, y compris les demandeurs de logements sociaux (même si la tension est plus présente depuis 2019). La relative fluidité du parc social et la proximité des loyers du parc privé conduit à des jeux de concurrence entre patrimoines et secteurs, pouvant mener à terme à la déqualification de certains patrimoines privés ou sociaux. Cette situation interpelle alors la stratégie urbaine et rend nécessaire des opérations de renouvellement urbain.

En effet, on observe des distorsions entre le parc existant et la demande (type et typologies de logements, adaptation...) qui nécessiteront un renouvellement ou une adaptation de certains parcs. Aujourd'hui, les organismes sociaux sont engagés dans cette démarche (adaptation au vieillissement, installation d'ascenseurs, démolitions...) et conduisent également des stratégies commerciales pour lutter contre la distorsion entre l'offre et la demande, en adaptant les loyers pour éviter la vacance.

Des efforts de rattrapage importants effectués

Un taux de logements sociaux en hausse

Le tableau ci-dessous illustre l'effort fait par les communes concernées et l'agglomération en matière de production de logements sociaux.

En effet, nous pouvons observer la hausse importante du taux de logements sociaux pour les cinq communes déficitaires malgré une production globale de logements importante et parfois difficile à maîtriser.

	Taux de logements sociaux au sens SRU			Nombre de Logements sociaux en 2022	Évolution % 2006-2022
	en 2006	en 2015	En 2022 (1 ^{er} janvier)		
Bonchamp	6,20 %	10,24 %	13,66%	355	+ 7,46 pts
Changé	6,70 %	10,99 %	14,15%	385	+ 7,45 pts
L'Huisserie	9,10 %	12,90 %	16,77%	321	+ 7,67 pts
Louverné	6,70 %	10,22 %	12,94%	244	+ 6,24 pts
Saint Berthevin	16,80 %	18,98 %	19,4%	657	+ 2,6 pts

Une production récente et à venir qui se concentre dans les communes déficitaires :

La production de Laval Agglomération en matière de logements sociaux se concentre au sein des communes déficitaires au titre de l'article 55 de la loi SRU.

- [Livraisons 2020/2022](#) :

Au total, ce sont 270 logements HLM qui ont été livrés sur les cinq communes déficitaires entre 2020 et 2022 démontrant un effort s'accroissant par rapport à la précédente période triennale (115 PLUS PLAI PLS B sur 2017-2019 contre 209) :

	Livraisons LLS 2020-2022			
	PLUS PLAI PLS B	PSLA	PLS Investisseurs	Total
Bonchamp	28	43	0	71
Changé	32	0	0	32
L'Huisserie	68	0	0	68
Louverné	45	2	0	47
Saint Berthevin	36	10	0	46
TOTAL	209	61	0	270

Annexe 1. Détail des opérations livrées dans les communes déficitaires sur la période 2020-2022.



- Agréments 2020/2022 :

258 logements ont été agréés sur la période 2020-2022 et seront livrés entre 2023 et 2025 sur les cinq communes SRU :

	Production LLS 2020-2022			Total
	PLUS PLAI PLS B	PSLA	PLS Investisseurs	
Bonchamp	67	36	0	103
Changé	26	0	0	26
L'Huisserie	47	8	0	55
Louverné	46	5	0	51
Saint Berthevin	7	16	0	23
TOTAL	193	65	0	258

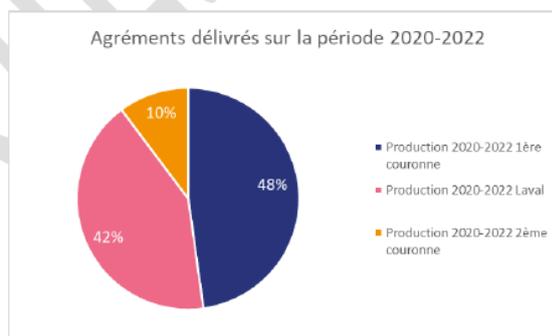
Annexe 2. Détail des opérations engagées dans les communes déficitaires sur la période 2020-2022.

L'effort de rattrapage des communes est donc conséquent.

Au total nous pouvons considérer que la "production" de logements sociaux classiques (PLUS PLAI PLS Bailleurs) sur la période triennal 2020-2022 a atteint **402 logements** sur les communes déficitaires (addition des livraisons et des logements agréés non livrés).

Par ailleurs, il faut noter que la grande partie des agréments délivrés de l'agglomération se fait en faveur des communes déficitaires. Ainsi, sur les 540 agréments délivrés sur la période 2020-2022, 48% concernent la première couronne c'est à dire les cinq communes déficitaires (258 agréments). Laval, concentre quant à elle 42% de la production du fait de la forte demande de logements sur cette commune.

Les autres communes représentent seulement 10% des agréments délivrés.



La capacité des bailleurs sociaux à produire des logements est déjà à un seuil élevé et correspond dans l'ensemble aux objectifs du PLH.

- Une programmation 2023-2025 de logements sociaux importante

Une production importante de 449 logements sociaux est envisagée sur la période 2023-2025. Cette production comprend 303 PLUS PLAI PLS Bailleurs, 125 PSLA et 21 PLS Investisseurs.

Elle permettra d'accentuer l'effort de rattrapage déjà en cours sur les communes déficitaires.

	Production prévisionnelle LLS 2023-2025			
	PLUS PLAI PLS B	PSLA	PLS Investisseurs	Total
Bonchamp	55	38	0	93
Changé	75	20	4	117
L'Huisserie	120	17	4	141
Louverné	53	8	4	65
Saint Berthevin	0	24	9	33
TOTAL	303	125	21	449

Annexe 3. Détail des opérations prévues dans les communes déficitaires sur la période 2023-2025.

Un isolement des communes sollicitant l'exemption

Le pôle de centralité identifié

L'exemption pour faible attractivité est caractérisée dès lors qu'il est établi :

- 1 – Que la commune proposée est effectivement isolée ou que son accès aux bassins de vie et d'emplois environnants est difficile,
- 2 – Que cet isolement ou ces difficultés d'accès ont effectivement pour conséquence de rendre la commune faiblement attractive.

La situation d'isolement ou les difficultés d'accès d'une commune aux bassins de vie et d'emplois environnants doit être établie au regard des temps de transports nécessaires pour atteindre l'un des pôles de centralité qu'aura identifiés l'EPCI à fiscalité propre à l'origine de la proposition d'exemption.

Les pôles de centralité doivent être entendus comme la commune – ou le groupe de communes – concentrant l'essentiel de l'activité, des emplois ou des services sur le territoire. Ils doivent être identifiés par l'EPCI à fiscalité propre au regard des documents de planification.

Pour Laval Agglomération, le pôle de centralité identifié est la **commune de Laval**. Cette identification se base sur les documents suivants :

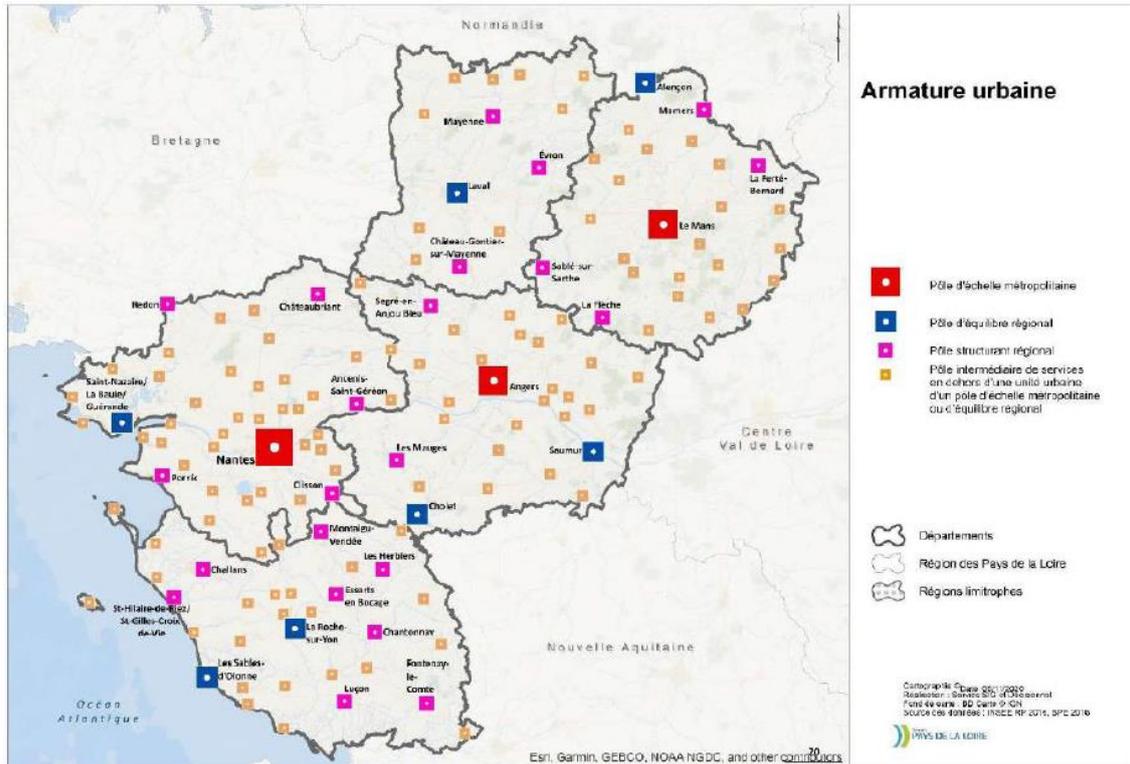
- Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)
- L'INSEE

- [Le SRADDET](#)

Le SRADDET identifie clairement Laval comme un pôle d'équilibre régional.

Les autres pôles du département de la Mayenne sont plus éloignés des communes sollicitant l'exemption.





Carte de l'armature urbaine, Région Pays de la Loire, extrait du SRADDET

• L'Insee

Selon l'Insee, l'aire d'attraction d'une ville est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, qui définit l'étendue de l'influence d'un pôle de population et d'emploi sur les communes environnantes, cette influence étant mesurée par l'intensité des déplacements domicile-travail. Le zonage en aires d'attraction des villes succède au zonage en aires urbaines de 2010. Une aire est constituée d'un pôle et d'une couronne.

- Les pôles sont déterminés principalement à partir de critères de densité et de population totale, suivant une méthodologie cohérente avec celle de la grille communale de densité. Un seuil d'emplois est ajouté de façon à éviter que des communes essentiellement résidentielles, comportant peu d'emplois, soient considérées comme des pôles. Au sein du pôle, la commune la plus peuplée est appelée commune-centre. Si un pôle envoie au moins 15 % de ses actifs travailler dans un autre pôle de même niveau, les deux pôles sont associés et forment ensemble le cœur d'une aire d'attraction.

- Les communes qui envoient au moins 15 % de leurs actifs travailler dans le pôle constituent la couronne de l'aire.

Ainsi, pour les communes déficitaires SRU, les données de l'Insee permettent d'identifier Laval comme un "pôle" et Bonchamp, Louverné et L'Huisserie comme des "commune de la couronne".



Libellé géographique	Libellé aire d'attraction des villes 2020	Catégorie commune dans aire d'attraction des villes 2020
Bonchamp-lès-Laval	Laval	Commune de la couronne
Changé	Laval	Commune de la couronne
L'Huisserie	Laval	Commune de la couronne
Louverné	Laval	Commune de la couronne
Saint-Berthevin	Laval	Commune de la couronne

Tableau : Extrait de la base des aires d'attraction des villes 2020 au 1^{er} janvier 2023, Insee

Une mauvaise desserte en transports

Conséquence des politiques menées durant les « Trente Glorieuses », l'automobile marque aujourd'hui fortement de son empreinte le paysage de nos villes et la mobilité de tous. Il en résulte une forte dépendance à la voiture individuelle, qui se positionne comme un mode de déplacements très fonctionnel, mais qui génère des dysfonctionnements d'ordre :

- environnemental : consommation d'espace, réchauffement climatique, pollutions atmosphériques, sonores et visuelles,
- économique : dépenses énergétiques le plus souvent importées, raréfaction des énergies fossiles, impact dans le budget des ménages,
- social : espaces publics médiocres, urbanité moindre, accidents, voire parfois dévalorisation des autres modes de déplacements et donc perte de mobilité pour les personnes non motorisées.

Pour mettre en œuvre un modèle de développement soutenable, le fonctionnement de la mobilité est alors repensé, en lien direct avec l'aménagement du territoire. Les politiques menées, en particulier via les Plans de Déplacements Urbains (PDU) et les Plans Globaux de Déplacements (PGD), et les nombreux projets en faveur des modes alternatifs à la voiture (Transports en commun en site Propre, liaisons cyclables, zones de circulation apaisée, nouveaux services à la mobilité, etc), concourent tous à une diversification des modes de transport.

Partant de ce constat, la politique de mobilité de Laval Agglomération repose aujourd'hui sur 3 principales actions :

- Le développement d'un service de transport en commun efficace
- l'amélioration des infrastructures et services aux cyclistes
- le développement du covoiturage.

Avec près de 5 millions de trajets réalisés en transport en commun, le réseau TUL est un des moyens de transport les plus utilisés après la voiture et la marche à pied. L'objectif est d'étoffé l'offre, avec des plages horaires élargies, plus de communes desservies et de meilleurs cadencement. Ces changements devraient encore améliorer l'usage des TUL à l'avenir.

Fort d'un réseau cyclable de 275 km, Laval Agglomération continue chaque année d'équiper sa voirie pour desservir les zones d'activités et autres pôles générateurs de déplacements. Plusieurs services sont mis en place pour favoriser le vélo, comme des vélos en libre-service sur Laval, une location de vélos électriques, un accès à des stationnements vélo sécurisés ou encore une aide à l'achat de vélos-cargo. Derniers services en date, le test et l'apprentissage du vélo-cargo par l'association Place au Vélo vient renforcer l'accompagnement des habitants à l'usage du vélo. En septembre, la location verra son nombre de vélos augmenter et s'élargir avec de nouveaux modèles.

Le covoiturage, dernier mode de déplacement déployé sur le territoire, est un point fort de Laval Agglomération. Lancé en 2021 avec moins de 100 trajets au mois, il a su s'installer sur notre territoire et devenir un nouvel usage de la voiture utile à tous. En 2022 plus de 65 000 trajets ont



été effectués ainsi sur notre territoire par 9 000 covoitureurs. Chaque trajet rémunère le conducteur à hauteur de 3€ et permet aux passagers de se déplacer gratuitement dans le territoire. Le covoiturage contribue à diminuer l'impact de la voiture sur le climat avec 350 tonnes de CO² évitées tout en offrant une source d'économie pour ses utilisateurs (3 millions d'euros économisés par les conducteurs et passagers).

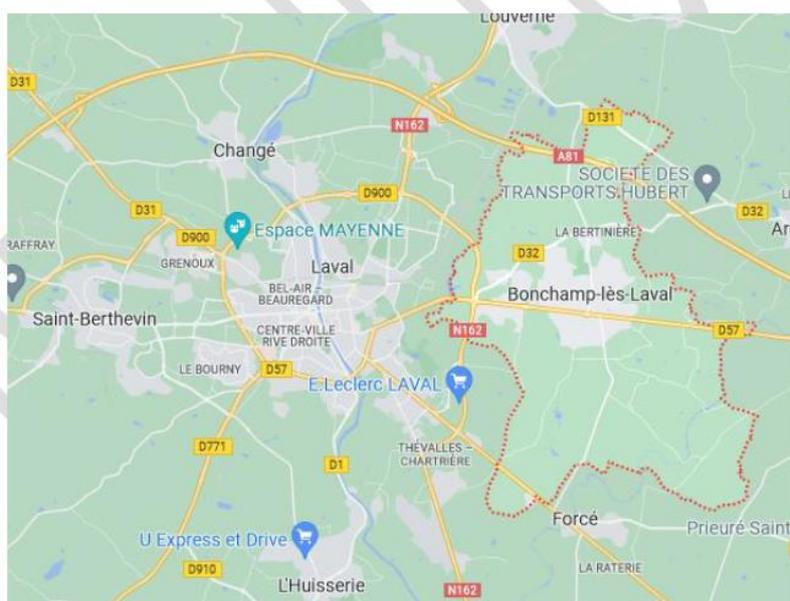
Laval Agglomération prévoit d'ici 2 ans de réaliser un Plan de Mobilité simplifié, document de planification des mobilités qui viendra remplacer l'actuel Plan Global de Déplacement qui définira les grandes lignes de la politique mobilité pour les 10 prochaines années.

Toutefois, si Laval Agglomération développe et améliore sa politique de déplacement en drainant l'ensemble de son territoire, les **fréquences et les liaisons en transports en commun restent insatisfaisantes** en ce qui concerne les dessertes vers et dans les communes de **Bonchamp**, de **Louverné** et de **L'Huisserie**.

Le faible nombre de lignes de bus dans ces communes ne permet pas de desservir l'ensemble de leurs territoires. Par ailleurs, la durée et la fréquence des passages ne permettent pas de disposer d'un accès aisé à la centralité de Laval.

- [La commune de Bonchamp-les-Laval](#)

La commune de Bonchamp-les-Laval est localisée à l'Est de la commune de Laval :



Bien que faisant partie de la première couronne de Laval Agglomération, son accès depuis et vers la centralité de Laval est peu satisfaisant pour une agglomération de taille moyenne.

Ainsi, la durée de trajet en **transports en commun (bus) est d'environ 20 mn** avec une fréquence allant de **20-30mn en heure de pointe à 60mn en heure creuse**.

Ci-dessous les fiches horaires de la principale ligne de bus :



M **CHANGÉ (ST-ROCH)** → **BONCHAMP (PLESSIS)** **du lundi au vendredi**

6:28	6:30	6:36	6:40	6:42	6:48	6:50	6:52	6:56	7:05	7:10	7:12
7:05	7:07	7:13	7:17	7:19	7:27	7:29	7:32	7:36	7:45	7:51	7:53
7:27	7:29	7:36	7:41	7:44	7:53	7:55	7:58	8:02	8:11	8:17	8:19
8:05	8:07	8:13	8:17	8:20	8:28	8:30	8:33	8:37	8:46	8:52	8:54
8:45	8:47	8:53	8:57	8:59	9:05	9:07	9:10	9:13	9:22	9:27	9:29
9:45	9:47	9:53	9:57	9:59	10:05	10:07	10:10	10:13	10:22	10:27	10:29
10:45	10:47	10:53	10:57	10:59	11:07	11:09	11:12	11:15	11:24	11:29	11:31
11:45	11:47	11:53	11:57	11:59	12:07	12:09	12:12	12:16	12:25	12:31	12:33
12:10	12:12	12:18	12:22	12:25	12:33	12:35	12:38	12:42	12:51	12:57	12:59
12:40	12:42	12:48	12:52	12:55	13:04	13:06	13:09	13:13	13:22	13:28	13:30
13:10	13:12	13:18	13:22	13:25	13:32	13:34	13:37	13:40	13:49	13:54	13:56
13:45	13:47	13:53	13:57	13:59	14:05	14:07	14:10	14:13	14:22	14:27	14:29
14:45	14:47	14:53	14:57	14:59	15:05	15:07	15:10	15:13	15:22	15:27	15:29
15:45	15:47	15:53	15:57	15:59	16:07	16:09	16:12	16:15	16:24	16:29	16:31
16:20	16:22	16:28	16:32	16:35	16:43	16:45	16:48	16:52	17:01	17:07	17:09
16:50	16:52	16:58	17:02	17:05	17:14	17:16	17:19	17:23	17:32	17:38	17:40
17:20	17:22	17:28	17:32	17:35	17:43	17:45	17:48	17:52	18:01	18:07	18:09
17:50	17:52	17:58	18:02	18:04	18:10	18:12	18:15	18:18	18:27	18:32	18:34
18:20	18:22	18:28	18:32	18:34	18:40	18:42	18:45	18:48	18:57	19:02	19:04
18:50	18:52	18:58	19:02	19:04	19:10	19:12	19:15	19:18	19:27	19:32	19:34
19:20	19:22	19:28	19:32	19:34	19:40	19:42	19:45	19:48	19:57	20:02	20:04

M **BONCHAMP (PLESSIS)** → **CHANGÉ (ST-ROCH)** **du lundi au vendredi**

-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6:26	6:28
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7:03	7:05
6:35	6:37	6:42	6:50	6:53	6:56	7:02	7:04	7:07	7:12	7:18	7:19	7:21
7:02	7:04	7:09	7:17	7:20	7:23	7:31	7:33	7:37	7:42	7:49	7:50	7:52
7:15	7:17	7:22	7:34	7:37	7:42	8:00	8:03	8:07	8:12	8:19	8:20	8:22
8:05	8:07	8:12	8:21	8:24	8:28	8:35	8:38	8:42	8:47	8:53	8:54	8:56
8:40	8:42	8:47	8:55	8:58	9:02	9:07	9:09	9:12	9:17	9:23	9:24	9:26
9:40	9:42	9:47	9:55	9:58	10:02	10:07	10:09	10:12	10:17	10:23	10:24	10:26
10:40	10:42	10:47	10:55	10:58	11:02	11:09	11:11	11:14	11:19	11:25	11:26	11:28
11:40	11:42	11:47	11:55	11:58	12:02	12:09	12:12	12:16	12:21	12:28	12:29	12:31
12:10	12:12	12:17	12:26	12:29	12:33	12:40	12:43	12:47	12:52	12:59	13:00	13:02
12:40	12:42	12:47	12:56	12:59	13:03	13:11	13:14	13:18	13:23	13:30	13:31	13:33
13:10	13:12	13:17	13:26	13:29	13:33	13:38	13:40	13:43	13:48	13:54	13:55	13:57
13:45	13:47	13:52	14:00	14:03	14:07	14:12	14:14	14:17	14:22	14:28	14:29	14:31
14:45	14:47	14:52	15:00	15:03	15:07	15:14	15:16	15:19	15:24	15:30	15:31	15:33
15:45	15:47	15:52	16:00	16:04	16:09	16:15	16:17	16:20	16:25	16:32	16:33	16:36
16:18	16:20	16:25	16:34	16:38	16:43	16:50	16:53	16:57	17:02	17:09	17:10	17:13
16:45	16:47	16:52	17:01	17:05	17:10	17:17	17:20	17:24	17:29	17:36	17:37	17:40
17:20	17:22	17:27	17:36	17:40	17:45	17:52	17:55	17:59	18:04	18:10	18:11	18:13
17:50	17:52	17:57	18:06	18:09	18:13	18:18	18:20	18:23	18:28	18:34	18:35	18:37
18:20	18:22	18:27	18:35	18:38	18:42	18:47	18:49	18:52	18:57	19:03	19:04	19:06
18:45	18:47	18:52	19:00	19:03	19:07	19:12	19:14	19:17	19:22	19:28	19:29	19:31
19:15	19:17	19:22	19:30	19:33	19:37	19:42	19:44	19:47	19:52	19:58	19:59	20:01

Seulement deux lignes de bus desservent la commune ce qui limite de manière importante l'accès à la centralité pour les personnes ne disposant pas de voiture individuelle (annexe 4 : Plan Schématique du réseau de bus).

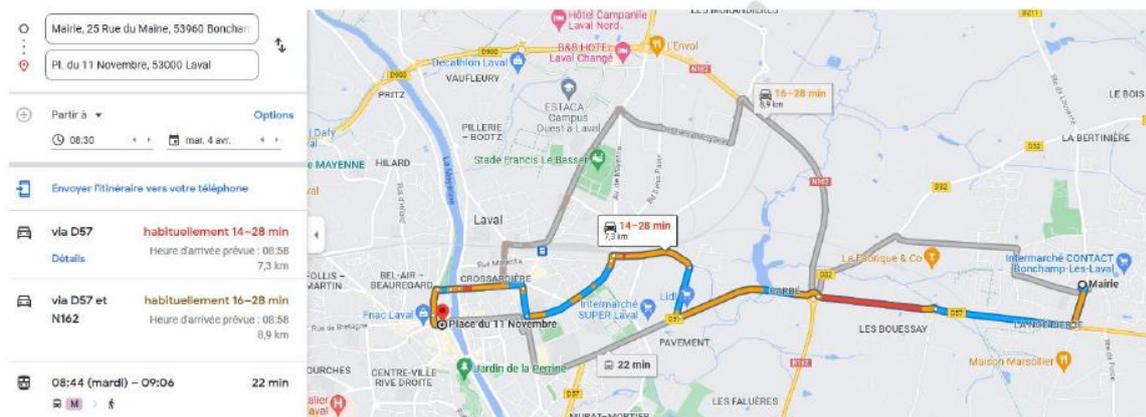


En ce qui concerne l'accès depuis et vers la centralité de Laval en voiture individuelle, le temps de trajet varie fortement selon l'heure de la journée.

Ainsi, aux heures de pointe notamment, des difficultés d'accès sont relevées et paraissent importantes pour une agglomération de taille moyenne.

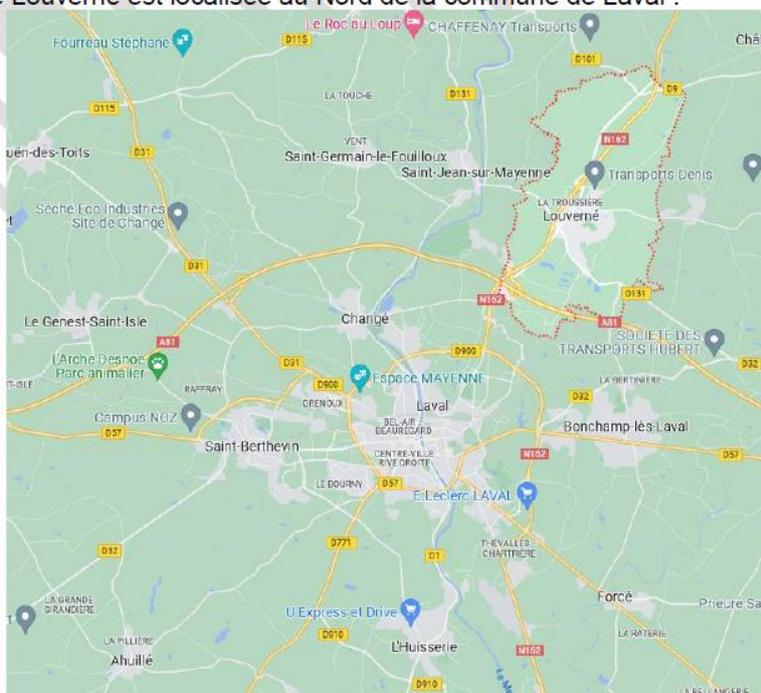
Selon l'extrait de Google map ci-dessous, le temps de trajet entre la mairie de Bonchamp-Laval et la Mairie de Laval est compris entre 14 et 28 minutes. De forts embouteillages sont observés sur les ronds points menant à la ville centre.

Trajet Bonchamp-les-Laval - Laval en voiture individuelle (Mairie) selon Google Map :



- [La commune de Louverné](#)

La commune de Louverné est localisée au Nord de la commune de Laval :



Bien que faisant partie de la première couronne de Laval Agglomération, son accès depuis et vers la centralité de Laval est peu satisfaisant pour une agglomération de taille moyenne.

Ainsi, la durée de trajet en **transports en commun (bus)** est d'environ 30 mn avec une fréquence allant de 20-30mn en heure de pointe à 35-40mn en heure creuse.

Ci-dessous les fiches horaires de la seule ligne de bus :

N		LOUVERNÉ (MARAIS)		LAVAL (GARE TUL)		du lundi au vendredi	
MARAIS	CAUCQUIN	ROUSSEAU	MAISON NEUVE	SAULEAU	BIBIEN	PREFECTURE	GARE TUL
6:30	6:36	6:40	6:43	6:49	6:53	6:58	7:03
6:50	6:56	7:01	7:04	7:10	7:14	7:20	7:28
7:10*	7:16*	7:21*	7:24*	7:30*	7:35*	7:41*	7:52*
7:40	7:46	7:50	7:53	7:59	8:04	8:10	8:17
8:20	8:26	8:30	8:33	8:39	8:44	8:50	8:55
9:00	9:06	9:10	9:13	9:19	9:24	9:28	9:33
9:40	9:46	9:50	9:53	9:59	10:04	10:08	10:13
10:15	10:21	10:25	10:28	10:34	10:39	10:43	10:48
10:55	11:01	11:05	11:08	11:14	11:19	11:23	11:28
11:30	11:36	11:40	11:43	11:49	11:54	11:58	12:04
12:15	12:21	12:25	12:28	12:34	12:39	12:43	12:49
12:55	13:01	13:05	13:08	13:14	13:19	13:23	13:29
13:35	13:41	13:45	13:48	13:54	13:59	14:03	14:08
14:18	14:24	14:28	14:31	14:37	14:42	14:46	14:51
14:53	14:59	15:03	15:06	15:12	15:17	15:21	15:26
15:30	15:36	15:40	15:43	15:49	15:54	15:58	16:03
16:10	16:16	16:20	16:23	16:29	16:34	16:40	16:46
16:44	16:50	16:54	16:57	17:03	17:08	17:14	17:20
17:26	17:32	17:36	17:39	17:45	17:50	17:56	18:02
18:05	18:11	18:15	18:18	18:24	18:29	18:35	18:40
18:30	18:36	18:40	18:43	18:49	18:54	18:59	19:04
18:55	19:01	19:05	19:08	19:14	19:19	19:24	19:29
19:22	19:28	19:31	19:34	19:40	19:45	19:50	19:55

* Circule uniquement en période scolaire



N		LAVAL (GARE TUL)		LOUVERNÉ (MARAIS)		du lundi au vendredi	
GARE TUL	PREFECTURE	BIENVENU	SAULEAU	MAISON NEUVE	ROUSSEAU	GAUGUIN	MARAIS
7:05	7:08	7:12	7:15	7:20	7:23	7:27	7:35
7:40	7:44	7:49	7:52	7:58	8:01	8:05	8:13
8:20	8:24	8:29	8:32	8:38	8:41	8:45	8:53
9:00	9:04	9:09	9:12	9:17	9:20	9:24	9:32
9:40	9:44	9:49	9:52	9:57	10:00	10:04	10:12
10:20	10:24	10:29	10:32	10:37	10:40	10:44	10:52
10:55	10:59	11:04	11:07	11:12	11:15	11:19	11:27
11:35	11:39	11:44	11:47	11:52	11:55	11:59	12:07
12:10	12:14	12:19	12:22	12:28	12:31	12:35	12:43
12:55	12:59	13:04	13:07	13:13	13:16	13:20	13:28
13:35	13:39	13:44	13:47	13:52	13:55	13:59	14:07
14:15	14:19	14:24	14:27	14:32	14:35	14:39	14:47
14:55	14:59	15:04	15:07	15:12	15:15	15:19	15:27
15:35	15:39	15:44	15:47	15:52	15:55	15:59	16:07
16:10	16:14	16:19	16:22	16:27	16:30	16:34	16:42
16:50	16:54	16:59	17:02	17:08	17:11	17:15	17:23
17:25	17:29	17:34	17:37	17:43	17:46	17:50	17:58
17:45	17:49	17:54	17:57	18:03	18:06	18:10	18:18
18:15	18:19	18:24	18:27	18:33	18:36	18:40	18:48
18:45	18:49	18:54	18:57	19:01	19:04	19:08	19:16
19:10	19:14	19:19	19:22	19:26	19:29	19:33	19:41
19:35	19:39	19:44	19:47	19:51	19:54	19:58	20:06

Une seule ligne de bus dessert la commune ce qui **limite de manière importante l'accès à la centralité pour les personnes ne disposant pas de voiture individuelle** (annexe 4 : Plan Schématique du réseau de bus).

En ce qui concerne l'accès depuis et vers la centralité de Laval **en voiture individuelle**, le temps de trajet varie fortement selon l'heure de la journée.

Ainsi, aux heures de pointe notamment, des difficultés d'accès sont relevées et paraissent importantes pour une agglomération de taille moyenne.

Selon l'extrait de Google map ci-dessous, le **temps de trajet entre la mairie de Louverné et la Mairie de Laval est compris entre 16 et 30 minutes**. De forts embouteillages sont observées sur les ronds points menant à la ville centre et sur le pont de Pritz.

Trajet Louverné - Laval (Mairie) selon Google Map :



Menu

Mairie, 2 Rue de l'Abbé Angot, 53950 Louv

Pl. du 11 Novembre, 53000 Laval

Partir à 08:30 mar. 4 avr.

Envoyer l'itinéraire vers votre téléphone

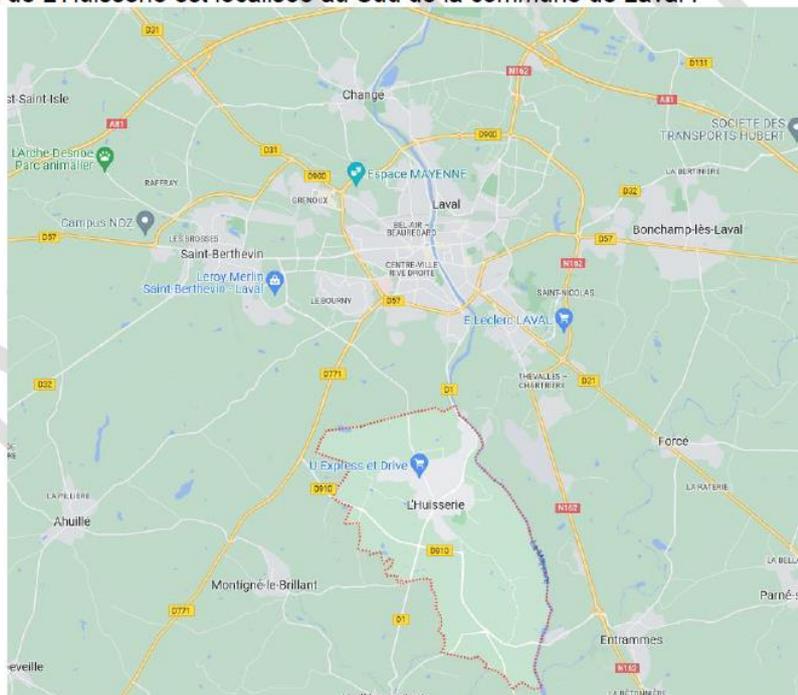
via N162 **habituellement 16-30 min**
 Détails Heure d'arrivée prévue : 09:00
 9,7 km

via D901 et N162 **habituellement 18-35 min**
 Détails Heure d'arrivée prévue : 09:05
 12,6 km

09:02 (mardi) - 09:33 31 min

- [La commune de L'Huisserie](#)

La commune de L'Huisserie est localisée au Sud de la commune de Laval :



Bien que faisant partie de la première couronne de Laval Agglomération, son accès depuis et vers la centralité de Laval est peu satisfaisant pour une agglomération de taille moyenne.

Ainsi, la durée de trajet en transports en commun (bus) est d'environ 20 mn avec une fréquence allant de 20mn en heure de pointe à 45mn en heure creuse.

Ci-dessous les fiches horaires de la seule ligne de bus :



J ST-BERTHEVIN (CARTERIES) → L' HUISSERIE (SOURCES) **du lundi au vendredi**

CARTERIES	JUHEL	ARMAND	CHÂTEAU D'EAU	11 NOVEMBRE	AVESNIÈRES	BAS DES BOIS	PERRUCHE	SOURCES
-	-	-	-	-	-	-	6:33	6:38
-	-	-	-	-	-	-	7:03	7:08
6:48	6:52	6:59	7:04	7:10	7:13	7:17	7:23	7:28
7:22	7:26	7:33	7:38	7:47	7:50	7:54	8:00	8:05
7:57	8:01	8:08	8:13	8:22	8:25	8:29	8:35	8:40
8:30	8:34	8:41	8:46	8:52	8:55	8:59	9:05	9:10
9:05	9:09	9:16	9:21	9:27	9:30	9:34	9:40	9:45
10:05	10:09	10:16	10:21	10:27	10:30	10:34	10:40	10:45
10:58	11:02	11:09	11:14	11:22	11:26	11:30	11:36	11:41
11:50	11:54	12:01	12:06	12:13	12:17	12:21	12:27	12:32
12:25	12:29	12:36	12:41	12:50	12:54	12:58	13:04	13:09
12:52	12:56	13:03	13:08	13:17	13:21	13:25	13:31	13:36
13:27	13:31	13:38	13:43	13:49	13:53	13:57	14:03	14:08
14:15	14:19	14:26	14:31	14:37	14:41	14:45	14:51	14:56
15:01	15:05	15:12	15:17	15:25	15:29	15:33	15:39	15:44
15:52	15:56	16:03	16:08	16:14	16:18	16:22	16:28	16:33
16:36	16:40	16:47	16:52	17:01	17:05	17:09	17:15	17:20
17:09	17:13	17:20	17:25	17:34	17:37	17:41	17:47	17:52
17:44	17:48	17:55	18:00	18:07	18:10	18:14	18:20	18:25
18:19	18:23	18:30	18:35	18:41	18:44	18:48	18:54	18:59
18:52	18:56	19:03	19:08	19:14	19:17	19:21	19:27	19:32
19:20	19:24	19:31	19:36	19:42	19:45	19:49	19:55	20:00

J L' HUISSERIE (SOURCES) → ST-BERTHEVIN (CARTERIES) **du lundi au vendredi**

SOURCES	ÉCOLE	BAS DES BOIS	AVESNIÈRES	GARE TUL	CHÂTEAU D'EAU	ARMAND	JUHEL	CARTERIES
6:38	6:40	6:47	6:50	6:56	7:00	7:05	7:11	7:18
7:08	7:10	7:17	7:20	7:28	7:33	7:38	7:45	7:53
7:30	7:33	7:42	7:46	7:53	7:59	8:04	8:11	8:19
8:12	8:14	8:21	8:24	8:32	8:37	8:42	8:49	8:56
8:50	8:52	8:59	9:02	9:09	9:14	9:19	9:26	9:33
9:18	9:20	9:27	9:30	9:39	9:44	9:49	9:56	10:03
10:03	10:05	10:12	10:15	10:24	10:29	10:34	10:41	10:48
10:58	11:00	11:07	11:10	11:19	11:24	11:29	11:36	11:41
11:50	11:52	11:59	12:03	12:12	12:17	12:22	12:29	12:37
12:35	12:37	12:44	12:48	12:58	13:03	13:08	13:15	13:23
13:25	13:27	13:34	13:38	13:46	13:51	13:56	14:03	14:10
14:12	14:14	14:21	14:25	14:33	14:38	14:43	14:50	14:57
15:00	15:02	15:09	15:13	15:21	15:26	15:31	15:38	15:45
15:47	15:49	15:56	16:00	16:08	16:13	16:18	16:25	16:32
16:18	16:20	16:27	16:31	16:40	16:46	16:51	16:58	17:05
16:50	16:52	16:59	17:03	17:13	17:19	17:24	17:31	17:38
17:23	17:25	17:32	17:36	17:46	17:51	17:56	18:03	18:10
17:59	18:01	18:08	18:11	18:19	18:24	18:29	18:36	18:43
18:31	18:33	18:40	18:43	18:51	18:56	19:01	19:08	19:15
19:05	19:07	19:14	19:17	19:24	19:29	19:34	19:41	19:48

Une seule ligne de bus dessert la commune ce qui limite de manière importante l'accès à la centralité pour les personnes ne disposant pas de voiture individuelle (annexe 4 : Plan Schématique du réseau de bus).



En ce qui concerne l'accès depuis et vers la centralité de Laval en voiture individuelle, le temps de trajet varie fortement selon l'heure de la journée. Ainsi, aux heures de pointe notamment, des difficultés d'accès sont relevées et paraissent importantes pour une agglomération de taille moyenne.

Selon l'extrait de Google map ci-dessous, le temps de trajet entre la mairie de L'Huisserie et la Mairie de Laval est compris entre 16 et 30 minutes.

Trajet L'Huisserie - Laval (Mairie) selon Google Map :

Search: Mairie, 2 Rue du Maine, 53970 L'Huisserie
Destination: Pl. du 11 Novembre, 53000 Laval

Partir à 08:30 mar. 4 avr.

Envoyer l'itinéraire vers votre téléphone

Mode de transport	Temps habituel	Heure d'arrivée prévue	Distance
via D1	habituellement 10-16 min	08:46	6,7 km
via Rte de l'Huisserie	habituellement 12-20 min	08:50	7,1 km
Transport en commun	08:46 (mardi) - 09:07	21 min	

Bonchamp, Louverné et l'Huisserie : une faible attractivité

Selon le décret n° 2023-107 du 17 février 2023 pris pour l'application du 1° du III de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, la faible attractivité d'une commune résultant de son isolement ou de ses difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants est appréciée au regard des indicateurs suivants :

- Le taux d'évolution de la population sur une période de cinq ans calculé à partir de la population municipale, au sens de l'article R. 2151-1 du code général des collectivités territoriales
- Le taux de tension sur le logement locatif social, tel que défini au 2° du III de l'article L. 302-5
- Le taux de vacance structurelle, entendu comme le nombre de logements du parc privé vacants depuis deux ans ou plus dans une commune, rapporté au nombre de logements du parc privé dans la commune
- Le dynamisme de la construction, apprécié en fonction de la moyenne des logements autorisés pour 1000 habitants de la commune au cours, au minimum, des trois dernières années
- L'indice de concentration de l'emploi, entendu comme le nombre total d'emplois proposés sur un territoire par rapport au nombre d'actifs occupés qui y résident.

Sur les cinq critères, **trois permettent de mettre en avant la faible attractivité des communes** :

Le taux de tension sur le logement locatif social

Le taux de tension sur le logement locatif social est faible pour les trois communes sollicitant l'exemption :

- Bonchamp-Les-Laval : 2,23
- L'Huisserie : 2,43
- Louverné : 2,54

Un taux de tension inférieur à cinq demandes pour une attribution montre une faible attractivité.

L'indicateur de tension est calculé comme la moyenne des deux années 2019 et 2021, conformément aux dispositions du décret isolement permettant de neutraliser l'année 2020.

La tension s'entend comme le nombre de demandes de logements sociaux sur le nombre d'attribution, hors mutation.

Au-delà du taux, il faut également noter que le nombre de demandes hors mutation est faible pour les trois communes : environ 50.

Nom de la commune	Nombre de ddes (hors mutation) en stock au 01/01/19	Nombre d'attribution (hors mutation) 2019	Taux de tension 2019	Nombre de ddes (hors mutation) en stock au 01/01/21	Nombre d'attribution (hors mutation) radiées 2021	Taux de tension 2021	INDICATEUR DE TENSION à la commune
BONCHAMP-LES-LAVAL	44	21	2,1	59	25	2,36	2,23
HUISSERIE	67	28	2,39	52	21	2,48	2,43
LOUVERNE	48	23	2,09	57	19	3	2,54



Le dynamisme de construction

L'indicateur de construction démontre également une faible attractivité pour deux communes sollicitant l'exemption : Bonchamp-les-Laval et Louverné.

En effet, le nombre de logements autorisés pour 1000 habitants pour ces communes est inférieur au nombre de logements autorisé pour 1000 habitants de l'EPCI.

Pour l'Huisserie, le nombre de logements autorisés pour 1000 habitants en moyenne sur 3 ans est très légèrement supérieur à celui de Laval Agglo : 9,29 contre 9,25.

Nom de la commune	Population municipale au 1er janvier 2020	Nombre de logements autorisés en 2019	Nombre de logements autorisés en 2020	Nombre de logements autorisés en 2021	Nombre de logements autorisés pour 1000 habitants en moyenne sur 3 ans
BONCHAMP-LES-LAVAL	6187	64	42	38	7,76
HUISSERIE	4415	38	54	31	9,29
LOUVERNE	4365	14	8	43	4,96
LAVAL AGGLO	114 501	977	949	1250	9,25

Indice de concentration de l'emploi

L'indice de concentration de l'emploi est entendu comme le nombre total d'emplois proposés sur un territoire par rapport au nombre d'actifs occupés qui y résident.

Un indice de concentration de l'emploi inférieur à 100 permettant d'apprécier la fonction résidentielle ou d'emploi de la commune montre une faible attractivité.

Ainsi, nous pouvons observer dans le tableau ci-dessous la faible attractivité des communes de Bonchamp-les-Laval et de L'Huisserie (taux particulièrement bas pour L'Huisserie : 27,4).

Nom de la commune	Indice de concentration de l'emploi
BONCHAMP-LES-LAVAL	86,6
HUISSERIE	27,4
LOUVERNE	101,6

Annexes

- [Annexe 1. Détail des opérations livrées dans les communes déficitaires sur la période 2020-2022.](#)

Commune	Nom de l'opération	Maître d'Ouvrage	2020			2021			2022		
			PLUS/PLAI/ PLS B	PSLA	PLS Investisseurs	PLUS/PLAI/ PLS B	PSLA	PLS Investisseurs	PLUS/PLAI/ PLS B	PSLA	PLS Investisseurs
Saint-Berthevin	Résidence Floreal	Méduane Habitat				9					
Saint-Berthevin	Résidence Floreal 2	Méduane Habitat				27					
Saint-Berthevin	Divers	Coop Logis	1				5			4	
Saint-Berthevin	Volum	Proviva	5				1				
Louvé	La Chartère	Méduane Habitat				16					
Louvé	Le parvis du Louvemay 1	Méduane Habitat				11					
Louvé	Le parvis du Louvemay 2	Méduane Habitat				18					
Louvé	Swing	Proviva					2				
L'Huisserie	Les Avaloirs	Méduane Habitat								68	
Changé	ence des sables et pavilons des	Mayenne Habitat	32								
Bonchamp-les-Laval	Chambrouillère 4.1	Podeliha	14								
Bonchamp-les-Laval	Chambrouillère 4.2	Podeliha				14					
Bonchamp-les-Laval	Divers	Coop Logis		18			17			8	
		TOTAL	46	24	0	95	25	0	68	12	0
			70			120			80		

- [Annexe 2. Détail des opérations engagées dans les communes déficitaires sur la période 2020-2022.](#)

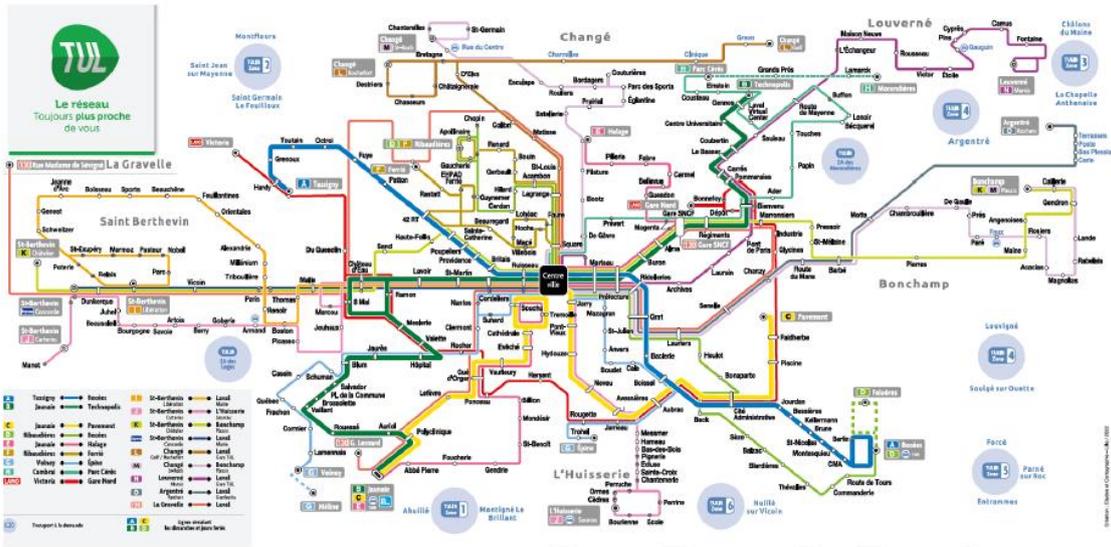
Commune	Nom de l'opération	Maître d'Ouvrage	2020			2021			2022		
			PLUS/PLAI/ PLS B	PSLA	PLS Investisseurs	PLUS/PLAI/ PLS B	PSLA	PLS Investisseurs	PLUS/PLAI/ PLS B	PSLA	PLS Investisseurs
Changé	Rue Robert Fouillet	Mayenne Habitat	28								
L'Huisserie	La Perrine	Mayenne Habitat				25					
L'Huisserie	Les Vergers	Podeliha							4		
L'Huisserie	La Perrine 2	Mayenne Habitat							18		
L'Huisserie	La Perrine Callunes	Proviva								8	
Bonchamp-les-Laval	La Chambrouillère 4	Podeliha	24								
Bonchamp-les-Laval	La Perrière	Mayenne Habitat	14								
Bonchamp-les-Laval	Le Noizement	Mayenne Habitat				29					
Bonchamp-les-Laval	Divers	Coop Logis		18			1			17	
Louvé	La Barrière 2	Méduane Habitat	13								
Louvé	La Grande Motte Sud Les	Méduane Habitat				16					
Louvé	La Grande Motte Sud Lot C2	Méduane Habitat							12		
Louvé	Impasse des Iris	Mayenne Habitat							5		
Louvé	La Chartère et La Barrière 2	Proviva		1						4	
Saint-Berthevin	Rue Jean Moulin	Mayenne Habitat				7					
Saint-Berthevin	Divers	Coop Logis		3			4			9	
		TOTAL	77	22	0	77	5	0	39	38	0
			99			82			77		



- [Annexe 3. Détail des opérations prévues dans les communes déficitaires sur la période 2023-2025.](#)

Commune	Nom de l'opération	Maître d'Ouvrage	2023			2024			2025		
			PLUS/PLA/P LS B	PSLA	PLS Investisseurs	PLUS/PLA/ PLS B	PSLA	PLS Investisseurs	PLUS/PLA/ PLS B	PSLA	PLS Investisseurs
Changé	Les Jardins des Landes (20 logements dont 10 en reconstitution)	Mayenne Habitat	20								
Changé	VEFA HOLGAS	Coop Logis					18				
Changé	LE GOLF 13	Maisons SOCOREN			1						
Changé	LE GOLF 13	Maisons SOCOREN			1						
Changé	LE GOLF 13	Maisons SOCOREN			1						
Changé	LE GOLF 13	Maisons SOCOREN			1						
Changé	LE GOLF 13	Encore inconnu								20	
Changé	Le Hameau des Colibris 1 et 2										
Changé	Les Sablons Quartier intergénérationnel (en cours d'étude)	Mayenne Habitat								25	
										30	
L'Huisserie	Rue des Lauriers	Mayenne Habitat	22								
L'Huisserie	La Perrine lots 3 et 4	Podeliha	32								
L'Huisserie	Caillunes	Proviva			2						
L'Huisserie	Fiéoles	Proviva		3	2		4				
L'Huisserie	Ilot Beausoleil	Nexity		10							
L'Huisserie	La Perrine lots 6 et 7	Podeliha					29				
L'Huisserie	La Perrine lots 5 et 8	Podeliha					37				
Bonchamp-les-	Route du Mans	Mayenne Habitat	15								
Bonchamp-les-	Chambrouillère 5	Coop Logis									
Bonchamp-les-	Chambrouillère 6	Coop Logis		14			4				
Bonchamp-les-	La Tessonière 1	Coop Logis					10			10	
Bonchamp-les-	?	Mayenne Habitat					20				
Bonchamp-les-	?	Mayenne Habitat								20	
Louvemé	T1 La Grande Motte Sud	Proviva		4							
Louvemé	T2 La Grande Motte Sud	Méduane								14	4
Louvemé	GRTB	Bati Concept			4						
Louvemé	La Grande Motte Nord						14				
Louvemé	T1 Passage Anciennes écoles	Mayenne Habitat								25	
Saint-Berthevin	Arboréa	Coop Logis		7			7				
Saint-Berthevin	Arboréa Casténa Tranche 2	Procvivis/Proviva		10	3						
Saint-Berthevin	Edénia (Arboréa -Castanéa T2 ilot A)	Procvivis Ouest Prom.			3						
Saint-Berthevin	Vernéa (Arboréa -Castanéa T2 ilot B)	Procvivis Ouest Prom.			3						
		TOTAL	89	48	21	100	43	0	114	34	0
				158			143			148	

• Annexe 4. Plan schématique du réseau de Bus



Florian Bercault : *On passe aux questions de mobilité avec le rapport d'évolution du schéma directeur des aménagements cyclables de Laval Agglomération. Isabelle Fougeray.*

MOBILITÉ

• CC76 - RAPPORT D'ÉVOLUTION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT CYCLABLE

Rapporteur : Isabelle Fougeray

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a adopté son schéma directeur d'aménagements cyclables (SDAC) en septembre 2019. Une première modification a été réalisée en février 2020 à la demande des communes avec l'ajout de 2 liaisons : celle de L'Huisserie via le bois de L'Huisserie et celle de Louverné, le long de la RD 900.

Ce document stratégique, déclinaison politique des compétences de l'Agglomération, a pour ambition d'accélérer le développement des infrastructures et équipements en faveur de l'usage du cycle au quotidien. Suivant les situations, Laval Agglomération peut soit réaliser directement les investissements sur des itinéraires identifiés considérés comme structurants, soit accompagner financièrement les collectivités partenaires dont les aménagements respectent les grandes orientations du SDAC.

Ce document s'articule autour de 3 grands objectifs :

- Objectif 1 - Le développement de l'intermodalité ;
- Objectif 2 - Le traitement des discontinuités du réseau existant ;
- Objectif 3 - Le développement d'un réseau intracommunal/interquartier pour l'ensemble des communes.

En 2021, le Conseil départemental de la Mayenne s'est doté d'un schéma des mobilités durables. Concernant l'axe sur les mobilités douces, le département peut désormais financer des aménagements cyclables soit à hauteur de 100 % le long des routes départementales, sous maîtrise d'ouvrage propre, soit à hauteur de 25 % sur les autres axes. Pour cela, les aménagements cyclables doivent être identifiés au SDAC des EPCI.

Après échanges avec le Conseil départemental, Laval Agglomération doit faire évoluer son SDAC de la manière suivante :

1- l'ajout d'un nouvel objectif

Objectif 4 : Le développement d'un réseau intercommunal favorisant l'intermodalité, les coopérations intercommunales ou les accès aux pôles générateurs de déplacements.

En effet, le Schéma de l'Agglomération étant antérieur à celui du Conseil Départemental, il apparaît nécessaire de faire évoluer notre schéma pour prendre en compte ce nouveau dispositif départemental principalement axé sur les liaisons intercommunales. De plus, cette évolution semble pertinente au regard du développement, depuis 2019, des usages et des matériels (électriques) qui favorisent le déplacement en vélo sur de plus longues distances.

2- la transmission des itinéraires souhaités par les communes membres de l'EPCI par ordre de priorité.

Le Conseil départemental souhaite que l'EPCI soit leur interlocuteur privilégié. Sur le même principe que pour le plan routier départemental, l'intercommunalité doit transmettre la liste des itinéraires avec un ordre de priorité afin qu'ils puissent être pris en compte par le Conseil départemental. Pour ce faire, il est proposé de créer un comité constitué de 14 membres à savoir :

- Isabelle Fougeray, vice-présidente "transports et déplacements" ;
- Isabelle Eymon, déléguée communautaire "mobilités douces" ;
- Sylvie Vielle, vice-présidente "habitat, logements et rénovation thermique" ;
- Nicole Bouillon, vice-présidente "développement des entreprises et de l'économie sociale et solidaire" ;
- Eric Paris, vice-président "enseignement supérieur, recherche et vie étudiante" ;
- Christine Dubois, vice-présidente "aménagement durables et qualité de vie" ;
- Louis Michel, vice-président "territoire zéro carbone, agriculture et transition alimentaire" ;
- 7 membres de la commission "mobilité" en fonction des pôles du territoire.

Des critères d'analyse existent déjà :

- liés à l'objectif 4 : intermodalité, coopérations intercommunales, pôles générateurs de déplacements,
- liés à l'analyse du Conseil départemental : continuité cyclable en agglomération, contraintes foncières et environnementales, trafic routier, dynamique communale de sensibilisation à l'utilisation du cycle.

Un courrier sera donc adressé à l'ensemble des communes leur demandant si elles souhaitent que des itinéraires intercommunaux en faveur des cycles soient créés. Les communes devront annexer à leur réponse une note justificative permettant de valoriser l'intérêt des itinéraires souhaités.

Isabelle Fougeray : *Bonsoir, merci Monsieur le Président. En effet, il vous est proposé ce soir de faire évoluer notre SDAC que nous avons adopté en septembre 2019. Il faut savoir qu'en 2021, le Conseil départemental de la Mayenne s'est doté d'un schéma des mobilités durables. Ainsi, le département peut à présent financer des aménagements cyclables, soit à hauteur de 100 % le long des routes départementales, sous maîtrise d'ouvrage propre, soit à hauteur de 25 % sur les autres axes. Pour cela, il est nécessaire que les aménagements cyclables soient inscrits au SDAC des EPCI. Après échange avec le Conseil départemental, il s'avère que nous devons faire évoluer notre SDAC de manière à prendre en compte le nouveau dispositif du département qui est principalement axé sur les liaisons intercommunales. Cette délibération vous propose l'ajout d'un nouvel objectif, soit un quatrième objectif, qui serait le suivant : le développement d'un réseau intercommunal favorisant l'intermodalité, les coopérations intercommunales ou les accès au pôle générateur de déplacement. D'autre part, le Conseil départemental souhaite que l'EPCI soit le seul interlocuteur pour ses projets d'aménagement et dans le même principe que le plan routier départemental, l'intercommunalité doit donc transmettre la liste des itinéraires souhaités par les communes de notre territoire et ceci avec un ordre de priorité afin qu'elles soient prises en compte par le Département. Pour ce faire, il vous est proposé aussi ce soir dans cette délibération de créer un comité de choix constitué de 14 membres, à savoir 7 vice-présidents, en lien avec des problématiques de mobilité, et 7 membres de la commission Mobilité répartis en fonction des pôles du territoire. Les critères d'éligibilité et d'analyse pour la priorisation des projets seraient donc liés tout d'abord à ce nouvel objectif. En effet, avec un critère d'intermodalité, de coopération intercommunale entre les 2 communes qui seraient reliées par cet aménagement, mais aussi avec un point fort sur la notion de pôle générateur de déplacement. Ces projets seraient aussi analysés au regard des critères du Conseil départemental, à savoir l'obligation d'une continuité cyclable en agglomération, la prise en compte aussi des contraintes foncières et environnementales, du trafic routier et aussi la dynamique communale de sensibilisation à l'utilisation du cycle. Pour mettre en place aussi ce comité, bien évidemment, il faut qu'on puisse solliciter les communes et donc un courrier sera adressé dans les semaines à venir pour leur demander si elles souhaitent que des itinéraires intercommunaux soient créés. Il sera demandé aux communes sur ces propositions d'annexer à leur réponse une note justificative permettant de valoriser l'intérêt des itinéraires souhaités, tout cela au regard des critères que je viens d'annoncer, afin que le comité puisse les examiner.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Oui, Nicole Bouillon.*

Nicole Bouillon : *Il me semble que le travail de recensement des itinéraires cyclables a déjà été fait il y a 1 an ou 2. On s'est déjà exprimé là-dessus, les communes se sont déjà exprimées.*

Isabelle Fougeray : *En effet, ce courrier permettra aux communes de confirmer puisque ça avait été fait dans le cadre du PRD en janvier 2021. On est à mi-mandat donc l'idée c'est qu'en effet, nous côté Laval Agglomération on avait recensé à ce moment-là. C'est de voir si les communes confirment ou si éventuellement il y a d'autres projets qui sont apparus en cours de mandat.*

Florian Bercault : *François Berrou*

François Berrou : *La difficulté, au-delà des projets, c'est quand même le foncier. À qui il appartient, etc, etc. Il y a peut-être des projets qui peuvent être très prioritaires, mais non faisables.*

Florian Bercault : *Oui tout à fait. Jean-Pierre Thiot.*

Jean-Pierre Thiot : *Monsieur le Président, Madame la vice-présidente, merci de me donner la parole. Je suis très heureux de voir qu'en préambule de cette délibération, on parle de L'Huisserie et de Louverné qui ont intégré le SDAC en tout début d'année 2020, juste avant les municipales. Ce qui me gêne un petit peu, et ce qui m'interroge, c'est que ça fait déjà plus de 2 ans que le conseil municipal de L'Huisserie a voté pour le chemin cyclable sur le chemin de Kolbingen. La voie cyclable, si on regarde la carte des voies cyclables, très clairement L'Huisserie est une zone blanche, comme L'Huisserie est une zone blanche pour les transports sur l'axe L'Huisserie – Saint-Berthevin – Laval. Ma question et mon interrogation est : quand auront lieu ces travaux de voies cyclables sur la commune de L'Huisserie ? Tout simplement parce que L'Huisserie c'est la première couronne. Déjà que l'on fasse ces travaux-là, que l'on boucle ces discontinuités qui existent et ensuite on pourra aller vers l'intermodalité, l'intercommunalité et il y a une vraie demande de boucler les discontinuités avec les communes voisines que sont Montigné, Entrammes et Nuillé. Je suis favorable à 100 % pour aller sur ce chemin-là et on répondra d'ailleurs à la demande qui sera formulé lorsqu'on recevra le courrier de l'agglomération et du département. Je m'interroge. Plus de 2 ans pour arriver à passer d'une décision à des actes, sachant que l'agglomération s'est déjà prononcée. On nous avait annoncé des travaux au printemps, maintenant on semblerait aller vers l'automne. Je crois qu'il faut encore une fois avancer. Tout à l'heure Yannick Borde parlait des chantiers ou des investissements qui n'étaient pas réalisés. Celui-là en est un sur les voies cyclables. Merci de votre écoute.*

Florian Bercault : *L'histoire n'a pas été sans embuche depuis 2 ans. Mais Isabelle Fougeray va répondre.*

Isabelle Fougeray : *Merci Monsieur le Président. Tout d'abord pour répondre à l'interrogation de François Berrou concernant le foncier, en effet, je pense que c'est une des grandes difficultés. Juste peut-être pour rappel, et notamment aux communes qui vont faire des propositions, il faut savoir que le Département prend à sa charge le foncier mais que toutes les négociations avec les propriétaires seront faites par les communes. Puisqu'en effet, les communes sont souvent plus proches des propriétaires de ces fonciers et que le Département souhaite bien que ça soit les communes qui fassent les démarches. En effet, c'est un critère en tout cas que le Département regarde de près, sachant que cette priorisation, pour rassurer aussi, ça ne sera pas un ordre de 1 à 20 s'il y avait 20 projets. On va prioriser court, moyen et long terme et après le Département pourra en effet valider ou non certains de nos projets, comme dans le cadre du PRD.*

Deuxième question concernant la liaison cyclable au niveau de l'allée de Kolbingen de Jean-Pierre Thiot. Les travaux sont prévus à l'automne 2023. Ils devaient démarrer au printemps. Ils ont pris un petit peu de retard et du coup le choix a été plutôt de maintenir l'accès à cette voie et de ne pas engager les travaux là au printemps et début d'été, de manière à ce qu'ils puissent continuer à avoir des cycles sinon les travaux auraient contraint les usagers à ne pas pouvoir utiliser l'aménagement. Les travaux sont bel et bien prévus en septembre, octobre 2023. C'est vrai, comme

l'a rappelé le Président, ça a été un dossier délicat, qu'on a mené en partenariat avec la commune de L'Huisserie. Je pense qu'aujourd'hui on est arrivé à un compromis. Chacun a pu s'exprimer. Ce n'est sans doute pas la solution adéquate, mais en tout cas elle permet aujourd'hui, et tu l'as rappelé Jean-Pierre, de résoudre une discontinuité cyclable. Je crois que dans le cadre de la politique de Laval Agglomération en termes de cycles, ça va en tout cas dans ce sens.

Florian Bercault : Je salue l'engagement résolu d'Isabelle Fougeray ainsi qu'Isabelle Eymon, et on a hâte d'inaugurer cette piste cyclable à l'automne. Si je comprends bien le calendrier. Olivier Barré.

Olivier Barré : Nous avons actuellement entre Changé et Saint-Jean-Sur-Mayenne une piste cyclable qui est en cours de réalisation. Les travaux ont démarré ce matin. Juste pour une petite précision concernant les acquisitions foncières que nous les communes on doit mener auprès des propriétaires, le Conseil départemental paye le terrain 40 centimes d'euro. Quand vous rencontrez les propriétaires, ils ne sont pas toujours très satisfaits. Moi je l'ai acheté 1,40 euro ce qui fait que le 1 euro de différence, c'est la Commune qui va les payer, autrement le chantier n'avancerait pas, plus la prime d'éviction au locataire.

Florian Bercault : Effectivement, le foncier, une nouvelle denrée rare. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Non ? Je vous propose de voter.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 076/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2023

RAPPORT D'ÉVOLUTION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT CYCLABLE

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant que le développement des infrastructures et équipements en faveur de l'usage du cycle au quotidien doit être accéléré,

Que l'objectif, développement d'un réseau intercommunal favorisant l'intermodalité, les coopérations intercommunales ou les accès aux pôles générateurs de déplacements, soit ajouté au schéma directeur d'aménagements cyclables (SDAC),

Que le Conseil départemental souhaite que leur seul interlocuteur soit l'EPCI,

Que suivant les situations, Laval Agglomération peut réaliser directement les investissements sur des itinéraires identifiés considérés comme structurants ou accompagner financièrement les collectivités partenaires dont les aménagements respectent les grandes orientations du schéma directeur d'aménagements cyclables (SDAC),

Considérant la constitution d'un comité de 14 membres de l'EPCI,

Après avis de la commission mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve de promouvoir le développement des infrastructures et équipements en faveur de l'usage du cycle au quotidien.

Article 2

L'objectif, développement d'un réseau intercommunal favorisant l'intermodalité, les coopérations intercommunales ou les accès aux pôles générateurs de déplacements, est ajouté au schéma directeur d'aménagements cyclables (SDAC).

Article 3

La création d'un comité constitué de 14 membres pour le suivi de l'évolution du SDAC est approuvée.

Un comité est constitué de :

- Isabelle Fougeray, vice-présidente "transports et déplacements" ;
- Isabelle Eymon, déléguée communautaire "mobilités douces" ;
- Sylvie Vielle, vice-présidente "habitat, logements et rénovation thermique" ;
- Nicole Bouillon, vice-présidente "développement des entreprises et de l'économie sociale et solidaire" ;
- Eric Paris, vice-président "enseignement supérieur, recherche et vie étudiante" ;
- Christine Dubois, vice-présidente "aménagement durables et qualité de vie" ;
- Louis Michel, vice-président "territoire zéro carbone, agriculture et transition alimentaire" ;
- 7 membres de la commission "mobilité" en fonction des pôles du territoire.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Nous allons passer à la dernière délibération de ce Conseil et pas des moindres. Fabien Robin a déjà effleuré la question sur l'adoption du schéma directeur pour la prévention, la collecte et la valorisation des déchets.*

ENVIRONNEMENT

- **CC77 - ADOPTION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR POUR LA PRÉVENTION, LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LE TERRITOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : Fabien Robin

I - Présentation de la décision

CONTEXTE ET ENJEUX

La politique de gestion des déchets a considérablement évolué ces dernières années pour faire face aux enjeux environnementaux.

Cette transformation va connaître une accélération avec d'une part, une réglementation fixant des objectifs ambitieux (lois TECV, AGEV, plan régional de gestion des déchets ménagers et assimilés) et d'autre part, une forte augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes qui aura des impacts sur le coût du service.

Ces évolutions nécessitent de passer d'une logique de gestion des déchets à une logique de prévention et de valorisation des déchets. La sensibilisation et la communication vont être des éléments clés pour accompagner ce changement de paradigme.

Dans ce contexte, Laval Agglomération a réalisé une étude diagnostique et prospective sur la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire. Cette étude a permis l'élaboration d'un schéma directeur qui fixe les orientations et actions à engager sur le mandat pour adapter la gestion des déchets aux enjeux de transition écologique, de qualité de service et de maîtrise des coûts.

Les principales orientations du schéma directeur sont présentées dans la suite de ce document.

SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS DU SCHÉMA DIRECTEUR

1. Réduire et valoriser les déchets

Mise en œuvre d'un programme local de prévention des déchets

L'élaboration de programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés est une obligation réglementaire. Révisable tous les six ans, il doit comporter des objectifs de réduction des déchets et faire l'objet d'un suivi par une commission consultative.

Au-delà de répondre à une exigence réglementaire, la mise œuvre de ce plan d'actions permettra d'accompagner les évolutions du service et les changements de pratiques.

L'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est en cours. Une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) a été mise en place. Suite à son avis, l'adoption du PLPDMA sera proposée aux instances dans le courant du second semestre 2023.

Certaines actions de prévention ont déjà été enclenchées à l'instar du défi "zéro déchet", de la lutte contre le gaspillage alimentaire et de la gestion intégrée des biodéchets.

Compostage des biodéchets

Le compostage individuel et collectif est un levier important puisqu'il agit directement sur les biodéchets (déchets alimentaires, déchets de jardins...) qui représentent 25 % des quantités d'ordures ménagères résiduelles.

C'est également une solution permettant de répondre à l'objectif réglementaire de généralisation du tri à la source des biodéchets.

La collectivité a donc fixé pour objectif de proposer des solutions de compostage de proximité à tous les usagers, avec un objectif de 50 % de taux de pratique des foyers, à l'horizon 2026. Cela permettra de détourner plus de 75 kg de biodéchets par an et par foyer.

Ainsi, Laval Agglomération va faire l'acquisition de plus de 15 000 composteurs individuels afin de les mettre, gratuitement, à disposition des habitants du territoire. En complément, la collectivité va déployer environ 170 sites de compostage collectif pour les zones les plus denses, où le compostage individuel ne peut pas être mis en œuvre, et dans la restauration collective (cantines scolaires notamment). Ces mises à disposition s'accompagneront d'un temps de sensibilisation et de formation des usagers.

Cette démarche a été initiée dès 2021 avec la distribution de 1 400 composteurs individuels, en anticipation de l'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets, applicable au 1^{er} janvier 2024.

Broyage des déchets verts

La réduction des quantités de déchets de jardin produits devient une nécessité, au regard de l'augmentation de leur production et de leur coût de traitement et de transport. La région Pays de la Loire, comme de nombreuses autres régions en France, met particulièrement l'accent sur la prévention de ces déchets qui pèse dans le budget des collectivités alors même qu'ils peuvent se révéler utiles, utilisés en paillage.

Dans ce cadre, Laval Agglomération prévoit le remboursement partiel des locations de broyeurs pour les particuliers, ainsi que des actions de broyage en déchèteries, chez l'habitant ou de quartier. À cet effet, l'agglomération compte s'équiper d'un broyeur qu'elle mettra à disposition d'un acteur de l'insertion par l'activité économique, dans des conditions qui sont en cours de définition, pour l'organisation et la réalisation des opérations de broyage, qui devraient débuter en septembre 2023.

Promotion du réemploi et de la réparation

Laval Agglomération accompagnera les initiatives du territoire qui concourent au réemploi et à la prolongation de la durée de vie des objets. La collectivité réalisera également des actions, notamment la journée de la réparation et des ressourceries éphémères.

Afin de mettre en œuvre ces orientations et actions, la collectivité a réorganisé et renforcé les effectifs en charge de la prévention des déchets.

2. Adapter le service de collecte en porte-à-porte et en point d'apport volontaire

Adapter la fréquence de collecte des ordures ménagères en porte à porte

Le schéma directeur a pour objectif de diminuer la quantité de déchets produits et notamment la quantité d'ordures ménagères.

Ainsi, Il est prévu d'adapter la fréquence de collecte des ordures ménagères en porte à porte en fonction de la typologie d'habitat. La fréquence de collecte de ce type de déchets passera à tous les 15 jours dans les zones rurales, pavillonnaires et de petits collectifs. Les zones à forte densité de population, de grands collectifs et de production importante de déchets conserveront une fréquence de collecte hebdomadaire.

Ce changement de fréquence sera réalisé au 1^{er} janvier 2024. Cela nécessitera au préalable une autorisation préfectorale pour les zones agglomérées de plus de 2 000 habitants puisque la réglementation impose une collecte hebdomadaire des ordures ménagères dans ces zones.

Par ailleurs, les dotations de bacs seront ajustées (plus grand volume ou plus de bacs, selon les besoins) afin de permettre à certains foyers de s'adapter à ce nouveau mode de collecte.

À compter de janvier 2024, la collecte des ordures ménagères en porte à porte et en point d'apport volontaire sera réalisée en régie sur l'ensemble du territoire communautaire.

Cette optimisation du service aura à la fois un impact financier, avec une économie de collecte estimée à 840 k€, et écologique, avec une réduction des émissions de CO₂ estimée à 76 t/an.

Déploiement modéré de l'apport volontaire

Le déploiement de conteneurs d'apport volontaire est réalisé depuis plusieurs années sur

l'agglomération. Cette modalité de collecte présente des avantages d'intégration urbaine. Toutefois, le coût de gestion de ces matériels est similaire voire un peu plus coûteux qu'une collecte bimensuelle en porte à porte. En effet, il faut ajouter au coût d'investissement (acquisition, travaux), les coûts liés à la maintenance de ces équipements, mais également les coûts d'entretien pour éviter les problématiques d'insalubrité (ex : évacuation des dépôts sauvages au pied des containers, lavage...).

Après consultation des différentes communes de l'agglomération il est proposé de poursuivre le déploiement de conteneurs de points d'apports volontaires, avec une meilleure répartition des coûts entre les acteurs afin de le rendre concurrentiel à la collecte en bacs roulants.

Les règles d'implantation proposées sont de privilégier les conteneurs semi-enterrés, sauf motif architectural et paysager à justifier et prise en charge des coûts d'aménagement par le demandeur (sauf engagements antérieurs de la collectivité).

En parallèle, une trentaine de colonnes supplémentaires d'apport volontaire de verre vont être déployées dans les zones rurales afin d'atteindre la densité d'équipements préconisée pour ce type de collecte.

Renforcer l'entretien des points d'apport volontaire

Actuellement, le lavage des points d'apport volontaire manque de régularité. Le schéma directeur prévoit de renforcer le nettoyage selon les fréquences suivantes :

- nettoyage extérieur des conteneurs 1 fois par mois ;
- nettoyage complet (intérieur et extérieur) des conteneurs 2 fois par an pour le flux des ordures ménagères et 1 fois par an pour le flux de la collecte sélective.

Les dépôts sauvages au pied des points d'apport volontaire entraînent des problématiques d'insalubrité sur l'espace public et dégradent la perception du service rendu. Il est donc important d'évacuer ces dépôts très régulièrement. À Laval, ces dépôts sauvages seront évacués 3 fois par semaine dont une fois le samedi. Dans les autres communes, ils seront évacués une fois par semaine.

La collectivité va également travailler avec les bailleurs sociaux afin qu'ils soient impliqués dans la prévention des dépôts sauvages et la propreté au pied des points d'apport volontaire.

Adapter le service de collecte des encombrants

Laval Agglomération va faire évoluer le service de collecte des encombrants afin d'éviter le dépôt de ce type de déchets sur l'espace public.

À ce titre, une collecte, sur rendez-vous, des objets encombrants sera mise en place, en partenariat avec une entreprise locale d'insertion par l'activité économique. Les modalités de collecte sont en cours de définition, pour une mise en place au plus tard au 1^{er} janvier 2024.

3. Moderniser le réseau de déchèteries

Avec plus de la moitié de la quantité totale de déchets collectés sur le territoire communautaire, le réseau de déchèteries dispose d'un potentiel important de tri et de valorisation des déchets.

Ainsi, le schéma directeur prévoit donc les évolutions suivantes :

- réalisation de travaux de mise aux normes et d'amélioration de l'accueil des usagers et du geste de tri sur l'ensemble des déchèteries,
- remplacement de la déchèterie de Laval par un équipement de nouvelle génération permettant d'accueillir les nouveaux flux et filières REP (Responsabilité Élargie des Producteurs), une meilleure ergonomie et l'intégration d'une recyclerie,
- réaménagement d'un autre site à déterminer en fonction de différents critères (état, fréquentation, potentiel d'évolution, coût de réaménagement),
- réflexion sur l'ouverture d'une recyclerie à l'Ouest du territoire,
- réflexion sur l'optimisation du réseau de déchèteries (diminution du nombre) et adaptation aux nouvelles REP et au réemploi.

4. Refonte de la RS-Gestion des professionnels

L'extension de la redevance spéciale aux professionnels privés est un enjeu majeur d'une part pour ramener la collectivité dans la légalité et d'autre part, pour l'atteinte de nos objectifs de réduction. Sans cette extension, les objectifs de baisse d'OMR et de déchets ménagers assimilés s'éloignent. Cette redevance permet aussi de favoriser le décollage des prestations privées de collecte des biodéchets type "Les Pieds sur Terre" et Alternatri. Elle contribue également au maintien d'un taux de TEOM stable à travers les recettes supplémentaires attendues (entre 300 et 500 k€/an).

5. Accompagner les évolutions du service

La participation des habitants est un levier essentiel dans la mise en œuvre du schéma directeur. Laval Agglomération souhaite donc les mobiliser autour de ce projet pour que chacun puisse avoir conscience de faire partie de la solution.

À ce titre, l'agglomération prévoit un plan de communication spécifique avec trois objectifs :

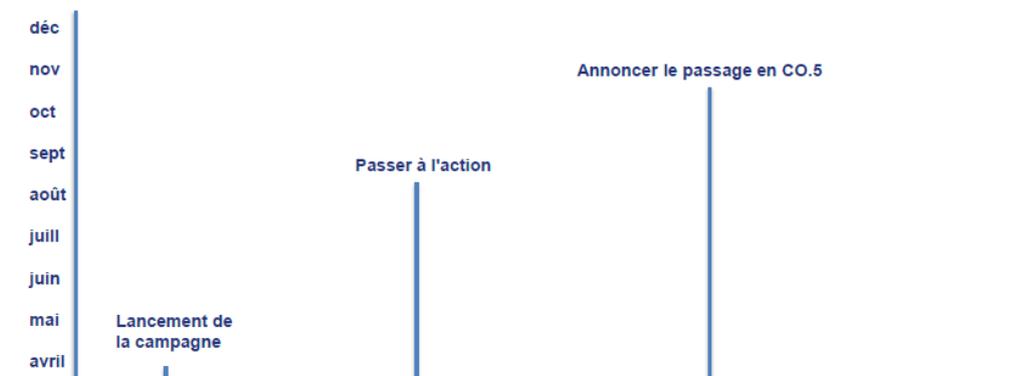
- pédagogique pour faire comprendre et accepter les évolutions de service.
- pratique pour que tous les habitants disposent des informations dont ils ont besoin.
- Mobilisante pour donner envie aux habitants de changer leurs pratiques.

Le message principal retenu dans les prochaines communication est " – c'est +", qui sera décliné messages principaux, en lien avec les différents déchets (OMR, CS, Verre, déchets de jardins,



campagnes de selon cinq flux de encombrants).

Le lancement du plan de communication se fera en trois étapes clés, comme le montre le graphique ci-dessous :



II - Impact budgétaire et financier

En plus d'apporter des solutions en termes de réduction des déchets et d'augmentation des performances de tri, le schéma directeur contribue à la maîtrise des coûts de gestion des déchets, avec un taux de TEOM unique sur tout le territoire, stabilisé à 8,1%, entre 2023 et 2026, comme le montre le tableau d'évolution ci-dessous.

k€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Bases TEOM	89 822	92 460	94 868	96 883	107 452	110 429	111 896	116 635	119 784	123 018	127 004	130 840
Evol. nominale	s.o.	2,9%	2,6%	2,1%	10,9%	2,8%	1,3%	4,2%	2,7%	2,7%	3,2%	3,0%
dont Produit TEOM	7 581	7 806	7 795	7 962	8 266	8 446	9 200	9 522	9 702	9 965	10 288	10 599
Taux moyen calculé	8,44%	8,44%	8,22%	8,22%	7,69%	7,65%	8,22%	8,16%	8,10%	8,10%	8,10%	8,10%

Pour ce faire, l'agglomération a prévu une réduction de fréquence de ramassage des OMR (collecte tous les 15 jours et non plus hebdomadaire) à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette modification permet un rééquilibrage des tournées de collecte, tout en dégageant le temps nécessaire pour réaliser, désormais en régie, les collectes d'ordures ménagères en apport volontaire et en porte-à-porte sur les 14 communes de l'ex Pays de Loiron, assurées jusqu'à présent par des prestations de services externalisées. Cette évolution permet de générer des économies substantielles estimées à environ 800 k€, nécessaires pour investir dans la prévention des déchets, de moderniser le service en déchèterie et d'apporter des services supplémentaires tels que la collecte des objets encombrants sur RDV, la collecte des dépôts sauvages au pieds des PAV et leur lavage, le service de broyage des végétaux.

De plus, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur, Laval Agglomération a prévu de réaliser différents études portant sur la refonte de la redevance spéciale, l'exonération facultative de TEOM, et la facturation des professionnels en déchèteries, avec en ligne de mire le respect de la réglementation et l'augmentation des recettes permettant l'équilibre budgétaire.

La mise en œuvre du schéma directeur nécessite des investissements conséquents, comme le montre le tableau ci-dessous.

	CA 2021	BP 2022	2023	2024	2025	2026	Coût 23-26
INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS							8 930 000 €
Déchèterie - recyclerie Laval				1 500 000 €	2 000 000 €		3 500 000 €
Recyclerie à l'ouest						150 000 €	150 000 €
Rénovation d'une déchèterie					500 000 €	330 000 €	830 000 €
Conteneurs PAV fournitures et travaux	376 894 €	850 000 €	1 040 000 €	1 040 000 €	1 040 000 €	1 040 000 €	4 160 000 €
Participation aux travaux (bailleurs sociaux & promoteurs ou communes)			- 200 000 €	- 200 000 €	- 200 000 €	- 200 000 €	- 800 000 €
Autres dépenses d'investissement	119 620 €	595 211 €	490 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	1 090 000 €
INVESTISSEMENTS RECURRENTS							3 608 125 €
Acquisition camions BOM	750 000 €	200 000 €	250 000 €	262 500 €	275 625 €	290 000 €	1 078 125 €
Acquisition BACS	79 917 €	100 000 €	140 000 €	140 000 €	100 000 €	100 000 €	480 000 €
Renouvellement conteneurs	- €	200 000 €	280 000 €	280 000 €	240 000 €	240 000 €	1 040 000 €
Compostage - broyage	41 256 €	192 000 €	262 000 €	232 000 €	192 000 €	192 000 €	878 000 €
Acquisition véhicules légers	- €	60 000 €	45 000 €	15 000 €	12 000 €	60 000 €	132 000 €
Dépenses d'investissement	1 367 687 €	2 197 211 €	2 307 000 €	3 469 500 €	4 359 625 €	2 402 000 €	12 538 125 €

Les dépenses de fonctionnement seront également impactées, avec une augmentation des dépenses liées au maintien de la propreté urbaine (ramassage des déchets aux pieds des PAV et leur lavage complet, collecte des objets encombrants sur RDV) d'environ 231 k€, largement compensées par les économies réalisées suite au passage à la collecte des ordures ménagères tous les 15 jours et à l'extension des missions de la régie à la collecte des PAV, comme cité précédemment.

Fabien Robin : *Merci. C'est un sujet qu'on a déjà abordé indirectement avec la fiscalité déchets puisque pour effectivement avoir un accord ensemble sur la fiscalité déchets, on avait mis en vis-à-vis un ensemble de mesures qu'il était nécessaire de mettre en place pour garantir le plafonnement de la fiscalité. Nous y voilà, après un report puisque nous avons prévu de passer ce schéma directeur en septembre 2022. On avait proposé, Monsieur le Président, qu'on repousse d'un an la mise en œuvre de ce schéma, notamment la mesure principale pour bien s'y préparer et mettre tous les indicateurs au vert effectivement pour cette mesure. Le schéma directeur, le point principal, c'est de passer d'un mode de gestion où on gérait classiquement les déchets, on invitait les gens à remettre leurs déchets au service de collecte un peu partout, devant chez soi et dans les déchèteries, à une phase où on va plutôt essayer de sensibiliser chacun d'entre nous à éviter de produire des déchets. Et pour ce qu'on ne peut pas éviter, à les valoriser pour que ces déchets deviennent des*

ressources et qu'on évite un traitement ultime qui gâche la matière que l'on produit. C'est un changement qui va être important évidemment, qui demande un ensemble de mesures. Il y a 5 axes de prévu sur ce schéma.

Pour faire vite : réduire et valoriser les déchets. Cette réduction des déchets va être cadrée à l'intérieur d'un programme local de prévention des déchets qui est en cours d'élaboration. Je remercie les services, les élus communaux qui ont pris de leur temps pour participer aux ateliers qui se sont déroulés en mars-avril pour concevoir ce schéma et aux partenaires professionnels aussi et associatifs évidemment. L'objectif est d'aller vers moins de déchets, à travers la lutte contre le gaspillage, à travers des défis zéro déchet, à travers un second axe que l'on va voir avec le compostage des biodéchets justement, puisque c'est vraiment un axe principal. La plus grosse partie de ce qui compose notre poubelle grise qui peut être retiré ce sont ces fameux biodéchets qui sont encore pour la majorité des foyers, déposés dans les sacs classiques, ainsi que pour les métiers de bouche où il y a aussi un effort à faire. Le compostage des biodéchets où on a un cap important où on souhaite avoir un taux d'équipement de 50 % des usagers en composteur, puis accompagner les professionnels qui sont collectés par nos services également. Et on doit aussi s'occuper des immeubles, des collectifs puisque les contraintes sont plus fortes et ça demande des outils un peu plus sophistiqués de compostage collectif ou de nombreux composteurs. On avait recruté dans ce sens-là et aujourd'hui on a déjà engagé cette politique d'équipements en mettant à disposition les composteurs et non pas en les vendant, ce qui a permis d'accélérer effectivement les mises à disposition. Derrière en complément, toujours sur cette ressource de biodéchets, nous avons les déchets verts qui sont collectés en déchèterie. Sans aller jusqu'à des mesures que des collectivités prennent de façon un peu plus radicale sur le fait d'interdire purement et simplement les usagers d'aller en déchèterie pour les tontes de pelouse, non pas pour les tailles d'arbre, on souhaite déjà inciter au broyage des végétaux puisqu'à partir du moment où s'est broyé, ça peut revenir à l'expéditeur avant de passer par la case espace public. Donc une absence de coût mais surtout une ressource pour les habitants qui s'en servent. Ça peut éviter d'aller un sac de 15 kg, des écorces à prix prohibitif dans certains magasins. Il faut l'utiliser. La promotion du réemploi et de la réparation. L'usage de nos biens matériels est en question, d'abord lors de l'achat sur les produits qui ont une durée de vie plus ou moins importante. Il y a des choix à faire à ce moment-là mais surtout sur la réparation. Ce sont de nouvelles habitudes à prendre et aussi de nouvelles filières professionnelles à remettre en place, qui existaient et qui commencent à se recréer. À nous de les accompagner.

Le point numéro 2 c'est le point principal : c'est le service de collecte en porte-à-porte et en point d'apport volontaire. Le pilier de ce schéma, d'un point de vue visible pour l'utilisateur, mais aussi d'un point de vue financier, c'est le passage en une collecte par quinzaine de tout l'habitat pavillonnaire et quelques immeubles à la marge ou quelques professionnels à la marge qui ne produisent pas beaucoup de déchets. C'est le point principal puisqu'il permet une économie colossale, on est à 840 000 euros par an. C'est cette économie qui permet de stabiliser la fiscalité et d'investir dans la prévention et dans les équipements de déchèterie. C'est le point central, et c'est le point central aussi parce que c'est un outil incitatif à la réduction. Ceux qui sont passés par cette réduction ont assez naturellement réduit les ordures ménagères. On discutait avec le Choletais récemment. Ils sont à moins 14 % sur cette mesure. Le pays de Craon l'a fait il y a quelques années, ça s'est très bien passé. Rassurez-vous. Je pense que les usagers, les habitants du pays de Craon ne sont pas si différents des habitants de l'agglomération. Il faut s'y préparer. La mesure précédente avec le compostage des biodéchets est une partie de la réponse. Votre bac se remplit très lentement si vous compostez. Tous les 15 jours, c'est quand même le niveau d'utilisation du service qu'on observait aujourd'hui en moyenne. Il y aura des cas particuliers mais globalement, soit les gens présentaient déjà les bacs toutes les 2 semaines, soit ils ne le présentaient pas pleins. Ils peuvent le présenter plein tous les 15 jours et tout ira bien. Et à la marge, pour les cas de figure qu'il faut traiter évidemment, les services ont comme consigne de suivre les demandes d'évolution de taille de bac, que ça soit pour les ordures ménagères ou pour le tri sélectif puisqu'il faut s'attendre à un report, enfin à un regain de tri sélectif sur cette mesure. Evidemment, une autre opération qui est importante avec ça, c'est qu'on peut parler de la carburant pour les véhicules, mais il faut d'abord parler des kilomètres parcourus. C'est presque 2 fois moins de kilomètres parcourus avec cette mesure. On ne va pas faire disparaître les déchets. Par contre, on fait disparaître des kilomètres. Et les kilomètres c'est 76 tonnes par an de CO₂. On est sur des véhicules qui consomment pour mémoire 50 à 60 litres au 100 kilomètres parce qu'on a beaucoup d'hydraulique. C'est la mesure la plus importante,

la plus visible, et sur laquelle il faudra vraiment qu'on accentue notre communication et notre force de persuasion, sur l'intérêt.

Un point qui a fait débat entre nous c'est le déploiement de l'apport volontaire. Mandat précédent, c'était une politique très forte qui était menée. La décision est de continuer à la mener, mais avec, comme c'est indiqué là, avec modération. Modération dans la forme, avec une répartition du financement. Et modération aussi dans l'utilisation en se concentrant sur les endroits les plus denses puisque l'objectif ce n'est pas non plus que les habitants soient à 1 km du service rendu. Maintenant, on discute avec les communes en fonction de leurs objectifs et on exige d'avoir une cohérence géographique pour ce projet d'apport volontaire pour ne pas avoir les 2 types de collecte qui se juxtaposent sur un même secteur. C'est un développement dans la dentelle mais on continue bien à assumer l'apport volontaire en rééquilibrant sa rentabilité avec ces nouvelles répartitions.

Un point qui était demandé, à la fois effectivement remonté par toutes les communes et tous les habitants c'est l'entretien de l'apport volontaire aussi, des alentours des points d'apports volontaires, soit parce qu'ils débordent, soit parce qu'on a des dépôts sauvages. On a pris plusieurs mesures pour renforcer ces nettoyages. Soit en intervenant directement, soit demain en indemnisant le travail des agents communaux autour de ces points d'apport volontaire, ce qui est essentiellement sur une partie des communes.

Et un point complémentaire qui avait aussi été demandé, c'était un service de collecte des encombrants. On nous renvoie assez souvent que certaines personnes ne peuvent pas aller jusqu'en déchèterie. Ça peut être vrai, même si les objets encombrants en général arrivent jusqu'au logement. On a dû mal à les faire repartir. C'est livré mais il ne faut pas oublier qu'il y a une obligation de reprise des transporteurs qui oublient de vous le dire parce que ça ne les arrange pas, mais n'oubliez pas de demander au transporteur de reprendre l'objet qui est remplacé. C'est quand même la première des choses. Effectivement derrière on a une solidarité à apporter pour un service de proximité. Il ne sera pas gratuit. Il ne faut pas qu'il soit gratuit non plus. Il ne faut pas dissuader les gens d'aller en déchèterie mais il faut pouvoir apporter ce service. Ce service de collecte des encombrants est prévu pour la fin d'année. On a un peu de mal à caler le modèle de prestation avec les prestataires, mais il est en cours de définition.

Le point 3 qui est important et sur lequel les discussions ne sont pas terminées avec l'adoption de ce schéma, je préfère le dire. À l'occasion du schéma, on a décidé de continuer avec le réseau de déchèterie actuel. Mais les questions vont se poser prochainement puisqu'il a de nouveaux éléments auxquels on doit faire face avec des nouveaux flux, des nouvelles filières de responsabilité élargie des producteurs qui font que nos déchèteries vont devenir demain un outil avec un ensemble de flux très important auquel certaines déchèteries ne peuvent pas répondre, d'un point de vue surface et d'un point de vue disposition. On va avoir des questions à se poser sur ce maillage de déchèterie mais on le démarre petit à petit avec déjà le point clé qui est la déchèterie de Laval qui est obsolète par rapport au flux géré. Il faut en faire un outil de tri et de réemploi et on aura aussi d'autres déchèteries dont il faudra s'occuper comme L'Huisserie ou des déchèteries qui sont plus en deuxième couronne. On reprendra avec une étude du réseau ces discussions en groupe de travail, en commission à suivre. La priorité est de s'adapter à ces nouvelles filières sur ces déchèteries et les sécuriser, ce qui a été fait de façon un peu à court terme en 2021-2022.

Un quatrième point qui est la refonte de la gestion des professionnels. Aujourd'hui les professionnels paient la taxe d'ordures ménagères, certes. Mais un autre moyen complémentaire ou substitutif pour les faire participer à l'élimination de leurs propres déchets, c'est la redevance spéciale. Il faut qu'on y réfléchisse. C'est un levier financier mais c'est surtout un levier de réduction des déchets et de tri des déchets des professionnels. Comme je vous disais, on a une bonne partie de nos objectifs qui trouvent leur réponse dans cette mesure de meilleure gestion des professionnels qu'il faut aussi accompagner. Le but n'est pas d'avoir une nouvelle redevance. C'est d'avoir un accompagnement sur l'ensemble des flux et des problématiques qu'ils rencontrent au quotidien. On connaît aussi les difficultés actuellement des professionnels, notamment de centre bourg et des métiers de bouche. Il faut pouvoir répondre à leurs interrogations en même temps que porter cette réflexion du mode de financement. Une étude est prévue en 2023.

Et enfin, accompagner les évolutions du service. Les habitants ont besoin effectivement d'informations, de compréhension. On voit après 3 ans de recul que les déchets c'est effectivement un service qui est visible par l'utilisateur et qui peut prendre des proportions très importantes au moindre grain de sable. On l'a vu autour des points d'apport volontaire. On le voit quand on a eu les grèves,

même si on a été plutôt épargné par les grèves de nos agents, je les en remercie, lors des mouvements sociaux des derniers mois. Je pense que quand on regarde les images d'agglomérations proches de nous, je pense qu'on peut remercier leur professionnalisme. Il faudra accompagner les habitants, nous tous en tant que citoyens, les professionnels sur ces changements en faisant comprendre qu'on doit à la fois produire moins de déchets mais essayer d'en avoir tout le bienfait en termes de satisfaction personnelle puisque ça participe à la transition écologique que l'on veut porter. C'est un défi de rendre ce schéma accessible, notamment à la mesure principale qui est la réduction de la fréquence de collecte. Oui, on adapte la fréquence de collecte certes, mais il faudra bien avoir à l'esprit que c'est pour développer le compostage, la prévention et nos outils que sont les déchèteries qui sont indispensables.

Voilà en résumé. Et sans peut-être s'attarder, vous avez un rappel de l'impact budgétaire et de la trajectoire d'investissement qui explique aussi les points précédents sur le budget et qui justifie notre trajectoire de TEOM. On espère y arriver avec les moyens humains, techniques et avec l'adhésion du maximum d'habitants.

Voilà, en résumé. Si vous avez des questions.

Florian Bercault : Est-ce qu'il y a des questions sur ce schéma. Oui, Bernard Bourgeais, et Loïc Broussey ensuite, et Olivier Barré.

Bernard Bourgeais : Juste une question : est-ce qu'on a quelque fois calculé, est-ce qu'on a une idée de l'impact écologique des déplacements des particuliers, voire des professionnels, vers les déchèteries ?

Fabien Robin : Pas que je sache. Ce qu'il faut qu'on fasse, c'est inciter les habitants à se déplacer pour plusieurs choses en déchèterie. Ils le font assez naturellement mais on constate quand même des déplacements qui sont plus de l'ordre du lien social entre les habitants. C'est aussi un lieu de rencontre. Il faut aussi que chacun s'astreigne à aller en déchèterie pour un maximum de choses. On a aussi des trajets en déchèterie qui sont des trajets, enfin on va aussi dans des déchèteries sur des trajets courants. Vous allez d'un point A à un point B, vous passez par la déchèterie. Ce n'est donc pas forcément un trajet exclusif, sauf peut-être pour les végétaux, le samedi. Pour répondre clairement à la question, non, on n'a pas de donnée. Je pense qu'on est sur un impact plus faible que si on devait ramasser l'ensemble de ces déchets en porte-à-porte, à la fois au niveau CO² et au niveau coût.

Florian Bercault : Loïc Broussey.

Loïc Broussey : C'est juste une réflexion. Si j'avais eu des cheveux sur la tête, ils se seraient dressés quand Fabien tu as dit que tu remerciais les agents de ne pas avoir été en grève et tu les remerciais de leur professionnalisme, moi ça me choque un petit peu parce que je considère que ceux qui sont en grève sont aussi professionnels que les autres, voire peut-être plus. Comment on se positionne ?

Fabien Robin : Très bien. Je reconnais que c'est peut-être maladroit, effectivement.

Florian Bercault : Je vous rappelle que le droit de manifester est constitutionnel. On peut quand même remercier nos agents qui font un travail formidable, tout comme dans les autres agglomérations de France. Olivier Barré.

Olivier Barré : Je pense qu'en effet il faut faire une sensibilisation par rapport aux dépôts auprès des points d'apport volontaire. J'en ai un en visu tous les jours. J'ai cherché à comprendre pourquoi il y avait des gens qui mettaient les sacs à côté, qui ne les mettaient pas dans le container. Et en fait, je me suis rendu compte que les parents envoient leurs enfants, ce qui est très bien que les enfants descendent les poubelles, mais soit ils n'ont pas la force pour les ouvrir. C'est dommage parce qu'on se retrouve avec des déchets. Donc du coup on envoie une équipe qui passe pour ramasser les déchets. C'est quand même dommage. Alors, bien sûr de temps en temps il y a des chaises, de tout, mais la plupart du temps c'est, en plus sensibiliser les gens à ne pas mettre aussi

des sacs trop lourds. Si en plus le sac est plus lourd que le gamin qui descend. Ce sont des petits trucs mais ça pollue la vie de tout le monde, c'est le cas de le dire. La vue, la vie et l'odeur de temps en temps. Comme on a quelques rats qui se promènent autour des containers... C'est un travail. Alors, mettre des caméras, ça coûte cher et ce n'est pas forcément la solution. Je leur dis de temps en temps, je fais gaffe parce que je n'ai pas envie de me prendre un coût, mais on fait de la sensibilisation mais ce n'est pas toujours évident.

Fabien Robin : *C'est aussi je pense aux parents de s'assurer que s'ils confient une tâche à leurs enfants, ils sont capables de la respecter. Je pense que si mon enfant dépose un déchet à côté du bac, je lui dirai. Il faut quand même compter que chacun le fasse. Après, c'est un problème qui est intrinsèque à l'apport volontaire, l'apport volontaire et anti-intrusion, est fait pour ne pas que les enfants rentrent. Donc, assez naturellement, on évite qu'ils puissent l'ouvrir. À un moment donné on peut faciliter l'ouverture mais on aura peut-être à aller chercher quelques personnes de temps en temps. Je le dis puisque c'est arrivé sur une collectivité d'où je viens donc ce n'est pas très drôle lorsque ça arrive. Une autre solution qui va améliorer les choses... C'est très rare mais ça peut arriver. C'était volontaire effectivement. Vous déposez vos clés à l'intérieur, vous voulez les récupérer et vous allez dans le container. Mais effectivement ce n'est pas quelque chose à faire. C'est plus pour l'anecdote. Mais en tout cas c'est bien une mesure de protection que les enfants ne puissent pas ouvrir facilement ces containers. Après, les containers semi-enterrés qui vont principalement remplacer les enterrés ont à la fois cette sécurité puisque le dépôt est à peu près à 1 mètre mais le couvercle est très facile à ouvrir. Sur les prochains containers, effectivement ces modèles-là pourront faciliter les choses.*

Florian Bercault : *Yannick Borde et Sylvie Vielle.*

Yannick Borde : *Merci Monsieur le Président. 3 remarques. La première, est-ce qu'on pourrait nous faire un point sur les apports volontaires de déchets verts qui restent dans certains quartiers, hors déchèterie. Parce qu'aujourd'hui est-ce qu'on en a zéro ou est-ce qu'il en reste encore à améliorer parce que ça faisait partie des exceptions sur lesquelles on avait eu de très longs débats à une époque, et là je n'ai plus en tête exactement si c'était traité ou pas traité, et si ce n'est pas traité, je ne le vois pas comme un objectif. Première chose. La deuxième remarque concerne la cartographie sur le passage à 1 journée. Je pense qu'il faut qu'on se méfie de la façon dont s'est rédigé parce que j'ai un peu de sensibilité sur les questions de logement vous le savez. Aujourd'hui la différenciation entre habitat collectif et habitat individuel n'est pas si évidente que ça parce qu'on nous impose notamment de densifier, compris l'habitat individuel, et donc il ne faut pas penser que tout le monde pourra dans sa maison mettre 3 containers. Je pense que ça ne sera pas aussi simple que ça. Et puis la remarque sur la taille de l'immeuble ne me semble pas du tout judicieuse puisqu'en fin de compte, les opérations de collectifs, qu'elles aient 10 ou 50 logements, elles ont l'obligation sur les opérations neuves d'avoir des espaces. C'est plutôt la date, enfin l'origine de la construction, ou l'ancienneté de la construction qui fait qu'il y a possibilité ou pas de stocker dans un immeuble suffisamment de containers. Moi je suis un peu embarrassé en fin de compte qu'on ait à prendre une position comme ça aujourd'hui sur cette décision qui est une décision majeure à la fois sur la décision « politique » si j'emploie ce terme-là mais également sur l'impact budgétaire, sans avoir avec précision un peu cartographié. Parce que dans nos centres villes, dans le centre-ville de Laval je suppose que c'est un sujet, dans une partie de Saint-Berthevin c'est un sujet, dans les quelques centres bourgs historiques des communes de caractère comme on les appelle qu'on a sur l'agglomération ça peut être un sujet. Je suis un peu gêné qu'on délibère de façon aussi engageante sans qu'on ait affiné un peu plus cette question de la cartographie des territoires où on passerait en 1 ou en 2 collectes. Surtout que je suppose qu'à un moment donné, il va falloir optimiser tout ça. On ne va pas passer dans la rue à 1 collecte et dans la rue d'à côté à 2 collectes. Donc peut-être que ça a été schématisé puisqu'il y a une estimation budgétaire, c'est qu'il y a bien des schémas qui ont été faits. Si on pouvait avoir un peu plus d'éléments un peu plus précis. Et sur les déchèteries, je reprends la question de Bernard Bourgeois parce que je pense que c'est un vrai sujet. À un moment donné c'est de se dire : est-ce qu'il faut x déchèteries proches de chez soi et à moins de déplacement de voiture mais on va avoir un petit peu de mal sans doute à recruter les effectifs qu'il faut par rapport à autant de déchèteries ? Ou est-ce qu'il faut en avoir un peu moins mais peut-être mieux organisées,*

plus en capacité à accueillir beaucoup plus ? Je vois, pour celle de Saint-Berthevin, apparemment, j'y suis allé ce week-end, elle est à mon avis un peu saturée par période. Si c'est ça le point 3, c'est-à-dire faire un équilibre entre faire un peu plus de déplacements mais avoir un service plus puissant dans les déchèteries ou à l'inverse miter un peu plus, on fait moins de déplacement mais on a un service moyen, c'est une vraie question. C'est pour ça que je reprenais la question de Bernard qui me semblait judicieuse sur l'impact des déplacements pour mesurer, pour faire le choix sur cette question-là.

Fabien Robin : Rapidement sur les bennes déchets verts. Il en reste de mémoire 9 sur la ville, sur les 12 de départ, 9 ou 10 ont été supprimées en test. On attend un peu de faire le vide des besoins avant de les supprimer. On va le dire comme ça. Ce schéma a pour objectif de faire prendre conscience à chacun que les végétaux doivent rester chez soi. Il faut d'abord passer par cette phase pour essayer de réduire le besoin. Là on pourra vraiment agir. Aujourd'hui, clairement, ces bennes répondent encore à un besoin. Il faut qu'on le travaille. On a testé sur quelques bennes avec un retrait. Ça a fonctionné, mais il faut reconnaître qu'on ne pourrait pas supprimer toutes les bennes aujourd'hui sur Laval, ni sur les 2 communes de deuxième couronne qui ont ces bennes, les 2, 3 communes qui ont ces bennes en compensation de la distance aux déchèteries. Ça rejoint effectivement la question de tout à l'heure. Si on est trop loin d'une déchèterie, oui peut-être qu'il faut rapprocher un peu le service. On a décidé aujourd'hui d'attendre sur ces communes, de travailler le schéma de déchèterie. Je réponds à la troisième question en même temps. Dans ce cas, ce que je vous propose pour l'étude du maillage de déchèteries, c'est qu'on mette cette question un peu, enfin pas au centre, mais en tout cas qu'on l'intègre dans l'étude, à savoir demander au bureau d'études qui sera missionné de nous donner des informations sur l'équilibre pertinent d'un point de vue écologique, et peut-être même trafic tout simplement, entre la distance de déplacement et le nombre de déchèterie. Ça va être un point central effectivement. Est-ce qu'on reste sur un maillage comme aujourd'hui avec des déchèteries qui ne pourront peut-être pas tout accepter en termes de flux, donc des déchèteries un peu plus complètes et un peu secondaires en termes de flux parce que par la force des choses on ne pourra pas tout collecter ? Ou soit on a des déchèteries un peu plus cossues mais plus espacées. C'est ce que les territoires ont déjà opéré mais ce n'est pas sans douleur pour les usagers. Ça sera des questions à débattre dans cette étude et je propose d'en rediscuter ici le moment venu quand l'étude sera faite et d'en discuter évidemment avant, avec vos représentants, au sein de la commission.

Et sur la collecte une fois par quinzaine : oui c'est cartographié. On est juste à l'étape de transmission aux communes du fichier justement des usagers qui resteront à une collecte par semaine, et des usagers qui passeront à une collecte par quinzaine. On vous demande justement dans chaque commune de bien regarder sur les immeubles ou sur les commerçants, les professionnels, si vous êtes d'accord avec la proposition. Par défaut, la demande que j'ai faite au service est qu'on reste à une collecte par semaine et qu'on avance après dans la dentelle, notamment sur les immeubles, comme vous l'avez dit, on a tout un tas de profils entre intermédiaires et l'immeuble, on a même parfois 2, 3 logements mais qui ont déjà leur bac sur l'espace public. On ne peut pas reporter du volume supplémentaire. Il faut vraiment qu'on le fasse après investigation terrain. Plutôt qu'on prenne la décision précautionneuse par défaut au démarrage avec une collecte en C1 pour ces cas qui interrogent. On est bien sur le pavillonnaire et pour l'instant on est plutôt pour les immeubles en une collecte par semaine et on essaie d'en passer à une collecte par quinzaine si on vérifie les conditions.

Florian Bercault : Donc ça sera effectivement très suivi cette cartographie et cette mise en œuvre du passage en quinzaine. Sylvie Vielle et Patrick Péniguel, et Dominique Gallacier. Toutes les questions d'un coup alors. Sylvie.

Sylvie Vielle : Merci Monsieur le Président. Juste pour compléter tout ce qui a été dit. Par rapport au compost, la question qu'on peut se poser c'est plutôt en termes d'habitat et les habitations différentes. Comment va se passer ce compost ? On voit que les personnes peuvent être enclin à pouvoir le faire mais après, comment est-il utilisé et le volume peut être relativement conséquent très très rapidement. Je pense à la fois, Yannick Borde en parlait tout à l'heure, même les immeubles, même les habitats, quand on n'a pas les habitats avec une pelouse sans jardin, etc. Enfin voilà,

comment on réutilise tout ça derrière ? Il faut que ça soit fait correctement, etc. Je sais, ça c'est juste pour une expérience que j'ai pu vivre en allant en Slovénie, eux ça fait quand même plusieurs années en fait qu'ils ont des points d'apport volontaire et il y a un cinquième bac qui est le compost. Mais ça s'est fait depuis longtemps chez eux mais c'est vrai que c'est une réflexion...

Patrick Péniguel : *Moi ça concerne les déchèteries. Il y a une déchèterie qui va certainement fermée, c'est même sur au 1^{er} janvier 2025, une déchèterie privée où on a l'autorisation d'aller dessus. Comme Bernard Bourgeois disait, sur le transport, si on fait on dépense du CO² avec notre véhicule pour faire 20 kilomètres pour aller à une déchèterie, allez 10 kilomètres, les distances, lorsqu'il m'arrive de regarder à la déchèterie, les distances aller-retour ça fait 10 kilomètres, aller-retour. Je suis à une extrémité ce qui fait que si je vais à l'autre, ça va me faire 20 kilomètres. Je pense qu'il y a aussi une analyse vraiment nécessaire de proximité. Tous les gens n'ont pas la possibilité d'y aller avec des véhicules. Et j'ai un sentiment, je me suis fait avoir, à une certaine époque, nous étions dans la salle Scomam lorsque les Conseils Communautaires avaient lieu là-bas, c'est enregistré, où j'avais voté l'augmentation de la TEOM pour des services supplémentaires. Et je m'aperçois que les services, je ne les vois pas supplémentaires, et la TEOM ne baisse pas. Qu'est-ce qui augmente en service ? Et est-ce que la TEOM baisse ?*

Florian Bercault : *On va changer ce sentiment. Et Dominique Gallacier.*

Dominique Gallacier : *Ma question elle est exactement dans le même ordre d'idée que celle de Patrick. Je me demande comment on va digérer, rapidement, la fermeture du site Séché qui a une volumétrie phénoménale sur plusieurs communes dont bien sûr la commune de Changé mais également Saint-Ouën-Des-Toits, Saint-Germain-Le Fouilloux et d'autres. Je me demande si vous avez la connaissance réelle de la volumétrie qui est tous les jours adressée sur le site. Elle va fermer en plusieurs temps, il y a 2 temps de fermeture : d'abord les déchets verts et ensuite le reste. On est quand même nous très inquiets.*

Florian Bercault : *Marcel Blanchet et re Patrick Péniguel avant de laisser la parole à Fabien Robin.*

Marcel Blanchet : *Oui c'est la même comparaison. C'est-à-dire la déchèterie Séché va fermer au 1^{er} janvier 2025 en ayant une première étape en 2024 où le service va diminuer de moitié. Donc une vraie réflexion à mener puisque je ne vois pas les habitants de Saint-Germain-Le-Fouilloux emmener en déchèterie à Laval ou à Saint-Berthevin.*

Florian Bercault : *Patrick Péniguel.*

Patrick Péniguel : *D'après les informations, le comptage c'est 200 véhicules/jour. En globalité, en moyenne, 200.*

Florian Bercault : *Fabien Robin. Il y a différentes réponses. Il y a le compost, il y a la fermeture de la déchèterie privée et il y a les services, la hausse des taxes, et les services en plus.*

Fabien Robin : *Le compostage : c'est vrai qu'il y a la question effectivement de la revalorisation de ce compost. Les volumes diminuent beaucoup une fois compostés. Pour regarder les collectivités qui ont du recul, qui travaillent sur ce sujet-là depuis déjà 10 ans, on ne constate pas de problématique de débouché de compost puisqu'entre ceux qui ont besoin de matière et ceux qui en produisent, il faut surtout travailler la mise en relation. On a dans nos communes des projets de jardins partagés, on a besoin de réinvestir les espaces publics, on a besoin de travailler avec le bailleur, on a le projet sur le Grand Saint-Nicolas l'agriculture urbaine. On a besoin de matière et on va même manquer de matière parfois parce qu'on a le compostage domestique mais pour faire le lien avec ce que Sylvie tu soulignais, on a aussi, demain, quand on plafonnera en termes de gestion de proximité des biodéchets, on aura peut-être besoin d'en collecter une partie puisqu'on ne pourra pas tout gérer en proximité. Pour l'instant la proposition qui est faite dans le schéma c'est cette gestion de proximité parce qu'on a quelques marches à gravir ensemble sur ce point-là et lorsqu'on*

sera pratiquement à saturation, on fera sans doute comme d'autres ont fait, regarder ce qui doit être collecté. On le fera sans doute d'emblée pour les professionnels mais on le fera certainement après-demain pour les immeubles. Mais si ça ne vous est pas proposé aujourd'hui, c'est tout simplement une question d'équilibre entre le coût et la valorisation. C'est que les collectes de biodéchets, c'est 20 kg par habitant dont 80 % d'eau pour à peu près 15 euros par habitant. Là Monsieur Péniguel je pense que par rapport à la fiscalité déchets, on aurait encore moins d'accord. Pour un service certes, mais pour un flux qu'on peut gérer pour la plupart quand même chez soi. Voilà pour cette partie-là. Le bac de déchets : pas aujourd'hui. Et demain si on le met en place, ça sera je pense la réflexion plutôt de fin de mandat. Là c'est un schéma jusqu'à 2026. On fera le bilan ensemble de l'atteinte de nos objectifs mais ça sera avec parcimonie auprès d'usagers ciblés.

Sur la déchetterie de Mézerolles, oui il y a un sujet. On a été informé effectivement que la déchetterie de Mézerolles allait fermer. C'est une déchetterie privée qui dépendait d'un groupe qui effectivement, qui n'a pas forcément l'inconvénient d'avoir une arrivée de flux de déchets sans nous le demander de participation quelconque. Donc c'était l'habitude d'un service à l'utilisateur qui est ancien mais qui effectivement sera terminé fin 2024. Sur cette décision-là on n'a pas la main et c'est le choix du groupe. Maintenant il faut s'y préparer. On a une étude sur le réseau déchetterie. On va rentrer ces nouveaux paramètres en jeu. Clairement on est 34 communes, on a 10 déchetteries. On n'aura pas 34 déchetteries à la fin du mandat. Certains habitants vont faire plus de kilomètres que d'autres mais pour la commune qui n'avait pas l'habitude, évidemment ça change. Je pense qu'entre le bourg de Changé et la zone des Touches, je ne pense pas qu'on soit à 10 kilomètres, même par route. Je le dis un peu clairement. Pour les communes qui sont à distance acceptable d'une déchetterie actuelle, on ne pourra pas se permettre de créer une déchetterie. Pour les communes qui sont à une distance qui n'est pas respectable, ou un temps qui n'est pas acceptable, c'est-à-dire plus de 10 minutes, ¼ d'heure, là oui on va avoir un sujet. Le sujet peut être sur une création de déchetterie, peut être sur une entente avec les voisins, PCI limitrophes qui peuvent avoir un équipement à proximité. Il faut tout regarder et on prendra la décision ensemble. Mais clairement, si on crée une déchetterie, on crée aussi des charges de fonctionnement. Là où on se posait plutôt la question de fermer certaines déchetteries, on va avoir un débat nous tous sur cet équilibre à avoir entre le nombre d'équipements, leur positionnement et les efforts à faire, les conséquences à assumer en termes de fiscalité. Mais en tout cas on subit aussi cette décision. Il va falloir qu'on prenne en compte ce nouveau paramètre et qu'on apporte les réponses aux communes. C'est ce que je vous ai proposé. Aux 3, 4 communes concernées qu'on commence par une rencontre ensemble pour faire état de vos remontées de terrain et de vos inquiétudes pour les prendre en compte dans cette étude. Si j'ai répondu à peu près à vos 2 questions.

Florian Bercault : Repréciser parce que c'est un sujet de vigilance que je partage avec Patrick Péniguel. La hausse de la fiscalité, fiscalité écologique quand même, c'est important d'avoir des impôts écologiques aussi, ça donne de la lisibilité, qui est le fruit quand même de décision qui nous dépasse, nationale, que ce soit la hausse de la taxation sur les déchets. Finalement le manque de moyens mis à disposition par ceux qui prennent la décision en national pour que les collectivités fassent donc c'est vrai une très très grande majorité, pour ne pas dire la quasi-totalité des EPCI de France qui ont augmenté cette fiscalité sur les ordures ménagères. C'est important de l'avoir en tête. On est dans un contexte national, inflationniste. Nous ce qu'on a voulu c'est compensé et ne pas dire que c'est que par la tendance nationale. On veut apporter des services nouveaux, du sur-service. Il y a quelques exemples qui restent petits et ça va monter progressivement. Je vais en citer quelques-uns quand même : la mise à disposition de composteurs, plus de 1 000 composteurs mis à disposition gratuitement, c'est un exemple. L'augmentation du nombre de familles accompagnées dans le zéro déchet et d'ailleurs tu étais présent sur le défi zéro déchet, plus d'une centaine de familles et beaucoup de Changéens en ont bénéficié évidemment. Ça reste anecdotique mais c'est important de le préciser. Les actions de prévention. On voit quand même que le service prévention déchets est très présent sur les événements de Laval Agglomération. On le voit quand même partout. Le stand est dans différents événements culturels, sportifs. Sur la propreté, ce n'est pas encore au niveau parce qu'on a du mal à objectiver et on en veut toujours plus, mais ça a été dit par Fabien Robin, amélioration ou indemnisation, là où ce n'était pas fait sur les interventions autour des points d'apport volontaire. Et puis schéma directeur sur les déchetteries qui vont venir optimiser, améliorer l'accueil en déchetterie. Il y a des choses à venir et je pourrai ajouter la collecte aux encombrants

qu'on espère démarrer incessamment, dans les prochains mois, qui vont peut-être répondre à certaines questions de déplacements en déchèterie qui seront plus subis où il y aura une offre de service, de collecte des encombrants pour ceux qui ne peuvent pas se déplacer en déchèterie. Ça reste certes à la marge, je l'entends, mais c'est important de le souligner qu'il y a des services, des petits services supplémentaires liés à la fiscalité écologique qui est en grande partie subie, évidemment, on ne le conteste pas, mais c'est important de dire qu'on a fait un effort supplémentaire face à ces hausses de la fiscalité pour ne pas perdre nos administrés face à ces hausses fiscales. Voilà. La route est à peu près tracée par ce schéma. Loïc Broussey ?

Loïc Broussey : Ça ne va pas être long. C'est juste par rapport à l'espace pour manœuvrer dans certaines déchèteries. C'est un peu compliqué quand on a un véhicule assez long ou j'en vois des fois avec des remorques qui ne maîtrisent pas forcément la marche arrière. Je pense qu'on a des dangers en termes accident, d'accidentologie. Ça serait intéressant qu'on ait peut-être une étude sur l'espace disponible pour manœuvrer en fonction de l'emplacement des différents bacs, enfin des différentes bennes. Il y a même des endroits où de toute façon on ne peut même pas y accéder parce que la benne est en sortie. Je pense à la déchèterie de Louverné qui est celle que j'utilise où en fait la benne de la fin, personne ne peut y aller sans se garer n'importe comment. C'est important qu'on ait quand même cette réflexion-là. Toi tu as une petite Twingo mais quand tu as un véhicule qui fait 5 mètres et quelques, c'est plus compliqué. Je voyais la tête de la Maire de Louverné c'est pour ça. C'est le bac qui est tout au bout qui est celui des bois. Bah celui-là tu ne peux pas y aller si tu as une remorque par exemple parce que tu ne peux pas ressortir après. Juste faire attention à ça dans la manière dont sont organisées les déchèteries. Je pense qu'on va un moment ou un autre avoir des accidents.

Florian Bercault : D'où l'enjeu de la modernisation des déchèteries, de ces schémas directeurs. Rappeler qu'il y a quand même un sous-investissement sur le volet déchets ces 10-15 dernières années sur le territoire. C'est vrai qu'il y a aussi un effet rattrapage. Vous l'avez très bien souligné toutes et tous. C'est important de continuer à s'investir dans ce domaine. Sylvie Vielle.

Sylvie Vielle : Juste pour dire qu'en effet il y a quand même eu des adaptations parce qu'au démarrage il n'y avait qu'une entrée et qu'une sortie. C'est vrai qu'il y a quand même eu des adaptations qui ont été faites pour valoriser qu'il y ait une entrée et une sortie différentes sur les déchèteries. Je te rejoins. Après, mon mari doit toujours y arriver, ça ne remonte pas à mes oreilles. Je n'ai pas forcément d'administrés qui m'en parlent mais c'est vrai qu'elles n'ont pas été dimensionnées pour toutes les collectes qu'on peut faire maintenant et les différenciations qui ont été faites à un moment donné. Je trouve que ça fonctionne plutôt bien, mais parfois vigilance en effet sur certaines manœuvres qui sont complexes.

Florian Bercault : Vous le constaterez que nous n'épuiserons jamais le débat autour de ces sujets là mais un gros travail a été fait quand même par la commission Environnement qui représente toutes nos communes. Ce sont encore des grandes intentions. Évidemment on va rentrer dans le vif du sujet avec l'adoption de ces grandes directions. Je pense que le meilleur est à venir. Saluer l'engagement et le travail assidus de ces élus et surtout des équipes qui s'en occupent au quotidien et qui font tourner le service, un travail essentiel. En tout cas il est essentiel quand il n'est pas fait, évidemment, on a pu le voir ces derniers mois. Je vous invite à voter puisqu'il est 20 h 42. Et il y aura d'autres débats rassurez-vous sur ces questions-là. Je vous invite à voter avant de partir.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2023

ADOPTION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR POUR LA PRÉVENTION, LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LE TERRITOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Fabien Robin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi du 12 juillet 1999 portant sur l'intercommunalité et précisant les compétences en matière de déchets,

Considérant la volonté politique de Laval Agglomération d'améliorer son service de prévention et de gestion des déchets,

Que Laval Agglomération a réalisé une étude diagnostique et prospective sur la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire,

Que cette étude a permis l'élaboration d'un schéma directeur qui fixe les orientations et actions à engager sur le mandat pour adapter la gestion des déchets aux enjeux de transition écologique, de qualité de service et de maîtrise des coûts.

Après avis des commissions environnement et ressources,

Sur proposition du bureau communautaire

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le schéma directeur pour la prévention, la collecte et la valorisation des déchets ménagers et assimilés est approuvé selon les orientations suivantes :

Réduire et valoriser les déchets

Élaborer et mettre en œuvre un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), avec comme actions principales :

- développer le compostage de proximité pour la gestion des biodéchets et le broyage de déchets de jardins,
- prolonger la durée de vie des objets à travers le réemploi et la réparation,
- lutter contre le gaspillage alimentaire,

Adapter le service de collecte des déchets

- adapter la fréquence de collecte des ordures ménagères en porte à porte : passage à une collecte tous les 15 jours dans les zones rurales, pavillonnaires et de petits collectifs,
- étendre les missions de la régie à la collecte des points d'apport volontaire,
- déployer la collecte en points d'apports volontaires selon les modalités définies et adoptées par les instances de Laval Agglomération : répartition des coûts d'implantation entre Laval Agglomération (fourniture du matériel de collecte) et le demandeur (travaux de génie civil) et priorité aux conteneurs semi-enterrés, sauf cas particulier,

- renforcer l'entretien et la propreté des points d'apport volontaire (nettoyage et ramassage des dépôts sauvages au pied des conteneurs),
- mettre en place un service de collecte sur RDV des objets encombrants,

Moderniser le réseau de déchèteries

- réaliser des travaux de mise aux normes d'amélioration de l'accueil des usagers et d'optimisation du geste de tri,
- remplacer la déchèterie de Laval par un équipement de nouvelle génération permettant d'augmenter le potentiel de tri/valorisation à travers les filières REP et assurant aux usagers et au personnel les meilleures conditions d'accueil et de sécurité,
- mener une réflexion sur l'optimisation du réseau de déchèteries en limitant leur nombre pour les adapter à la nouvelle réglementation,
- mener une réflexion pour l'ouverture d'une recyclerie à l'Ouest du territoire,

Accompagner les évolutions du service

- déployer un plan de communication pour accompagner la mise en œuvre du schéma directeur et mobiliser les habitants.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à demander une dérogation de collecte des ordures ménagères toutes les deux semaines auprès des services de la Préfecture de la Mayenne.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires ayant voté contre (Jean-louis Delofeu et Nicolas Deulofeu) et 16 conseillers communautaires s'étant abstenus (Jerôme Allaire, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Yannick Borde, Corrine Segretain, Pierre Besançon, Christelle Alexandre, Dominique Gallacier, Didier Pillon, Samia Sultani, Chantal Grandière, James Carbonnier, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino et Pierrick Guesné).

Florian Bercault : *Merci, très bonne soirée.*

La séance est levée à 20 h 43.